Soixante-dix-neuvième année. — N° 21. Le Numéro : 4 francs. Vendredi 24 Janvier 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies, et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1 220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes;* — *4° les Tables des matières détiordes gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

AVIS

Le Journal officiel a procédé au tirage à part des décrets n°s 47-156 et 47-157 du 16 janvier 1947 portant fixation des **statuts des charbonnages de France et des houillères de bassin.**

Ce fascicule, qui porte le n° 440, est mis en vente ou expédié au prix de **2,50** F l'exemplaire.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 46-2914 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947 (rectificatif) (p. 970).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la défense nationale.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX ARMÉES

Arrêté du 13 janvier 1947 fixant les taux horaires de vacation des vérificateurs civils du service de l'habillement (p. 970).

Tableau de classement pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de l'armée (p. 970).

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ARMEMENT

Arrêté mettant fin à un détachement (service des fabrications d'armement) (p. 970).

(1 f.)

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 971).

Arrêté du 15 janvier 1947 portant nomination de membres du conseil supérieur de confiscation des profits illicites (p. 971).

Ministère de la production industrielle.

Arrêté du 16 janvier 1947 nommant un membre de la commission des annales des mines (p. 971).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant nominations, promotion, titularisation, mise hors cadres, mise en disponibilité, fin de détachement, radiation des cadres et admission à la retraite (administration centrale) (p. 971).

Arrêté portant délégation de fonctions (enseignement supérieur (p. 972).

Arrêté portant nominations et affectations (direction des archives de France) (rectificatif) (p. 972).

Tableau d'avancement des archivistes en chef et des archivistes adjoints des départements (rectificatif) (p. 972).

Tableau d'avancement des sous-archivistes principaux et des sous-archivistes des départements, des commis principaux et des commis d'archives départementales (rectificatif) (p. 972).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret fixant la date des élections au Conseil de la République aux Comores (rectificatif) (p. 972).

Arrêtés portant maintien en disponibilité, admission à la retraite, réintégration, rétrogradation, admissions à la retraite, promotion, classement et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté;

Administration centrale (p. 972).

Administrateurs des colonies (p. 973).

Services coloniaux extérieurs (p. 973).

Services techniques et scientifiques de l'agriculture aux colonies (p. 973).

Travaux publics des colonies (p. 973).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 47-195 fixant la fraction des disponibilités au 31 décembre 1946 des fonds institués par la législation des accidents du travail à transférer aux nouveaux fonds agricoles créés par la loi du 30 octobre 1946 (rectificatif) (p. 973).

Arrêté du 23 décembre 1946 modifiant, en ce qui concerne la prime d'ancienneté, les arrêtés des 28 mai et 13 juin 1945 relatifs aux salaires dans les commerces alimentaires et non alimentaires et l'arrêté du 12 juin 1945 relatif aux salaires des employés de bureau et services annexes dont la fonction présente un caractère interprofessionnel (p. 973).

Arrêtés du 16 janvier 1947 portant désignation de membres à la commission supérieure des conventions collectives et relatif au secrétariat de cette commission (p. 974).

Arrêté du 20 janvier 1947 autorisant l'acceptation d'un legs par une société mutualiste (p. 974).

Arrêtés du 20 janvier 1947 approuvant les statuts de sociétés mutualistes (p. 974).

Arrêtés portant nominations (administration centrale et conseillers techniques médicaux) (p. 975).

Arrêté relatif à l'encaissement des cotisations de sécurité sociale (rectificatif) (p. 975).

Circulaire relative à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale (rectificatif) (p. 975).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 47-177 portant règlement d'administration publique pour l'application aux services de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones et de la direction de la caisse nationale d'épargne des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder et aux fonctionnaires et agents ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre (rectificatif) (p. 975).

Décret n° 47-178 modifiant le décret n° 46-739 du 15 avril 1946 fixant les modalités d'application aux services extérieurs de l'administration des postes, télégraphes et téléphones des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder et aux fonctionnaires et agents ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre (rectificatif) (p. 975).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 31 décembre 1946 apportant des additions et des modifications au Codex (p. 975).

Arrêté du 15 janvier 1947 nommant le commissaire du Gouvernement près l'établissement thermal de Plombières (Vosges) (p. 980).

Arrêtés portant promotions, nominations, incorporation dans les cadres, titularisations, réintégration, mutation, affectations, mise en disponibilité, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Inspection de la population (p. 980).

Inspection de la santé (p. 980).

Directions départementales de la population (p. 980).

Directions départementales de la santé (p. 983).

Hôpitaux psychiatriques (p. 985).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 21 janvier 1947 relatif à la commission d'épuration de l'Union française des associations des combattants, combattants de la libération et victimes des deux guerres (p. 985).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Convocation de bureau (p. 985).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques remises au président du Conseil de la République le 22 janvier 1947, en exécution de l'article 16 du règlement. — Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services du Conseil de la République. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats du Conseil de la République (p. 986).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Avis de tirage de la quarante-septième tranche de la loterie nationale 1946 (p. 988).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision générale H. 76, du 8 janvier 1947, du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels modifiant la décision générale H. 58 du 28 février 1946 relative aux coefficients d'activité (p. 987).

Décision générale H. 77, du 8 janvier 1947, du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels autorisant la vente libre du papier paille (p. 987).

Décision I. 136 du 20 janvier 1947, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels relative à la vente de chaussures contre ticket-lettre de la carte de textile « E » (p. 987).

Décision M. 38 du répartiteur chef de la section du bois de l'office central de répartition des produits industriels concernant les impositions 1947 (rectificatif) 987).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 988).

Annonces (p 989).

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

ÉLUE LE 2 JUIN 1946

Annexes: feuille 7 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

Loi n° 46-2914 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1946: page 10878, 1re colonne, au lieu de: « Chap. 7091. — Subvention à la caisse de compensation... », lire: « Chap. 7092. — Subvention à la caisse de compensation... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX ARMÉES

Taux horaires de vacation des vérificateurs civils du service de l'habillement.

Le ministre de la défense nationale et le ministre de l'économie nationale et des finances,

Vu la loi du 3 août 1946 accordant un relèvement de salaires aux différents personnels employés ou ouvriers, à compter du 1er juillet 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les taux horaires de vacation des vérificateurs civils du service de l'habillement sont fixés comme suit, à compter du 1er juillet 1946:

CATÉGORIES	TAUX de base.	VÉRIFICATEURS sous contrat.	
		1er échelon.	2e échelon.
Villes de moins de 100.000 habitants.....	55	64	73
Villes de plus de 100.000 habitants et moins de 500.000 habitants	64	73	82
Villes de plus de 500.000 habitants.....	73	82	91

Art. 2. — Les vérificateurs civils non titulaires d'un contrat et, par suite, effectuant d'une manière permanente moins de cent vacations horaires par mois, sont rémunérés sur les taux de base.

Art. 3. — Les rappels dus aux intéressés seront mandatés dans un délai aussi bref que possible, par imputation sur les frais d'exploitation du service (crédits de matériel).

Fait à Paris, le 13 janvier 1947.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
le sous-secrétaire d'Etat aux armées,
PIERRE MÉTAYER.

Le ministre de l'économie nationale et des finances,
pour le ministre et par délégation:
le chef du cabinet,
CH. FRAPPART.

Tableau de classement pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de l'armée.

Le sous-secrétaire d'Etat aux armées

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits au tableau de classement pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de l'armée:

MM. Mondon (Georges - Marie - Louis - Roger), chef d'escadron d'artillerie.
Vialard (Marcel-Léon-Victor), commandant de justice militaire.
Lamson (André-René-Ernest), chef d'escadron d'artillerie.

Fait à Paris, le 9 janvier 1947.

PIERRE MÉTAYER.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ARMEMENT

Service des fabrications d'armement.

Par arrêté en date du 15 janvier 1947, il est mis fin, à dater du 15 février 1947, au détachement hors cadres auprès du ministère de la production industrielle, de M. Leleu, ingénieur militaire général de 2e classe des fabrications d'armement.

Par même arrêté, M. Quinchez (Edgar), ingénieur militaire en chef de 1re classe des fabrications d'armement, est placé dans la position de service détaché auprès du ministère de la production industrielle, à la date du 1er janvier 1947.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1947:

Page 751, 3e colonne, 9e ligne, au lieu de: « Conseil national de l'ordre de la Légion d'honneur », lire: « Conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur ».

Page 752, 3e colonne, 75e ligne, au lieu de: « Giraud (Raymond-Jean-Léon), chef de bureau à la direction générale des contributions directes: 22 ans 7 mois de services civils et militaires », lire: « Giraud (Raymond-Jean-Léon), chef de bureau à la direction générale des contributions directes: 22 ans 8 mois de services civils et militaires ».

Page 753, 2e colonne, 50e ligne, au lieu de: « Rouselle », lire: « Rousselle »; 75e ligne, au lieu de: « Deville (Max-René-Jean), délégué du ministre des finances à Han », lire: « Deville (Max-René-Jean), délégué du ministre des finances à Hanoï ».

Conseil supérieur de confiscation des profits illicites.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1944 tendant à confisquer les profits illicites et les ordonnances et les lois subséquentes qui l'ont modifiée;

Vu le décret no 45-1274 du 13 juin 1945 fixant les conditions de fonctionnement du conseil supérieur de confiscation des profits illicites, modifié par le décret du 16 janvier 1946;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1946 fixant le nombre de sections du conseil supérieur de confiscation des profits illicites,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil supérieur de confiscation des profits illicites, au titre du ministère des finances:

M. Cotte, administrateur à la direction générale des contributions directes.

M. Giraud, chef de bureau à la direction générale des contributions directes.

M. Artigue et M. Ramonaixo, chefs de bureau à la direction générale des contributions indirectes.

M. Vion et M. Aubineau, administrateurs civils à la direction de la comptabilité publique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le sous-secrétaire d'Etat aux finances,

RAYMOND GUYON.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Commission des annales des mines.

Le ministre de la production industrielle,

Vu l'arrêté du 26 octobre 1943 relatif à l'organisation de la commission des annales des mines et des carburants, modifié par les arrêtés des 30 décembre 1943 et 5 juillet 1946;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1946 désignant les membres de la commission des annales des mines;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — En sus des membres désignés à l'arrêté du 31 décembre 1946 ci-dessus, M. Jules Durand, inspecteur général des mines, est nommé membre de la commission des annales des mines, pour assurer les fonctions de vice-président délégué.

Art. 2. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

Le ministre de la production industrielle,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN COUTURE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Administration centrale.

Par arrêté du 20 septembre 1946, les candidats dont les noms suivent sont, dans l'ordre de mérite, déclarés définitivement admises et nommées dames sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale:

1 Mlles Le Verge (Marie-Louise).
2 Rousouil (Mireille).
3 Rivon (Yvette).
4 Taine (Simone).
5 Barault (Denise).
6 Mme Girard (Georgette).
7 Mlles Lenormand (Ginette).
8 Ruth (Paulette).
9 Aumont (Odette).
10 Merhand (Madeleine).
11 Mmes Nouharet (Marie).
12 Bastien (Emma).
13 Mlle Sicaire (Hélène).
14 Mme Stander (Jeanne).
15 Mlles Mounet (Simone).
16 Frey (Paulette).
17 Thieux (Jeannine).
18 Mme Guillomeau (Raymonde).
19 Mlle Delacour (Madeleine).
20 Mme Vayssie (Rolande).
21 Mlle Lelièvre (Jacqueline).

Les dames sténodactylographes stagiaires dont la rémunération d'auxiliaire de bureau était supérieure au traitement de début des dames sténodactylographes stagiaires recevront une indemnité compensatrice non soumise à retenues pour pension civile, égale à la différence entre leur ancienne rémunération et le traitement de leur nouvel emploi.

Cette indemnité sera réduite au fur et à mesure de l'avancement des bénéficiaires et cessera de leur être attribué lorsqu'elles accéderont à la classe comportant un traitement au moins égal à la rémunération qu'elles auraient reçue si elles étaient restées dans le cadre des auxiliaires de bureau.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 15 février 1930 modifié;
Vu le décret du 7 juillet 1945;
Vu les arrêtés des 19 mai et 3 août 1945;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945;
Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont titularisés dans leurs fonctions et rangés dans la 3e classe de leur emploi, les commis stagiaires à l'administration centrale dont les noms suivent:

Mme Benay, née Ribaut (Rolande).
Mlle Blanchard (Geneviève).
M. Boisson (Pierre).
Mlles Chaumien (Simone).
Chuilon (Simone).
Mme Clavier, née Vincent (Julienne).
Mlles Courtillet (Raymonde).
Debout (Charlotte).
Eterlin (Janine).
Mlle Frison (Mireille).
MM. Grenu (Jacques).
Guidoni (Nonce).
Mme Guillot (Lucette).
M. Hochet (Georges).
Mlle Jacoulet (Joselte).
Mme Jouan, née Bréant (Denise)
Mlles Juéry (Anna).
Lespinasse (Denise).
Quelvennec (Madeleine).
Richard (Rolande)
Rollet (Madeleine).
Roucole (Janine).

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions auront effet à compter du 1er novembre 1946.

Fait à Paris, le 31 décembre 1946.

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 15 février 1930, modifié par le décret du 12 août 1931, relatif à l'organisation de l'administration centrale,

Le conseil des directeurs entendu dans sa séance du 23 octobre 1946;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Est rapporté l'arrêté du 28 février 1946 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 1946, des fonctionnaires de l'administration centrale en ce qui concerne M. Hammond.

Art. 2. — Est rapporté l'arrêté du 28 août 1946 promouvant M. Hammond (Roger), de la 3e à la 2e classe des chefs de bureau à dater du 16 septembre 1946.

Art. 3. — M. Hammond (Roger), chef de bureau à l'administration centrale, est inscrit au tableau d'avancement en vue d'une promotion au choix, à dater du 1er janvier 1946.

A compter de la même date, M. Hammond est promu de la 3e à la 2e classe des chefs de bureau.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 décembre 1946.

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 1945 plaçant M. Houel dans la position de détachement auprès du service central des examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire de l'université de Paris.

Vu la demande du recteur de l'académie de Paris en date du 28 octobre 1946,

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin au détachement de M. Houel, agent supérieur de 2e classe, chef de bureau à l'administration centrale, auprès du service central des examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire de l'université de Paris.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions auront effet à compter du 14 juin 1946.

Fait à Paris, le 31 décembre 1946.

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 14 avril 1924;
Vu la loi du 31 mars 1932;
Vu le procès-verbal de la commission de réforme du 16 juillet 1946;
Vu l'arrêté du 13 août 1946 autorisant M. Blanquet à faire valoir ses droits à une pension de retraite,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 13 août 1946 est modifié comme suit:

« M. Blanquet (Hippolyte), sous-chef de bureau (2e classe) à l'administration centrale, est admis, sur sa demande, comme étant hors

d'état de continuer l'exercice de ses fonctions, à faire valoir ses droits à une pension de retraite. »

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions auront effet à compter du 1er août 1946.

Fait à Paris, le 31 décembre 1946.

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les articles 7 et 9 de l'ordonnance du 9 août 1944 validant les actes administratifs non expressément abrogés;

Vu la loi du 30 avril 1941 prévoyant une position hors cadres;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Mme Cachkel-Auzas, rédactrice de 1re classe à l'administration centrale, est placée dans la position hors cadres et mise à la disposition de M. le recteur de l'académie d'Alger, dans les services de l'enseignement technique.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et le directeur de l'enseignement technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions auront effet à compter du 1er mai 1946.

Fait à Paris, le 14 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la lettre du 15 octobre 1946 de M. le recteur de l'académie de Strasbourg, direction de l'instruction publique d'Alsace et de Lorraine;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Mme Veysseyre, rédactrice principale de 1re classe, appelée à d'autres fonctions, est rayée des cadres de l'administration centrale.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions auront effet à compter du 1er décembre 1945.

Fait à Paris, le 31 décembre 1946.

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 17 juillet 1946 plaçant M. Damiens dans la position hors cadres;

Vu l'arrêté du 21 septembre 1946 mettant fin aux fonctions de M. Damiens en qualité de secrétaire d'inspection auprès de l'administration centrale;

Vu l'article 14 du décret du 15 février 1930, modifié par le décret du 12 août 1931 relatif à l'organisation de l'administration centrale;

Vu la demande de l'intéressé;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Damiens (Robert), commis principal de 2e classe, est réintégré à l'administration centrale à dater du 1er septembre 1946.

Art. 2. — A compter de la même date, M. Damiens est mis en disponibilité, pour convenances personnelles.

Art. 3. — Dans cette position, l'intéressé cesse de recevoir son traitement, de concourir à l'avancement de classe et de grade et d'acquérir des droits à la retraite.

Fait à Paris, le 14 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 14 du décret du 15 février 1930, modifié par le décret du 12 août 1931, relatif à l'organisation de l'administration centrale;

Vu la demande de l'intéressée;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Mlle Garon (Odette), commis principal d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, pour convenances personnelles, pour une période d'un an.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions auront effet à compter du 1er novembre 1946.

Fait à Paris, le 14 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 14 du décret du 15 février 1930, modifié par le décret du 12 août 1931 relatif à l'organisation de l'administration centrale;

Vu la demande de l'intéressé;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Mlle Lamere (Germaine), administrateur de 2e classe à l'administration centrale, chef du 1er bureau de la direction de l'enseignement du premier degré, est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles, pour une période d'un an à compter du 1er janvier 1947.

Art. 2. — Dans cette position, l'intéressée cesse de recevoir son traitement, de concourir à l'avancement de classe et de grade et d'acquérir des droits à la retraite

Fait à Paris, le 14 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 14 du décret du 15 février 1930, modifié par le décret du 12 août 1931, relatif à l'organisation de l'administration centrale;

Vu la demande de l'intéressée;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Mme Devouge, commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale, est maintenue, sur sa demande, en disponibilité pour une période d'un an, du 1er novembre 1946 au 1er novembre 1947.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 14 du décret du 15 février 1930, modifié par le décret du 12 août 1931, relatif à l'organisation de l'administration centrale;

Vu la demande de l'intéressée;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Article unique. — Mme Guilbaud (Andrée), commis principal à l'administration centrale, est maintenue, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une nouvelle période de six mois, du 3 novembre 1946 au 2 mai 1947 inclus.

Fait à Paris, le 14 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mme Herman, professeur agrégée au lycée de Lyon, est déléguée pour une période de deux ans, à dater du 1er novembre 1946, à l'observatoire de Paris, en qualité d'astronome adjoint, en remplacement de M. Stoyko, appelé à d'autres fonctions.

A compter de cette date, Mme Herman sera rangée dans la 3e classe de l'emploi (165.000 francs).

Direction des archives de France.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 janvier 1947, page 147, 1re colonne, article 2, 12e ligne de cet article, au lieu de: « Brejeon », lire: « Bregeon »; 15e ligne du même article, au lieu de: « Blmont », lire: « Belmont »; article 3, 13e ligne de cet article, au lieu de: « Brejeon », lire: « Bregeon ».

Tableau d'avancement des archivistes en chef et des archivistes adjoints des départements.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 janvier 1947: page 147, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de: « MM. Belge-Brezetz », lire: « Betgé-Brezetz »; 7e ligne, au lieu de: « Metgzer », lire: « Metzger »; 9e ligne, au lieu de: « Daville (C.), Aimes (P.) », lire: « Davillé (C.), Aimés (P.) ».

Tableau d'avancement des sous-archivistes principaux et des sous-archivistes des départements, des commis principaux et des commis d'archives départementales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 janvier 1947: page 147, 2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « Lorguin », lire: « Laguin »; 13e ligne, au lieu de: « Dissay (H.) », lire: « Dessay (A) »; 14e ligne, au lieu de: « Blanchi », lire: « Bianchi »

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret fixant la date des élections au Conseil de la République aux Comores.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 janvier 1947: page 172, 1re colonne, article 1er, paragraphe *b*, 3e ligne, au lieu de: « le 2 février 1947, date du deuxième tour... », lire: « le 9 février 1947, date du deuxième tour... ».

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 janvier 1947, M. Legal (Emmanuel), commis de 5e classe des ports, a été maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er janvier 1947.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 janvier 1947, M. Marchand (René), commis spécial de 1re classe des services coloniaux des ports, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité, à compter du 16 décembre 1946.

Administrateurs des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 novembre 1946, modifié par arrêté du 15 janvier 1947, M. Bartoli (Lysandre), administrateur en chef des colonies, a été:

1° Réintégré dans ses fonctions, pour compter du 15 mars 1941;

2° Rétrogradé à la 1re classe du grade d'administrateur (ancienne formation), pour compter du 1er janvier 1941;

3° Admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 23 août 1941.

Services coloniaux extérieurs.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 janvier 1947, Mme Vernier (Thérèse), planton concierge du service colonial de Bordeaux, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité, à compter du 16 décembre 1946.

Services techniques et scientifiques de l'agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 janvier 1947, sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté n° 3595 du 21 juin 1946, reclassant M. Dabon (René) à la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint des services de l'agriculture aux colonies.

M. Dabons (René), ingénieur adjoint de 3e classe des services techniques et scientifiques de l'agriculture aux colonies, est promu, dans ce cadre, au grade d'ingénieur adjoint de 2e classe le 1er janvier 1941; au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe le 1er janvier 1946 (rappels services militaires conservés: 16 mois 27 jours).

Ces promotions auront effet à compter des dates susindiquées au point de vue de l'ancienneté et du 1er janvier 1946 quant à la solde.

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 janvier 1947, M. Ribot (Jean), ingénieur de 3e classe des travaux publics de l'Etat, détaché dans le cadre permanent des travaux publics de l'Indochine, a été classé dans le cadre général des travaux publics des mines et des techniques industrielles des colonies, dans les conditions suivantes:

1° Ingénieur de 2e classe des travaux publics des colonies, pour compter du 15 juillet 1944 (ancienneté effective conservée: 14 jours);

2° Ingénieur de 1re classe, pour compter du 1er juillet 1946.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 janvier 1947, M. Bourcier (Jean), ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de l'Etat, détaché dans le cadre permanent des travaux publics de l'Indochine, a été classé dans le cadre général des travaux publics des mines et des techniques industrielles des colonies, dans les conditions suivantes:

1° Ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics des colonies, pour compter du 15 juillet 1944 (ancienneté effective conservée: 6 mois 14 jours);

2° Ingénieur de 4e classe, pour compter du 1er janvier 1946.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 47-195 fixant la fraction des disponibilités au 31 décembre 1946 des fonds institués par la législation des accidents du travail à transférer aux nouveaux fonds agricoles créés par la loi du 30 octobre 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1947; page 763, 3e colonne, 7e ligne, au lieu de: « vu la loi n° 46-2126 du 20 octobre 1946 », lire: « vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 ».

Salaires dans les commerces alimentaires et non alimentaires, salaires des employés de bureau et services annexes dont la fonction présente un caractère interprofessionnel (prime d'ancienneté).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 19 novembre 1939, relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940, relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu l'arrêté du 28 mai 1945, relatif aux salaires dans les commerces de gros et de détail de l'alimentation, modifié par l'arrêté du 28 juin 1946;

Vu l'arrêté du 12 juin 1945, relatif aux salaires des employés de bureau et services annexes dont la fonction présente un caractère interprofessionnel, occupés dans les établissements industriels, commerciaux, les professions libérales, les offices publics et ministériels, les syndicats, sociétés et associations de quelque nature que ce soit, modifié par l'arrêté du 12 juin 1946;

Vu l'arrêté du 13 juin 1945, relatif aux salaires dans les commerces non alimentaires, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1945;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1946 portant relèvement des salaires;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 5 de l'arrêté du 28 mai 1945 relatif aux salaires dans les commerces de gros et de détail de l'alimentation, modifié par l'arrêté du 28 juin 1946, est modifié comme suit:

« *Art. 5.* — Le salaire minimum prévu à l'article 8 ci-dessous est le salaire au-dessous duquel aucun employé adulte, d'aptitude physique normale, ne peut être rémunéré.

« Dans ce minimum sont comprises l'allocation de la loi validée du 23 mai 1941 et la majoration prévue par les arrêtés pris en application de l'ordonnance du 24 août 1944, ainsi que toutes majorations qui auraient été accordées antérieurement à la date du présent arrêté, soit en application de décisions prises dans le cadre de la réglementation en vigueur, soit sous forme de primes, allocations, indemnités ou gratifications fixes ayant le caractère de fait d'un complément de salaire, notamment les prestations en nature, à l'exception des allocations destinées à encourager la famille et la natalité. Dans ce minimum n'est pas comprise l'augmentation résultant de l'arrêté du 29 juillet 1946 portant relèvement des salaires.

« Lorsqu'une convention collective de travail en vigueur antérieurement au présent arrêté contient le principe du versement d'une prime d'ancienneté, cette prime sera attribuée aux employés dont les salaires sont fixés par ledit arrêté, dans les conditions suivantes:

« Après cinq ans d'ancienneté dans l'entreprise ou, si les conventions collectives en ont ainsi décidé, dans la profession: majoration égale à 5 p. 100 du salaire minimum légal de la catégorie, de l'échelon ou de l'emploi;

« Après dix ans d'ancienneté dans l'entreprise ou, si les conventions collectives en ont ainsi décidé, dans la profession: majoration égale à 10 p. 100 du salaire minimum légal de la catégorie, de l'échelon ou de l'emploi;

« Après quinze ans d'ancienneté dans l'entreprise ou, si les conventions collectives en ont ainsi décidé, dans la profession: majoration égale à 15 p. 100 du salaire minimum légal de la catégorie, de l'échelon ou de l'emploi.

« Les primes d'ancienneté ainsi définies n'entrent pas en compte pour le calcul du salaire maximum défini à l'article 7 ci-après.

« L'ancienneté ainsi définie reste acquise dans leur nouvelle catégorie ou nouvel échelon aux salariés qui sont l'objet d'une promotion.

« L'application des dispositions qui précèdent ne peut avoir pour effet de réduire les avantages considérés en valeur absolue, acquis au titre de l'ancienneté par le jeu des conventions ou des usages ».

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté du 12 juin 1945 relatif aux salaires des employés de bureau et services annexes dont la fonction présente un caractère interprofessionnel occupés dans les établissements industriels, commerciaux, les professions libérales, les offices publics et ministériels, les syndicats, sociétés et associations de quelque nature que ce soit, modifié par l'arrêté du 12 juin 1946 est modifié comme suit:

« *Art. 6.* — Lorsqu'une convention collective de travail en vigueur antérieurement au présent arrêté contient le principe du versement d'une prime d'ancienneté, cette prime sera attribuée aux employés dont les salaires sont fixés par ledit arrêté dans les conditions suivantes:

« Après cinq ans d'ancienneté dans l'entreprise ou, si les conventions collectives en ont ainsi décidé, dans la profession: majoration égale à 5 p. 100 du salaire minimum légal de la catégorie, de l'échelon ou de l'emploi.

« Après dix ans d'ancienneté dans l'entreprise ou, si les conventions collectives en ont ainsi décidé, dans la profession: majoration égale à 10 p. 100 du salaire minimum légal de la catégorie, de l'échelon ou de l'emploi.

« Après quinze ans d'ancienneté dans l'entreprise ou si les conventions collectives en ont ainsi décidé, dans la profession: majoration égale à 15 p. 100 du salaire minimum légal de la catégorie, de l'échelon ou de l'emploi.

« Les primes d'ancienneté ainsi définies n'entrent pas en compte pour le calcul du salaire maximum défini à l'article 8 ci-après.

« L'ancienneté ainsi définie reste acquise dans leur nouvelle catégorie ou nouvel échelon aux salariés qui sont l'objet d'une promotion.

« L'application des dispositions qui précèdent ne peut avoir pour effet de réduire les avantages considérés en valeur absolue acquis au titre de l'ancienneté par le jeu des conventions ou des usages ».

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté du 13 juin 1945 fixant les salaires dans les commerces non alimentaires modifié par l'arrêté du 5 novembre 1945 est modifié comme suit:

« *Art. 6.* — Lorsqu'une convention collective de travail en vigueur antérieurement au présent arrêté contient le principe du versement d'une prime d'ancienneté, cette prime sera attribuée aux employés dont les salaires sont fixés par ledit arrêté dans les conditions suivantes:

« Après cinq ans d'ancienneté dans l'entreprise, ou si les conventions collectives en ont ainsi décidé, dans la profession: majoration égale à 5 p. 100 du salaire minimum légal de la catégorie, de l'échelon ou de l'emploi.

« Après dix ans d'ancienneté dans l'entreprise ou, si les conventions collectives en

ont ainsi décidé, dans la profession: majoration égale à 10 p. 100 du salaire minimum légal de la catégorie, de l'échelon ou de l'emploi.

« Après quinze ans d'ancienneté dans l'entreprise ou, si les conventions collectives en ont ainsi décidé dans la profession: majoration égale à 15 p. 100 du salaire minimum légal de la catégorie, de l'échelon ou de l'emploi.

Les primes d'ancienneté ainsi définies n'entrent pas en compte pour le calcul du salaire maximum défini à l'article 8 ci-après.

« L'ancienneté ainsi définie reste acquise dans leur nouvelle catégorie ou nouvel échelon aux salariés qui sont l'objet d'une promotion.

« L'application des dispositions qui précèdent ne peut avoir pour effet de réduire les avantages considérés en valeur absolue, acquis au titre de l'ancienneté par le jeu des conventions ou des usages ».

Art. 4. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 décembre 1946.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Commission supérieure des conventions collectives.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu le décret du 16 janvier 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de la loi du 23 décembre 1946 relatif à la composition de la commission supérieure des conventions collectives, et notamment l'article 2,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission supérieure des conventions collectives en qualité de représentants du ministre de l'économie nationale et des finances:

Membre titulaire.

M. Cusin, secrétaire général du comité économique interministériel.

Membre suppléant.

M. Fourmon, directeur des prix.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu le décret du 16 janvier 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de la loi du 23 décembre 1946, relatif à la composition de la commission supérieure des conventions collectives, et notamment l'article 2;

Sur la proposition du vice-président du conseil d'Etat et du premier président de la cour de cassation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission supérieure des conventions collectives:

Membres titulaires.

M. Morellet, conseiller d'Etat.

M. Deis, conseiller à la cour de cassation.

Membres suppléants.

M. Marion, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Mme Lagarde, conseiller à la cour de cassation.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu le décret du 16 janvier 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de la loi du 23 décembre 1946, relatif à la composition de la commission supérieure des conventions collectives, et notamment l'article 2;

Sur la proposition des organisations syndicales patronales et ouvrières,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission supérieure des conventions collectives:

En qualité de représentants des travailleurs.

Membres titulaires.

M. Benoit Frachon, secrétaire général de la confédération générale du travail.

M. Raynaud, secrétaire de la confédération générale du travail.

M. Bothereau, secrétaire de la confédération générale du travail.

M. Delamarre, secrétaire de la confédération générale du travail.

M. Gaston Tessier, secrétaire général de la confédération française des travailleurs chrétiens.

Membres suppléants.

M. Monmousseau, secrétaire de la confédération générale du travail.

M. Arrachard, secrétaire général de la fédération nationale du bâtiment et du bois.

M. Freour, secrétaire de la fédération nationale du bâtiment et du bois.

M. Charlot, secrétaire de la fédération de l'alimentation.

M. Salmon, secrétaire de la confédération française des travailleurs chrétiens.

En qualité de représentants des employeurs.

Membres titulaires.

M. Villiers, président du conseil national du patronat français.

M. Ricard, vice-président du conseil national du patronat français.

M. Meunier, président de l'union des industries métallurgiques et minières.

M. Imbert, président de la fédération des travaux publics.

M. Pinet, vice-président de la confédération nationale des petites et moyennes entreprises.

Membres suppléants.

M. Warnier, président de la commission des salaires de l'union textile.

M. Labarre, vice-président délégué de la confédération nationale des commerces et industries de l'alimentation.

M. Lejeune, président de l'union interfédérale de l'habillement.

M. Saintigny, délégué de la fédération des fabricants de produits chimiques.

M. Paul Boulé.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Secrétariat de la commission supérieure des conventions collectives de travail.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu le décret portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de la loi du 23 décembre 1946, relatif à la commission supérieure des conventions collectives, et notamment son article 13;

Sur le rapport du directeur général du travail et de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Mlle Petit, chef de bureau à la direction générale du travail et de la main-d'œuvre, est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de la commission supérieure des conventions collectives.

Art. 2. — Mlle Petit est chargée en cette qualité d'assurer la coordination des bureaux compétents pour l'application de la législation relative aux conventions collectives.

Art. 3. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Autorisation d'acceptation d'un legs par une société mutualiste.

Par arrêté en date du 20 janvier 1947, la société mutualiste dite Association de secours mutuels des artistes dramatiques, n° 75-175, à Paris, a été autorisée à accepter le legs qui lui a été consenti par Mme veuve Sujol, née Marie-Antoinette-Sébastienne Richard.

Mutualité.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 janvier 1947, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

MARNE

Société mutualiste des syndicats confédérés, n° 51-752, à Esternay (Marne).

SEINE

Mutuelle du personnel de la Société anonyme de gestion immobilière et de l'immobilière constructions de Paris, n° 75-4401, 26, avenue de Messine, à Paris (8e).

Société mutualiste de la Compagnie des machines Bull, n° 75-4402, à Paris (Seine), 92 *bis*, avenue Gambetta.

SEINE-INFÉRIEURE

Société mutualiste des usines du Mont-Jo'y, n° 76-710, à Rouelles (Seine-Inférieure).

Administration centrale.

Par arrêté du 16 janvier 1947, ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 19 avril 1946 nommant chef de bureau de 2e classe à l'administration centrale, à compter du 1er avril 1944, M. Bideberry, chef de bureau à titre temporaire au fonds de majoration.

Par le même arrêté, M. Bideberry, directeur à l'administration centrale, a été détaché auprès du ministre de la santé publique et de la population, en qualité de directeur du peuplement et des naturalisations, pour une période de deux ans, à compter du 26 février 1946.

Conseillers techniques médicaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1943 portant création de conseillers techniques médicaux au secrétariat d'Etat au travail;

Vu la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — M. le docteur Laurent (Jacques), médecin inspecteur du travail, chargé de mission à l'administration centrale, est nommé conseiller technique médical du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

DANIEL MAYER.

Encaissement des cotisations de sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1947: page 675, 3e colonne, région de Montpellier, au lieu de: « caisse primaire de sécurité sociale de Montpellier-Lodève, n° 34 E », lire: « caisse primaire de sécurité sociale de l'Aude, n° 11 A ».

Circulaire relative à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1947:

Page 679, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « Organisations », lire: « Organismes ».

Page 680, 2e colonne, 33e ligne, au lieu de: « au regard », lire: « en regard ».

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 47-177 portant règlement d'administration publique pour l'application aux services de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones et de la direction de la caisse nationale d'épargne des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder et aux fonctionnaires et agents ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1947: page 681, 1re colonne, article 7, paragraphe 4e, 3e alinéa, au lieu de: « Toutefois, les candidates visées aux paragraphes 2e, 3e et 4e ci-dessus qui n'auront pas été admises respectivement ... », lire: « Toutefois, les candidates visées aux paragraphes 2e, 3e et 4e ci-dessus qui n'auront été admises respectivement ... »; 2e colonne, lire: « Le ministre des postes, télégraphes et téléphones ».

Décret n° 47-178 modifiant le décret n° 46-739 du 15 avril 1946 fixant les modalités d'application aux services extérieurs de l'administration des postes, télégraphes et téléphones des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder et aux fonctionnaires et agents ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1947: page 685, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de: « coucours », lire: « concours »; 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « douxième », lire: « deuxième »; même colonne, dernière ligne, au lieu de: « premier concours annuel auquel ... », lire: « premier concours auquel ... ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Additions et modifications au Codex.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi validée du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie, modifiée par l'ordonnance du 23 mai 1945 et par la loi du 22 mai 1946;

Vu le décret du 17 avril 1943 portant création d'une commission permanente du Codex, et notamment ses articles 2 et 3;

Vu l'avis conforme de la commission permanente du Codex,

Arrête:

Art. 1er. — Il est apporté les additions suivantes au Codex Medicamentarius Gallicus de 1937:

Tome I, page 377, avant l'article *Fuchsine cristallisée*, intercalez l'article suivant:

Formol neutralisé: ajoutez à vingt centimètres cubes de solutė officinal de formaldéhyde dix gouttes de phtaléine du phénol (R); neutralisez par addition de solution normale de soude jusqu'à coloration rose pâle. Extemporané.

Tome I, page 382, avant l'article *Métaphénylène-diamine (sulfate de)*, intercalez les deux articles suivants:

Métadinitrobenzène, solution alcoolique à 1 pour cent: solution préparée avec de l'alcool absolu contenant un gramme de métadinitrobenzène dans cent grammes de réactif.

Méthanesulfonique (acide), solution aqueuse à 30 pour cent: solution aqueuse contenant trente grammes d'acide méthanesulfonique dans cent grammes de réactif.

Tome I, page 383, avant l'article *Pentane*, intercalez l'article suivant:

Papier iodure amidonné: immergez des bandelettes de papier filtre dans le mélange obtenu de la façon suivante:

Dans cent centimètres cubes d'eau distillée à l'ébullition, ajoutez soixante-quinze centigrammes d'iodure de potassium et deux grammes de chlorure de zinc. Ajoutez ensuite, en remuant, une suspension de cinq grammes d'amidon de pomme de terre dans trente centimètres cubes d'eau distillée. Maintenez deux minutes à l'ébullition.

Faites sécher.

Tome I, page 385, avant l'article *Phtalique (anhydride)*, intercalez l'article suivant:

Phtaléine du thymol: solution préparée avec l'alcool à 90°, contenant un gramme de phtaléine du thymol dans cent centimètres cubes de réactif.

Tome I, page 386, avant l'article *Potasse aqueuse à 20 pour cent*, intercalez l'article suivant:

Potasse aqueuse à 17 pour cent: solution aqueuse contenant dix-sept grammes environ d'hydroxyde de potassium dans cent grammes de réactif.

Dissolvez dix-sept grammes d'hydroxyde de potassium dans quatre-vingt-trois grammes d'eau distillée.

Tome I, page 397, avant l'article *Sodium (nitroprussiate de)*, intercalez l'article suivant:

Sodium (nitrite de), solution aqueuse à 6,90 grammes pour mille centimètres cubes: solution aqueuse contenant six grammes quatre-vingt-dix centigrammes de sel cristallisé pur dans mille centimètres cubes de réactif. Extemporané.

Tome I, page 399, avant l'article *Soude (solution de) à 5 pour cent*, intercalez l'article suivant:

Soude (solution de) à 10 pour cent: solution aqueuse contenant dix grammes d'hydroxyde de sodium dans cent grammes de réactif.

Dissolvez dix grammes d'hydroxyde de sodium dans quatre-vingt-dix grammes d'eau distillée.

Tome I, page 407, avant l'article *Solution titrée d'argent*, intercalez l'article suivant:

Solution décinormale de soude exempte de carbonate.

Préparez une lessive de soude concentrée exempte de carbonate, de la façon suivante:

Faites dissoudre deux cents grammes d'hydroxyde de sodium pur en plaques dans deux cents centimètres cubes d'eau distillée. Le carbonate de sodium se dépose lentement, conservez sans agiter.

Prélevez dans la couche supérieure limpide sept centimètres cubes de solution concentrée de soude, que vous compléterez à mille centimètres cubes avec de l'eau distillée récemment bouillie.

Déterminez ensuite alcalimétriquement au moyen de la solution décinormale d'acide sulfurique la teneur en hydroxyde de sodium HONa.

Tome I, page 410, avant l'article *Solution titrée de cuivre*, intercalez l'article suivant:

Solution décinormale oxydimétrique de bromate de potassium $\frac{(M)}{60}$.

La solution décinormale oxydimétrique de bromate de potassium contient par litre:

Bromate de potassium BrO_3K 2,784 g.

Introduisez dans une fiole jaugée d'un litre deux grammes sept cent quatre-vingt-quatre milligrammes de bromate de potassium. Dissolvez dans environ cinq cents grammes d'eau distillée. Complétez avec de l'eau distillée le volume de mille centimètres cubes à la température de 20° c. Mélangez. Conservez dans un flacon muni d'un bouchon de verre.

Tome I, page 506, à l'article *Pharmacopées étrangères:*

Intercalez, avant Yougoslavie: « Vénézuela, 1942, 1re Ed. Vén ».

Ajoutez à Chili: « et 1941, IIe Ed. ».

Ajoutez à Etats-Unis: « et 1942, XIIe Ed. ».

Tome II, page 43, avant l'article *p — Aminobenzoyl-diéthylaminoéthanol (chlorhydrate de)*, intercalez l'article ci-après:

Amino acétique (acide).

GLYCOCOLLE

Acidum amino aceticum.

Amino éthanoïque, glycolamine, sucre de gélatine.

$C_2 H_5 O_2 N = 75,05.$ $NH_2 CH_2 COOH$

Composition analytique:

Acide acétique	80,00
Azote	18,66

Caractères. — Cristaux incolores, anhydres, constitués le plus souvent par des prismes volumineux, parfois des aiguilles appartenant au système monoclinique, de saveur nettement sucrée.

Solubilité:

Eau à 15° c	4
Alcool à 90°	1000
Ether éthylique	Insoluble.

Le glycocolle ne présente pas de point de fusion nette, il commence à se décomposer vers 230° c et la décomposition devient extrêmement rapide vers 270° c. Il ne possède pas de pouvoir rotatoire.

La solution aqueuse de glycocolle à 5 pour cent présente un P. H. voisin de 6,5.

Dissolvez 0,05 g de glycocolle dans 1 cm³ d'eau distillée, ajoutez une goutte de rouge de méthyle (R), on obtient une solution de coloration jaune, ajoutez 2 cm³ de formol neutralisé (R), la coloration vire immédiatement au rouge.

Ajoutez à 1 centimètre cube de solution aqueuse de glycocolle à 5 pour cent, cinq gouttes de solution de sulfate de cuivre à 4 pour cent (R); il se développe une coloration bleu Fehling qui, par addition de cinq gouttes de solution normale de soude, devient bleu céleste.

Ajoutez à un centimètre cube de solution aqueuse de glycocolle à 5 pour cent, cinq gouttes de chlorure ferrique à 2,6 pour cent (R), il se développe une coloration rouge sang.

Ajoutez à un centimètre cube de solution aqueuse de glycocolle à 5 pour cent trois centimètres cubes d'une solution aqueuse de lactose à 5 pour cent et deux centimètres cubes de lessive de soude à 30 pour cent (R); portez à la température de 35-40° c, il se développe au bout d'une demi-heure une coloration rouge groseille, qui atteint son maximum d'intensité au bout d'une heure environ.

Dissolvez 1 g de glycocolle dans 5 centimètres cubes d'eau distillée, ajoutez d'un seul coup une solution de 1,50 g d'acide picrique dans 20 centimètres cubes d'alcool à 95°. Il se produit une abondante cristallisation. Maintenez 24 heures à la température de 0° c, puis faites passer les cristaux sur un creuset de verre poreux; lavez-les successivement 5 fois avec 2 cm³ d'alcool à 50°, 5 fois avec 2 cm³ d'alcool à 95° et 5 fois avec 2 cm³ d'éther. Séchez ensuite à 37° c le produit brut obtenu, que vous purifierez de la façon suivante:

Dissolvez-en 1 gramme environ dans 4 cm³ d'eau, au bain-marie bouillant, laissez refroidir spontanément et abandonnez 24 heures à la température de 0° c. Recueillez les cristaux sur un creuset en verre poreux; lavez-les successivement 4 fois avec 0,5 cm³ d'eau distillée, 4 fois avec 1 cm³ d'alcool à 95° et 4 fois avec 1 cm³ d'éther. Séchez ensuite à 37° c. Le produit pur cristallisé obtenu présente un point de fusion de 202-203° c.

Essai. — 1° Le glycocolle doit présenter les caractères ci-dessus.

2° Dissolvez 0,25 g de glycocolle dans 5 cm³ d'eau distillée, ajoutez dix gouttes d'acide nitrique et cinq gouttes de nitrate d'argent à 5 pour cent (R), si une opalescence se produit, elle ne devra pas être plus intense que celle obtenue en ajoutant les mêmes quantités de réactifs à 10 cm³ d'une solution contenant 0,001 g d'acide chlorhydrique pour mille centimètres cubes (*chlorures*).

3° Dissolvez 0,25 g de glycocolle dans 5 cm³ d'eau distillée, ajoutez trois ou quatre gouttes d'acide acétique dilué à 10 pour cent (R), puis quelques gouttes de sulfure neutre d'ammonium (R). Il ne devra pas se produire de coloration (*plomb, métaux lourds*).

4° Dissolvez 0,10 g de produit dans 1 cm³ d'acide sulfurique pur. Cette solution doit être incolore.

5° Après incinération, une prise d'essai de 0,20 g de glycocolle ne doit pas laisser de résidu sensible.

6° Dans un petit creuset (diamètre 20 mm) introduisez 0,10 g de glycocolle, 1 cm³ d'eau distillée, quatre gouttes de lessive de soude officinale et recouvrez immédiatement avec une lamelle de verre portant à sa face inférieure une bandelette de 20 à 25 mm sur 3 à 4 mm de papier de tournesol rouge humide. La bandelette ne doit pas bleuir avant deux minutes à 15-20° c (*quantité d'ammoniac inférieure à 1 pour mille*).

Dosage de l'humidité. — Pesez exactement une prise d'essai voisine de 0,30 g de glycocolle, que vous maintiendrez à 100° c pendant 4 heures. Le produit ne devra pas perdre plus de 0,2 pour cent de son poids.

Dosage de l'azote total. — Effectuez le dosage de l'azote total (voir t. I, p. 445) sur une prise d'essai exactement pesée voisine de 0,30 g. La teneur en azote ne doit pas être inférieure à 18,4 pour cent, ni supérieure à 18,8 pour cent, ces chiffres étant rapportés au produit desséché à 100° c.

Dosage du glycocolle. — Dissolvez dans 5 cm³ d'eau distillée une prise d'essai *p* voisine de 0,10 g exactement pesée.

D'autre part, mesurez environ 10 cm³ de formol neutralisé (R) pour constituer un témoin en y ajoutant 20 cm³ d'eau, cinq gouttes de phtaléine du thymol à 1 pour cent (R) et 0,4 cm³ de solution décinormale de soude.

Ajoutez à la solution de glycocolle 10 cm³ de formol neutralisé (R) et cinq gouttes de phtaléine du thymol à 1 pour cent (R), puis versez une solution décinormale de soude exempte de carbonate de façon à obtenir une teinte violacée, identique à celle du témoin, appréciée par transparence sur fond blanc. Soit *n* le nombre de cm³ de solution décinormale de soude employée;

Teneur pour cent en glycocolle:

$$\frac{(n - 0,4) \times 0,75}{p}$$

Le produit officinal doit contenir au minimum 97 pour cent de glycocolle, ce chiffre étant rapporté au produit desséché à 100° c.

Conservation. — Le glycocolle doit être conservé en flacon bien bouché.

Pharmacopées étrangères: All. — E. U.

P. F.

Tome II, page 44, avant l'article:

Ammoniac (gaz), intercalez les articles ci-après:

p — Amino phényl sulfamide.

SULFANILAMIDE

Sulphanilamidum.

$C_6 H_8 O_2 N_2 S = 172,2$

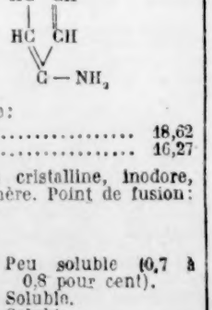

Composition analytique:

Soufre	18,62
Azote	16,27

Caractères. — Poudre cristalline, inodore, de saveur faiblement amère. Point de fusion: 164-165° c.

Solubilité:

Eau à 15° c	Peu soluble (0,7 à 0,8 pour cent).
Eau à 100° c	Soluble.
Alcool à 90°	Soluble.
Ether éthylique	Insoluble.
Chloroforme	Insoluble
Acétone	Très soluble.
Benzène	Insoluble.
Glycérine	Soluble.

Il forme avec les acides et avec les alcalis des sels solubles dans l'eau.

Ajoutez à 2 cm³ d'une solution aqueuse à 0,5 pour cent de sulfanilamide 2 cm³ d'acide picrique (R). Mettez le mélange à cristalliser dans un verre de montre, il se forme de longues aiguilles dont le point de fusion est de 179-180° c.

Dissolvez 0,50 g de produit dans 3 cm³ de solution normale de soude. Ajoutez un égal volume de sulfate de cuivre à 10 pour cent (R), il se forme un précipité bleu de sel cuivrique du sulfanilamide.

Essai. — 1° Chauffez une prise d'essai voisine de 1 g pendant 4 heures à 100° c, la perte de poids ne doit pas être supérieure à 1 pour cent (*eau en excès*). Après incinération, le résidu ne doit pas être supérieur à 0,1 pour cent (*matières minérales fixes*).

2° Il doit se dissoudre complètement à froid dans 10 parties d'une solution normale d'acide chlorhydrique et dans 10 parties d'une solution normale de soude; la solution sodique ne doit pas être plus colorée qu'une solution d'iode N/10.000.

3° La solution aqueuse à 0,50 pour cent doit être neutre au tournesol.

4° Dissolvez à l'ébullition 1 g de produit dans 20 cm³ d'eau distillée, laissez cristalliser par refroidissement et filtrez.

A la moitié du filtrat, ajoutez deux gouttes d'acide nitrique officinal et cinq gouttes de nitrate d'argent à cinq pour cent (R). Si une opalescence se produit, elle ne devra pas être plus intense que celle obtenue en ajoutant les mêmes quantités de réactifs à 10 cm³ d'une solution contenant 0,001 g d'acide chlorhydrique pour 1.000 cm³ (*chlorures*).

5° A la seconde moitié du filtrat de l'essai précédent, ajoutez deux gouttes d'acide chlorhydrique officinal et cinq gouttes de chlorure de baryum (R). Il ne devra se produire aucun louche (*sulfates*).

6° Dissolvez 0,50 g de produit dans 2,5 cm³ de solution de soude à 5 pour cent (R), ajoutez 2,5 cm³ d'eau distillée et deux ou trois gouttes de monosulfure de sodium (R). La coloration que prend la solution ne devra pas être plus intense que celle obtenue en ajoutant les mêmes quantités de réactifs à 5 cm³ d'une solution renfermant 0,001 g de plomb pour 100 cm³ (R) (*métaux lourds*);

7° Dissolvez 1 g de produit dans 10 cm³ d'acide chlorhydrique étendu (R), ajoutez 10 cm³ de réactif hypophosphoreux (R), portez une demi-heure au bain-marie bouillant. La solution ne devra pas se colorer en brun (*arsenic*).

Dosage. — 1° Pesez exactement une prise d'essai *p* voisine de 0,50 g. Introduisez-la dans un ballon jaugé de 100 cm³ et dissolvez-la dans 10 cm³ d'acide chlorhydrique dilué (R). Complétez à 100 cm³ avec de l'eau distillée.

Prélevez 10 cm³ de cette solution et introduisez-les dans une fiole conique de 500 cm³ bouchant à l'émeri, ajoutez de la solution de soude à 10 pour cent (R) jusqu'à virage au bleu du papier de tournesol, puis 20 cm³ de solution décinormale de bromate de potassium à 2,784 g pour mille cm³ et 2 g de bromure de potassium; ajoutez 20 cm³ d'eau distillée puis 10 cm³ d'acide chlorhydrique concentré. Bouchez soigneusement et maintenez la fiole 10 à 15 minutes à l'obscurité. Ajoutez 10 cm³ d'iodure de potassium à 10 pour cent (R), agitez et ajoutez 300 cm³ d'eau distillée. L'iode libéré est titré par la solution décinormale d'hyposulfite de sodium. Soit *n* le nombre de cm³ employés.

1 cm³ de solution décinormale de bromate de potassium = 0,00430 g de sulfanilamide.

Teneur pour cent en sulfanilamide du produit essayé:

$$\frac{(20 - n) \times 4,30}{p}$$

Le produit officinal doit contenir au minimum 98 pour cent du sulfanilamide.

2° Introduisez dans un vase à précipiter 40 cm³ de la solution précédente. Ajoutez 20 g de glace pure, au moyen d'une burette graduée, lentement et en agitant, une solution de nitrite de sodium à 6,9 g pour mille cm³ (R) jusqu'à ce qu'une goutte de la solution prélevée avec une baguette de verre et portée sur une feuille de papier ioduro-amidonnée (R) donne immédiatement une tache bleue.

Le titrage est terminé lorsque deux minutes après la dernière addition de nitrite, il se produit encore une tache bleue sur le papier réactif.

Soit n le nombre de cm³ de la solution de nitrite de sodium employée.

1 cm³ de solution de nitrite de sodium à 6,9 g pour mille cm³ = 0,0172 g de sulfanilamide.

Teneur pour cent en sulfanilamide du produit essayé:

$$\frac{n \times 4{,}30}{p}$$

Le produit officinal doit contenir au minimum 98 pour cent de sulfanilamide.

Pharmacopées étrangères All., E.U. G.B, Nén., Chil.

Dangereux. — Tableau C.

P. P.

p — Amino phenyl sulfamido methyl pyrimidine.

SULFAMÉRAZINE

Sulphamerazinum.

$C_{11}H_{12}O_2N_4S = 264{,}3$

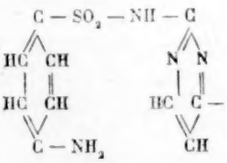

Composition analytique:

Soufre	12,13
Azote	21,20

Caractères. — Poudre cristalline blanche ou blanc jaunâtre, inodore. Point de fusion 234—236° c.

Solubilité:

Eau à 37° c.....	très peu soluble (env. 0,03 pour cent).
Ether éthylique..	très légèrement soluble.
Chloroforme	très légèrement soluble.
Alcool à 90°.....	soluble.
Acétone	soluble.

Il forme avec les acides et avec les alcalis des sels solubles dans l'eau.

Ajoutez à 2 cm³ d'une solution à 0,50 g de produit dans 10 cm³ d'eau acidifiée par quelques gouttes d'acide chlorhydrique dilué (R) 2 cm³ d'acide picrique (R). Mettez le mélange à cristalliser dans un verre de montre; il se forme des cristaux dont le point de fusion est 211—212° c.

Dissolvez 0,50 g de produit dans 2 cm³ de solution normale de soude, ajoutez un égal volume de sulfate de cuivre à 10 pour cent (R): il se forme un précipité vert olive qui devient gris pourpre.

Essai. — 1° Chauffez une prise d'essai voisine de 1 g pendant 4 heures à 100° c, la perte de poids ne doit pas être supérieure à 0,50 pour cent (*eau en excès*). Après incinération, le résidu ne doit pas être supérieur à 0,1 pour cent (*matières minérales fixes*).

2° Il doit se dissoudre complètement à froid dans 15 parties de solution normale d'acide chlorhydrique ou dans 10 parties de solution normale de soude; les solutions ainsi obtenues doivent être limpides, incolores ou légèrement jaunâtres.

3° La solution aqueuse à 0,03 pour cent doit être neutre au tournesol.

4° Dissolvez 0,50 g de produit dans 1 cm³ d'acide méthane sulfonique (R). Complétez à 20 cm³ avec de l'eau distillée. Ajoutez deux gouttes d'acide nitrique officinal et cinq gouttes de nitrate d'argent à 5 pour cent (R). Si une opalescence se produit, elle ne devra pas être plus intense que celle obtenue en ajoutant une goutte d'acide nitrique officinal et cinq gouttes de nitrate d'argent à 5 pour cent (R) à 10 cm³ d'une solution contenant 0,001 g d'acide chlorhydrique pour mille cm³ (R) (*chlorures*).

5° Dissolvez 0,50 g de produit dans 10 cm³ d'acide chlorhydrique étendu (R) et ajoutez cinq gouttes de chlorure de baryum (R). Il ne devra se produire aucun louche (*sulfates*).

6° Dissolvez 0,50 g de produit dans 2,5 cm³ de solution de soude à 5 pour cent (R). Ajoutez 2,5 cm³ d'eau distillée et deux ou trois gouttes de monosulfure de sodium (R). Si une coloration se produit, elle ne devra pas être plus intense que celle obtenue en ajoutant les mêmes quantités de réactifs à 5 cm³ d'une solution renfermant 0,001 g de plomb pour mille cm³ (R) (*métaux lourds*).

7° Ajoutez à 1 g de produit 10 cm³ d'acide chlorhydrique étendu (R), puis 10 cm³ de réactif hypophosphoreux (R); portez une demi-heure au bain-marie bouillant. Il ne devra pas se produire de coloration brune (*arsenic*).

Dosage. — 1° Pesez exactement une prise d'essai p voisine de 0,50 g de produit. Introduisez-la dans un ballon jaugé de 100 cm³ et dissolvez-la dans 20 cm³ d'acide chlorhydrique étendu (R). Complétez à 100 cm³ avec de l'eau distillée.

Prélevez 10 cm³ de cette solution et introduisez-les dans une fiole conique de 500 cm³ bouchant à l'émeri, ajoutez de la solution de soude à 10 pour cent (R) jusqu'à virage au bleu du papier de tournesol, puis 20 cm³ de solution décinormale de bromate de potassium à 2,784 g pour mille cm³ et 2 g de bromure de potassium; ajoutez 20 cm³ d'eau distillée, puis 5 cm³ d'acide chlorhydrique concentré (R). Bouchez soigneusement et maintenez la fiole 5 à 10 minutes à l'obscurité. Ajoutez 10 cm³ d'iodure de potassium à 10 pour cent (R), agitez et ajoutez 300 cm³ d'eau distillée. L'iode libéré est titré par la solution décinormale d'hyposulfite de sodium. Soit n le nombre de cm³ employés.

1 cm³ de solution décinormale de bromate de potassium = 0,00410 g de sulfamérazine.

Teneur pour cent en sulfamérazine du produit essayé:

$$\frac{(20 - n) \times 4{,}40}{p}$$

Le produit officinal doit contenir au minimum 98 pour cent de sulfamérazine.

2° Introduisez dans un vase à précipiter 40 cm³ de la solution précédente. Ajoutez 20 g de glace, puis au moyen d'une burette graduée, lentement et en agitant, une solution de nitrite de sodium à 6,9 g pour mille cm³ (R), jusqu'à ce qu'une goutte de la solution prélevée avec une baguette de verre et portée sur une feuille de papier ioduro-amidonnée (R) donne immédiatement une tache bleue. Le titrage est terminé lorsque 2 minutes après la dernière addition de nitrite, il se produit encore une tache bleue sur le papier réactif. Soit n le nombre de cm³ employés.

1 cm³ de solution décinormale de nitrite de sodium = 0,0264 g de sulfamérazine.

Teneur pour cent en sulfamérazine du produit essayé:

$$\frac{6{,}60 \times n}{p}$$

Le produit officinal doit contenir au minimum 98 pour cent de sulfamérazine.

Dangereux. — Tableau C.

P. P.

p — Amino phenyl sulfamido pyridine.

SULFAPYRIDINE

Sulphapyridinum.

$C_{11}H_{11}O_2N_3S = 249{,}35$

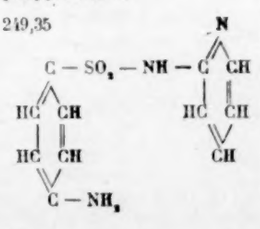

Composition analytique:

Soufre	12,86
Azote	16,85

Caractères. — Poudre cristalline blanche ou faiblement jaunâtre, inodore, de saveur légèrement amère, point de fusion: 191-192° c.

Solubilité:

Eau à 15° c.....	très peu soluble (env. 0,02 pour cent).
Eau à 100° c.....	peu soluble (env. 1 pour cent).
Alcool à 90°.....	peu soluble.
Acétone	soluble.
Ether éthylique....	insoluble.
Chloroforme	insoluble.

Il forme avec les acides et avec les alcalis des sels solubles dans l'eau.

Ajoutez à 2 cm³ d'une solution à 0,5 pour cent de sulfapyridine dans l'eau acidifiée par quelques gouttes d'acide chlorhydrique dilué (R.), 2 cm³ d'acide picrique (R.). Mettez le mélange à cristalliser dans un verre de montre. Il se forme de grandes aiguilles et de petits cristaux ovalaires dont le point de fusion est 212-213° c.

Dissolvez 0,50 g de produit dans 2 cm³ de solution normale de soude, ajoutez un égal volume de sulfate de cuivre à 10 pour cent (R.). Il se forme un précipité vert de sel cuivrique du sulfapyridine qui vire graduellement au gris puis au brun.

Essai. — 1° Chauffez une prise d'essai voisine de 1 gramme pendant 4 heures à 100° c, la perte de poids ne doit pas être supérieure à 0,50 pour cent (*eau en excès*). Après incinération, le résidu ne doit pas être supérieur à 0,1 pour cent (*matières minérales fixes*);

2° Il doit se dissoudre complètement à froid dans 10 parties d'une solution normale de soude ou d'une solution normale d'acide chlorhydrique; la solution ainsi obtenue doit être limpide, incolore ou à peine jaunâtre.

3° La solution aqueuse à 0,02 pour cent doit être neutre au tournesol.

4° Faites digérer à 70° c, pendant 5 minutes, 1 g de produit dans 50 cm³ d'eau distillée. Laissez refroidir à 20° c, puis filtrez rapidement.

A la moitié du filtrat, ajoutez deux gouttes d'acide nitrique officinal et cinq gouttes de nitrate d'argent à 5 pour cent (R). Si une opalescence se produit, elle ne devra pas être plus intense que celle obtenue en ajoutant une goutte d'acide nitrique officinal et cinq gouttes de nitrate d'argent à 5 pour cent (R) à 10 cm³ d'une solution contenant 0,001 g d'acide chlorhydrique pour mille cm³ (R) (*chlorures*).

5° A la seconde moitié du filtrat de l'essai précédent, ajoutez deux gouttes d'acide chlorhydrique officinal et cinq gouttes de chlorure de baryum (R). Il ne devra se produire aucun louche (*sulfates*).

6° Dissolvez 0,50 g de produit dans 2 cm³ de solution de soude à cinq pour cent (R). Ajoutez 3 cm³ d'eau distillée et deux ou trois gouttes de monosulfure de sodium (R). Si une coloration se produit, elle ne devra pas être plus intense que celle obtenue en ajoutant les mêmes quantités de réactifs à 5 cm³ d'une solution renfermant 0,001 g de plomb pour mille cm³ (R) (*métaux lourds*).

7° Dissolvez 1 g de produit dans 10 cm³ d'acide chlorhydrique étendu (R), ajoutez 10 cm³ de réactif hypophosphoreux (R), portez une demi-heure au bain-marie bouillant. Il ne devra pas se produire de coloration brune (*arsenic*).

Dosage. — 1° Pesez exactement une prise d'essai p voisine de 0,60 g de produit. Introduisez-la dans un ballon jaugé de 100 cm³ et dissolvez-la dans 10 cm³ d'acide chlorhydrique dilué (R). Complétez à 100 cm³ avec de l'eau distillée.

Prélevez 10 cm³ de cette solution et introduisez-les dans une fiole conique de 500 cm³ bouchant à l'émeri; ajoutez de la solution de soude à 10 pour cent (R) jusqu'à virage au bleu du papier de tournesol; puis 20 cm³ de solution décinormale de bromate de potassium à 2,784 g pour mille cm³ et 2 g de bromure de potassium; ajoutez 20 cm³ d'eau distillée, puis 5 cm³ d'acide chlorhydrique concentré. Bouchez soigneusement et agitez pendant 10 à 15 secondes sans dépasser ce temps, ajoutez immédiatement 10 cm³ d'iodure de potassium à 10 pour cent (R), agitez et ajoutez 300 cm³ d'eau distillée,

L'iode libéré est titré par la solution décinormale d'hyposulfite de sodium. Soit n le nombre de cm³ employés:

1 cm³ de solution décinormale de bromate de potassium = 0,00623 g de sulfapyridine.

Teneur pour cent en sulfapyridine du produit essayé:

$$\frac{(20 - n) \times 6,23}{p}$$

Le produit officinal doit contenir au minimum 98 pour cent de sulfapyridine.

2° Introduisez dans un vase à précipiter 40 cm³ de la solution précédente. Ajoutez 20 g de glace, puis, au moyen d'une burette graduée, lentement et en agitant, une solution de nitrite de sodium à 6,9 g pour 1.000 cm³ (R), jusqu'à ce qu'une goutte de la solution prélevée avec une baguette de verre et portée sur une feuille de papier ioduro-amidonnée (R) donne immédiatement une tache bleue. Le titrage est terminé lorsque 2 minutes après la dernière addition de nitrite, il se produit encore une tache bleue sur le papier réactif. Soit n le nombre de cm³ employés:

1 cm³ de solution de nitrite de sodium à 6,9 g pour 1.000 cm³ = 0,02493 g de sulfapyridine.

Teneur pour cent en sulfapyridine du produit essayé:

$$\frac{n \times 6,23}{p}$$

Le produit officinal doit contenir au minimum 98 pour cent de sulfapyridine.

Pharmacopées étrangères E. U. — G. Br.

Dangereux. — Tableau C ».

P. P.

p — Amino phényl sulfamido pyrimidine.

SULFADIAZINE

Sulphadiazinum.

$C_{10} H_{10} O_2 N_4 S = 250,2$

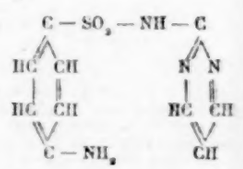

Composition analytique:

Soufre	12,81
Azote	22,40

Caractères. — Poudre cristalline blanche ou blanc jaunâtre, inodore. Point de fusion 255-256° c.

Solubilité:

Eau à 20° c.....	très peu soluble (env. 0,008 pour cent).
Acétone	peu soluble.
Ether éthylique....	insoluble.
Chloroforme	insoluble.

Il forme avec les acides et avec les alcalis des sels solubles dans l'eau.

Ajoutez à 2 cm³ d'une solution à 0,50 pour cent de sulfadiazine dans l'acide chlorhydrique officinal, 2 cm³ d'acide picrique (R). Mettez le mélange à cristalliser dans un verre de montre; il se forme de longues aiguilles qui se décomposent à 250° c.

Dissolvez 0,50 g de produit dans 2 cm³ de solution normale de soude, ajoutez un égal volume de sulfate de cuivre à 10 pour cent (R), il se forme un précipité vert olive qui fourne au gris brunâtre et laisse un dépôt brun rougeâtre.

Essai. — 1° Chauffez une prise d'essai voisine de 1 gramme pendant 4 heures à 100° c, la perte de poids ne doit pas être supérieure à 1 pour cent (*eau en excès*). Après incinération, le résidu ne doit pas être supérieur à 0,1 pour cent (*matières minérales fixes*).

2° Il doit se dissoudre complètement à froid dans 10 parties d'une solution normale de soude: la solution sodique ainsi obtenue doit être limpide, incolore ou à peine jaunâtre. Il doit se dissoudre complètement à froid dans 8 parties d'acide chlorhydrique officinal dilué au demi, la solution ainsi obtenue doit être jaune verdâtre. Il est insoluble à froid dans une solution normale d'acide chlorhydrique.

3° La solution aqueuse à 0,005 pour cent doit être neutre au tournesol.

4° Dissolvez 0,50 g de produit dans 3 cm³ d'acide méthanésulfonique (R). Complétez à 20 cm³ avec de l'eau distillée, filtrez. Ajoutez deux gouttes d'acide nitrique officinal et cinq gouttes de nitrate d'argent à 5 pour cent (R). Si une opalescence se produit, elle ne devra pas être plus intense que celle obtenue en ajoutant une goutte d'acide nitrique officinal et cinq gouttes de nitrate d'argent à 5 pour cent (R) à 10 cm³ d'une solution contenant 0,001 g d'acide chlorhydrique pour mille cm³ (R) (*chlorures*).

5° Dissolvez 0,50 g de produit dans 2 cm³ d'acide chlorhydrique officinal. Complétez à 20 cm³ avec de l'eau distillée et ajoutez cinq gouttes de chlorure de baryum (R). Il ne devra se produire aucun louche (*sulfates*).

6° Dissolvez 0,50 g de produit dans 2,5 cm³ de solution de soude à 5 pour cent (R); ajoutez 2,5 cm³ d'eau distillée et deux ou trois gouttes de monosulfure de sodium (R). Si une coloration se produit, elle ne devra pas être plus intense que celle obtenue en ajoutant les mêmes quantités de réactifs à 5 cm³ d'une solution renfermant 0,001 g de plomb pour mille cm³ (R) (*métaux lourds*).

7° Dissolvez 1 g de produit dans 10 cm³ d'acide chlorhydrique officinal, ajoutez 10 cm³ de réactif hypophosphoreux (R); portez une demi-heure au bain-marie bouillant. La solution ne devra pas se colorer en brun (*arsenic*).

Dosage. — 1° Pesez exactement une prise d'essai p voisine de 0,50 g. Introduisez-la dans un ballon jaugé de 100 cm³ et dissolvez-la dans 5 cm³ d'acide chlorhydrique officinal. Complétez à 100 cm³ avec de l'eau distillée.

Prélevez 10 cm³ de solution et introduisez les dans une fiole conique de 500 cm³ bouchant à l'émeri, ajoutez de la solution de soude à 10 pour cent (R) jusqu'à virage au bleu du papier de tournesol, puis 20 cm³ de solution décinormale de bromate de potassium à 2,784 g pour mille cm³ et 2 g de bromure de potassium; ajoutez 20 cm³ d'eau distillée, puis 10 cm³ d'acide chlorhydrique concentré. Bouchez soigneusement et maintenez la fiole 5 à 10 minutes à l'obscurité. Ajoutez 10 cm³ d'iodure de potassium à 10 pour cent (R), agitez et ajoutez 300 cm³ d'eau distillée. L'iode libéré est titré par la solution décinormale d'hyposulfite de sodium. Soit n le nombre de cm³ employés:

1 cm³ de solution décinormale de bromate de potassium = 0,00417 g de sulfadiazine.

Teneur pour cent en sulfadiazine du produit essayé:

$$\frac{(20 - n) \times 4,17}{p}$$

Le produit officinal doit contenir au minimum 98 pour cent de sulfadiazine.

2° Introduisez dans un vase à précipiter 40 cm³ de la solution précédente. Ajoutez 20 g de glace, puis, au moyen d'une burette graduée, lentement et en agitant, une solution de nitrite de sodium à 6,9 g pour mille cm³ (R), jusqu'à ce qu'une goutte de la solution prélevée avec une baguette de verre et portée sur une feuille de papier ioduro amidonné (R) donne immédiatement une tache bleue. Le titrage est terminé lorsque, 2 minutes après la dernière addition de nitrite, il se produit encore une tache bleue sur le papier réactif. Soit n le nombre de cm³ employés:

1 cm³ de solution de nitrite de sodium à 6,9 g pour mille cm³ = 0,02502 g de sulfadiazine.

Teneur pour cent en sulfadiazine du produit essayé:

$$\frac{n \times 6,25}{p}$$

Le produit officinal doit contenir au minimum 98 pour cent de sulfadiazine.

Pharmacopées étrangères: E. U. — G. Br.

Dangereux — Tableau C.

P. P.

p — Amino phényl sulfamido thiazol.

SULFATHIAZOL

Sulphathiazolum.

$C_9 H_9 O_2 N_3 S_2 = 255,3$

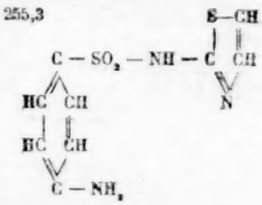

Composition analytique:

Soufre	25,11
Azote	16,46

Caractères. — Poudre cristalline blanche ou faiblement jaunâtre, inodore, de saveur légèrement amère.

Les cristaux se présentent sous deux formes: en lamelles hexagonales minces, qui se transforment par chauffage en lamelles épaisses, stables, ayant pour point de fusion 200-202° c.

Solubilité:

Eau à 15° c.....	très peu soluble (env. 0,06 pour cent).
Alcool à 90°.....	peu soluble.
Acétone	soluble.
Ether éthylique....	insoluble.
Chloroforme	insoluble.

Il forme avec les acides et avec les alcalis des sels solubles dans l'eau.

Ajoutez à 2 cm³ d'une solution à 0,50 g de sulfathiazol dans 10 cm³ d'eau acidifiée par quelques gouttes d'acide chlorhydrique dilué (R), 2 cm³ d'acide picrique (R). Mettez le mélange à cristalliser dans un verre de montre; il se forme des aiguilles, des lames minces et des prismes allongés dont le point de fusion est 195-196° c.

Dissolvez 0,50 g de produit dans 2 cm³ de solution normale de soude, ajoutez un égal volume de sulfate de cuivre à 10 pour cent (R), il se forme un précipité violet pourpre de sel cuivrique du sulfathiazol.

Essai. — 1° Chauffez une prise d'essai voisine de 1 g pendant 4 heures à 100° c, la perte de poids ne doit pas être supérieure à 0,50 pour cent (*eau en excès*) Après incinération, le résidu ne doit pas être supérieur à 0,1 pour cent (*matières minérales fixes*).

2° Il doit se dissoudre complètement à froid dans 10 parties d'une solution normale de soude ou d'une solution normale d'acide chlorhydrique. Les solutions ainsi obtenues doivent être limpides, incolores ou légèrement jaunâtres.

3° La solution aqueuse à 0,05 pour cent doit être neutre au tournesol.

4° Faites digérer à 70° c pendant 5 minutes 1 g de produit dans 50 cm³ d'eau distillée; laissez refroidir rapidement à 20° c environ, puis filtrez.

A la moitié de la solution, ajoutez deux gouttes d'acide nitrique officinal et cinq gouttes de nitrate d'argent à 5 pour cent (R). Si une opalescence se produit, elle ne devra pas être plus intense que celle obtenue en ajoutant un goutte d'acide nitrique officinal et cinq gouttes de nitrate d'argent à 5 pour cent (R) à 10 cm³ d'une solution contenant 0,001 g d'acide chlorhydrique pour mille cm³ (R) (*chlorures*);

5° A la seconde moitié du filtrat, ajoutez deux gouttes d'acide chlorhydrique officinal et cinq gouttes de chlorure de baryum (R). Il ne devra se produire aucun louche (*sulfates*).

6° Dissolvez 0,50 g de sulfathiazol dans 2 cm³ de soude à 5 pour cent (R), ajoutez 3 cm³ d'eau distillée et deux ou trois gouttes de monosulfure de sodium (R). Si une coloration se produit, elle ne devra pas être plus intense que celle obtenue en ajoutant les mêmes quantités de réactifs à 5 cm³ d'une solution renfermant 0,001 g de plomb pour mille cm³ (R) (*métaux lourds*).

7° Dissolvez 1 g de produit dans 10 cm³ d'acide chlorhydrique étendu (R), ajoutez 10 cm³ de réactif hypophosphoreux (R), portez

une demi-heure au bain-marie bouillant. Il ne devra pas se produire de coloration brune (*arsenic*).

Dosage. — 1° Pesez exactement une prise d'essai, *p* voisine de 0,60 g de produit. Introduisez-la dans un ballon jaugé de 100 cm³ et dissolvez-la dans 10 cm³ d'acide chlorhydrique dilué (R). Complétez à 100 cm³ avec de l'eau distillée.

Prélevez 10 cm³ de cette solution et introduisez-les dans une fiole conique de 500 cm³ bouchant à l'émeri, ajoutez de la solution de soude à 10 pour cent (R) jusqu'à virage au bleu du papier de tournesol, puis 20 cm³ de solution décinormale de bromate de potassium à 2,784 g pour mille cm³ et 2 g de bromure de potassium; ajoutez 20 cm³ d'eau distillée, puis 10 cm³ d'acide chlorhydrique concentré. Bouchez soigneusement et maintenez la fiole deux heures à l'obscurité. Ajoutez 10 cm³ d'iodure de potassium à 10 pour cent (R), agitez et ajoutez 300 cm³ d'eau distillée. L'iode libéré est titré par la solution décinormale d'hyposulfite de sodium. Soit *n* le nombre de cm³ employés.

1 cm³ de solution décinormale de bromate de potassium = 0,00425 g de sulfathiazol.

Teneur pour cent en sulfathiazol du produit essayé:

$$\frac{(20 - n) \times 4{,}25}{p}$$

Le produit officinal doit contenir au minimum 98 pour cent de sulfathiazol.

2° Introduisez dans un vase à précipiter 40 cm³ de la solution précédente. Ajoutez 20 g de glace, puis au moyen d'une burette graduée, lentement et en agitant, une solution de nitrite de sodium à 6,9 g pour mille cm³ (R) jusqu'à ce qu'une goutte de la solution prélevée avec une baguette de verre et portée sur une feuille de papier ioduro-amidonnée (R) donne immédiatement une tache bleue. Le titrage est terminé lorsque deux minutes après la dernière addition de nitrite, il se produit encore une tache bleue sur le papier réactif. Soit *n* le nombre de cm³ employés.

1 cm³ de solution de nitrite de sodium à 6,9 g pour mille cm³ = 0,255 g de sulfathiazol.

Teneur pour cent en sulfathiazol du produit essayé:

$$\frac{n \times 6{,}38}{p}$$

Le produit officinal doit contenir au minimum 98 pour cent de sulfathiazol.

Pharmacopées étrangères: E. U. — G Br.

Dangereux — Tableau C.

P. P.

p — Amino phényl sulfonyl guanidine.

SULFAGUANIDINE

Sulphaguanidinum.

$C_7 H_{10} O_2 N_4 S, OH_2 = 232{,}26$

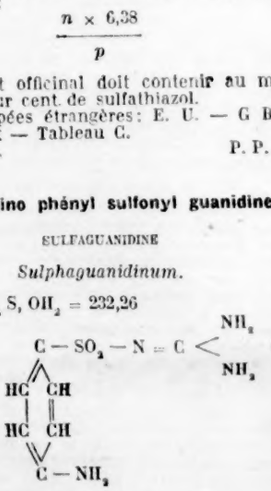

Composition analytique:

Soufre	13,80
Azote	24,13
Eau	7,76

Caractères. — Poudre cristalline blanche, inodore, se colorant légèrement à la lumière. Point de fusion 142-145° c. Le sulfaguanidine perd en fondant une molécule d'eau, le produit anhydre se solidifie et fond ensuite à 185-188° c.

Solubilité:

Eau à 15° c.....	très peu soluble (environ 0,1 pour cent).
Eau à 100° c.....	soluble (environ 10 pour cent).
Alcool à 90°.....	soluble.
Acétone	soluble.

Il forme avec les acides des sels solubles dans l'eau.

Dissolvez 0,10 g de produit dans 2 cm³ d'acide chlorhydrique étendu (R). Ajoutez 2 cm³ d'acide picrique (R), mettez le mélange à cristalliser dans un verre de montre, il se forme de fines granulations dont le point de fusion est 203-204° c.

Chauffez à l'ébullition 0,50 g de produit avec 5 cm³ de lessive de soude à 30 pour cent (R), en deux minutes, il doit se produire un dégagement abondant d'ammoniac.

Essai. — 1° Maintenez 1 g de produit à l'étuve à 130° c jusqu'à poids constant. La perte de poids ne doit pas être supérieure à 8,2 pour cent ni inférieure à 7,4 pour cent (*eau de constitution*). Calcinez un gramme de produit jusqu'à l'obtention de cendres blanches. Le résidu ne doit pas être supérieur à 0,1 pour cent (*matières minérales fixes*).

2° Délayez 1 g de produit dans 5 cm³ d'eau distillée et refroidissez dans la glace. Refroidissez de même 5 cm³ d'une solution aqueuse d'acide méthane sulfonique à 300 g pour mille (R). Mêlez les deux liquides, agitez jusqu'à dissolution.

Examiné à 5° c le liquide doit être limpide ou présenter au plus une opalescence égale à celle obtenue après 5 minutes de contact en ajoutant 10 cm³ de solution $\frac{1}{20.000}$ normale d'acide chlorhydrique à 0,5 cm³ de nitrate d'argent à 5 pour cent (R). Examinée suivant l'axe du tube et sur fond blanc cette solution ne doit pas paraître plus colorée qu'une solution $\frac{1}{10.000}$ normale d'iode vue dans les mêmes conditions;

3° Dissolvez 2 g de sulfaguanidine dans 30 cm³ d'eau distillée bouillante, refroidissez jusqu'à 15° c en agitant et filtrez.

A 15 cm³ de filtrat, ajoutez deux gouttes de phtaléine du phénol (R), puis, goutte à goutte, une solution décinormale de soude jusqu'à coloration rose. On ne doit pas employer plus de 0,35 cm³ (*acidité libre*).

4° A la solution précédemment neutralisée, ajoutez cinq gouttes d'acide nitrique officinal et cinq gouttes de nitrate d'argent à 5 pour cent (R). Si une opalescence se produit, elle ne devra pas être plus intense que celle obtenue en ajoutant une goutte d'acide nitrique officinal et cinq gouttes de nitrate d'argent à 5 pour cent (R) à 10 cm³ d'une solution contenant 0,001 g d'acide chlorhydrique pour mille cm³ (R) (*chlorures*).

5° A 5 cm³ de la solution saturée de sulfaguanidine obtenue précédemment, ajoutez cinq gouttes de chlorure de baryum (R) et deux gouttes d'acide chlorhydrique officinal. Il ne doit se produire aucun louche (*sulfates*).

6° Dissolvez 0,25 g de sulfaguanidine dans 5 cm³ de solution d'acide méthane sulfonique (R). Faites passer dans cette solution un courant d'hydrogène sulfuré. Il ne devra se produire aucune coloration jaune ou brune (*métaux lourds*).

7° Dissolvez 1 g de produit dans 10 cm³ d'acide chlorhydrique étendu (R), ajoutez 10 cm³ de réactif hypophosphoreux (R). Portez une demi-heure au bain-marie bouillant. Il ne devra pas se produire de coloration brune (*arsenic*).

Dosage. — Pesez exactement une prise d'essai *p* voisine de 0,50 g. Introduisez-la dans un ballon jaugé de 100 cm³ et dissolvez-la dans 10 cm³ d'acide chlorhydrique dilué (R). Complétez à 100 cm³ avec de l'eau distillée.

Prélevez 10 cm³ de cette solution et introduisez-les dans une fiole conique de 500 cm³ bouchant à l'émeri, ajoutez de la soude à 10 pour cent (R) jusqu'à virage au bleu du papier de tournesol, puis 20 cm³ de solution décinormale de bromate de potassium à 2,784 g pour mille cm³ et 2 g de bromure de potassium; ajoutez 20 cm³ d'eau distillée, puis 10 cm³ d'acide chlorhydrique concentré. Bouchez soigneusement et maintenez la fiole 10 à 15 minutes à l'obscurité. Ajoutez 10 cm³ d'une solution d'iodure de potassium à 10 pour cent (R), agitez et ajoutez 300 cm³ d'eau distillée. L'iode libéré est titré par la solution décinormale d'hyposulfite de sodium. Soit *n* le nombre de cm³ employés.

1 cm³ de solution décinormale de bromate de potassium = 0,005806 g de sulfaguanidine.

Teneur pour cent en sulfaguanidine du produit essayé:

$$\frac{(20 - n) \times 5{,}806}{p}$$

Le produit officinal doit contenir au minimum 98 pour cent de sulfaguanidine.

2° Placez dans un vase à précipiter 40 cm³ de la solution précédente. Ajoutez 20 g de glace, puis, au moyen d'une burette graduée, lentement et en agitant, une solution de nitrite de sodium à 6,9 g pour mille cm³ (R) jusqu'à ce qu'une goutte de la solution prélevée avec une baguette de verre et portée sur une feuille de papier ioduro-amidonnée (R) donne immédiatement une tache bleue. Le titrage est terminé lorsque 2 minutes après la dernière addition de nitrite il se produit encore une tache bleue sur le papier réactif. Soit *n* le nombre de cm³ employés.

1 cm³ de solution de nitrite de sodium à 6,9 g pour mille cm³ = 0,0232 g de sulfaguanidine.

Teneur pour cent en sulfaguanidine du produit essayé:

$$\frac{n \times 5{,}806}{p}$$

Le produit officinal doit contenir au minimum 98 pour cent de sulfaguanidine.

Pharmacopées étrangères: E. U. — G. Br.

Dangereux. — Tableau C.

P. P.

Tome II, page 257, avant l'article *Dextrine*, intercalez l'article ci-après:

Désoxycorticostérone (Acétate de).

Desoxycorticosteroni acetas.

Acétate 21 de Δ 4,5 — prégnène — ol 21 — dione 3,20.

$C_{23} H_{32} O_4 = 372{,}5.$

Parmi les satellites naturels de l'hormone corticosurrénale, ou corticostérone, figure la désoxycorticostérone, dont les propriétés physiologiques offrent des caractères communs avec ceux de la corticostérone. Expérimentalement, elle intervient pour maintenir la survie de l'animal surrénalectomisé.

La structure chimique de la désoxycorticostérone comporte, comme pour les hormones sexuelles, un squelette tétracyclique à dix-sept atomes de carbone nucléaires, dont l'un, en position 3, est le support d'une fonction cétonique, alors qu'un autre, en position 17, est substitué par un groupe $CO\text{-}CH_2\,OH$.

L'acétate de désoxycorticostérone est l'ester acétique de la fonction alcoolique en 21 de la désoxycorticostérone.

Caractères. — Cristaux blancs. Point de fusion 158-159° c.

Solubilité:

Eau	Insoluble.
Alcool absolu	Soluble.
Chloroforme	Très soluble.
Benzène	Très soluble.

Pouvoir rotatoire:

En solution à un pour cent dans l'alcool absolu

$[\alpha]_D^{20°\,c}$ ..... + 181° c ± 1° c.

Dissolvez quelques milligrammes de désoxycorticostérone dans un centimètre cube d'alcool absolu. Ajoutez deux centimètres cubes d'acide sulfurique pur, agitez, puis chauffez à 80-90° c, il se développe rapidement une coloration dichroïque intense bleue par transparence, avec fluorescence rouge feu.

Essai. — L'acétate de désoxycorticostérone doit présenter les caractères ci-dessus.

L. V.

Tome II. Page 1056, avant l'article Thé, intercalez les articles ci-après:

Testostérone (Acétate de).

Testosteroni acetas.

Acétate de △ 4,5-androstène-ol 17-one 3.

$C_{21} H_{30} O_3 = 330,4$

L'hormone testiculaire, ou testostérone, est une substance cristallisée extraite du testicule de divers mammifères et qui peut également être préparée artificiellement à partir du cholestérol. Elle intervient physiologiquement pour provoquer l'apparition et le maintien des caractères sexuels secondaires mâles.

La structure chimique de la testostérone comporte, comme pour les autres hormones sexuelles, un squelette tétracyclique à dix-sept atomes de carbone nucléaires, dont l'un, en position 3, est le support d'une fonction cétonique, alors qu'un autre, en position 17, est le support d'une fonction alcoolique secondaire.

L'acétate de testostérone est l'ester acétique de la fonction alcoolique secondaire en 17, de la testostérone. On l'obtient en acétylant la testostérone par les méthodes chimiques habituelles.

Caractères. — Cristaux blancs. Point de fusion 140-141° c.

Solubilité:

Eau	Insoluble.
Alcool absolu	Soluble.
Chloroforme	Très soluble.
Benzène	Très soluble.

Pouvoir rotatoire:

En solution à un pour cent dans l'alcool absolu

$[\alpha]_D^{20°}$ c ..... + 87° c ± 0,5° c.

L'acétate de testostérone, présentant dans sa molécule un groupement carbonyle, fournit les réactions des cétones.

Dissolvez quelques milligrammes d'acétate de testostérone dans un centimètre cube d'alcool absolu. Ajoutez un centimètre cube de solution de méta-dinitrobenzène à un pour cent (R) et un centimètre cube d'une solution de potasse aqueuse à 17 pour cent (R). Il se développe rapidement une coloration rouge violet.

Essai. — L'acétate de testostérone doit présenter les caractères ci-dessus.

L. V.

Testostérone (propionate de).

Testosteroni propionas.

Acétate de △ 4,5-androstène-ol 17-one 3.

$C_{22} H_{32} O_3 = 344,5.$

Le propionate de testostérone est l'ester propionique de la fonction alcoolique secondaire en 17, de la testostérone.

Caractères. — Cristaux blancs. Point de fusion 121-122° c.

Solubilité:

Eau	Insoluble.
Alcool absolu	Soluble.
Chloroforme	Très soluble.
Benzène	Très soluble.

Pouvoir rotatoire:

En solution à un pour cent dans l'alcool absolu

$[\alpha]_D^{20°}$ c ..... + 86° c ± 0,5° c.

Le propionate de testostérone, présentant dans sa molécule un groupement carbonyle, fournit les réactions des cétones.

Dissolvez quelques milligrammes de propionate de testostérone dans un centimètre cube d'alcool absolu. Ajoutez un centimètre cube de solution de méta-dinitrobenzène à 1 pour cent (R) et un centimètre cube d'une solution de potasse aqueuse à 17 pour cent (R). Il se développe rapidement une coloration rouge-violet.

Essai. — Le propionate de testostérone doit présenter les caractères ci-dessus.

L. V.

Art. 2. — Il est apporté la modification suivante au Codex Medicamentarius Gallicus de 1937:

Tome II, page 53, **Ampoules,** remplacez le paragraphe: « Essai de la verrerie », par le suivant:

Essai de résistance hydraulique. — Les essais donnés ci-dessous s'appliquent aux flacons et ampoules destinés à la conservation des médicaments injectables. Ils peuvent également être appliqués à la verrerie utilisée pour la préparation de ces médicaments.

1° Les essais doivent être effectués sur le liquide obtenu de la façon suivante:

Remplissez un nombre suffisant de flacons ou d'ampoules avec de l'eau bidistillée rigoureusement neutre au bleu de bromothymol (R) pour obtenir après stérilisation un volume de liquide de 250 cm³ environ.

Obturez les flacons et scellez les ampoules. Maintenez-les ensuite pendant une heure à l'autoclave à 120° c. Après refroidissement, recueillez le liquide en ouvrant les flacons et les ampoules.

2° Prélevez 100 cm³ de liquide et déterminez l'alcalinité en utilisant une solution centinormale d'acide sulfurique en présence de bleu de bromothymol (R) comme indicateur. Le volume de solution d'acide sulfurique centinormal utilisé ne devra pas être supérieur à 2 cm³.

3° Dans une capsule à fond plat, à bords verticaux de 7 cm de diamètre préalablement tarée, évaporez à 100-105° c, par portions successives, un volume de liquide de 100 cm³ jusqu'à poids constant. Soit P le résidu. Effectuez parallèlement un essai à blanc, dans les mêmes conditions, sur l'eau bidistillée neutre au bleu de bromothymol. Soit *p* le résidu. Le résidu correspondant aux matières fixes cédées (P — *p*) ne devra pas être supérieur à 0,003 g.

4° A 5 cm³ de liquide, ajoutez 5 cm³ de réactif hypophosphoreux (R) et portez 30 minutes au bain-marie bouillant. Il ne devra pas se produire de coloration brune (*arsenic*).

5° A 10 cm³ de liquide, ajoutez une goutte d'acide chlorhydrique concentré et faites passer un courant d'hydrogène sulfuré. Il ne devra pas se produire de coloration brune (*plomb*).

On devra refuser tous les flacons et ampoules qui, traités dans les conditions précédentes, ne répondraient pas aux essais ci-dessus.

Art. 3. — Le chef du service central de la pharmacie, secrétaire général de la commission permanente du Codex, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1946.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la santé,
CAVAILLON.

Commissaire du Gouvernement près l'établissement thermal de Plombières (Vosges).

Par arrêté en date du 15 janvier 1947, Mme Norgelet est nommée commissaire du Gouvernement près l'établissement thermal de Plombières (Vosges), en remplacement de M. Norgelet, décédé.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946:

1° Ont été rapportés l'arrêté du 20 avril 1946 en ce qui concerne Mme Daban, inspecteur adjoint des services d'assistance hors classe en disponibilité et l'arrêté du 30 août 1946;

2° Mme Daban a été intégrée, à compter du 1er avril 1946, dans le cadre de l'inspection de la population, en qualité d'inspecteur de la population de 3e classe, et maintenue en position de disponibilité;

3° L'intéressée a été réintégrée dans ses fonctions à compter du 10 septembre 1946 et affectée dans le département du Var.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, M. le docteur Moreau, médecin inspecteur principal de la santé hors classe de la Haute-Loire, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 16 décembre 1946.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, M. Duverger (Joseph), rédacteur de 3e classe à la direction départementale de la population des Hautes-Pyrénées, a été, sur sa demande, mis en disponibilité pour un an, du 1er janvier au 31 décembre 1947.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mme Millerat, née Beylard (Marcelle), employée auxiliaire à l'administration centrale, a été nommée dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de commis stagiaire, et affectée à ce titre à la direction départementale de la population des Alpes-Maritimes à Nice.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mlle Bureau (Suzanne) a été nommée, sur titres, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de commis stagiaire, et affectée à ce titre à la direction départementale de la population de Seine-et-Marne, à Melun.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, M. Carrière (Sylvain), rédacteur principal de 3e classe à la direction départementale de la population du Cantal, est promu à la 2e classe de son grade au traitement annuel de 88.500 F, à compter du 1er juillet 1946.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mme Pactus (Marianne), née Campana, a été nommée, sur titres, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé et de la population, en qualité de rédacteur stagiaire, et affectée à ce titre à la direction départementale de la population de la Seine.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mme Thomas (Marie), auxiliaire permanente à la préfecture du Morbihan, a été incorporée, à compter du 1er juillet 1946, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de commis principal de 3e classe, et affectée à ce titre à la direction départementale de la population du Morbihan, à Vannes.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, sont incorporés, à compter du 1er juillet 1946, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de commis stagiaires et affectés, à ce titre, dans les directions départementales de la population ci-après désignés, les auxiliaires de préfectures dont les noms suivent:

AIN

Mlle Michel (Madeleine), employée auxiliaire, 4e échelon, à la préfecture de l'Ain.

ALPES (HAUTES-)

Mlle Pelloux (Aline), employée auxiliaire à la préfecture des Hautes-Alpes.

ALPES-MARITIMES

M. Ivaldi (Charles), employé auxiliaire à la préfecture des Alpes-Maritimes.

ARDENNES

M. Dupont (Henri), employé auxiliaire, 5e échelon, à la préfecture des Ardennes.

AUDE

Mlle Molinier (Rose-Marie), employée auxiliaire, 6e échelon, à la préfecture de l'Aude.

CALVADOS

Mme Huet (Françoise), employée auxiliaire à la préfecture du Calvados.

CANTAL

Mme Labairu (Suzanne), employée auxiliaire, 4e échelon, à la préfecture du Cantal.

CHER

Mlle Compain (Paulette), employée auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture du Cher.

EURE-ET-LOIR

M. Lemaire (Raymond), employé auxiliaire, 6e échelon, à la préfecture d'Eure-et-Loir.

FINISTÈRE

M. Penvern (Emile), employé auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture du Finistère.

GARD

Mme Perrimond (Marie-Rose), employée auxiliaire, 4e échelon, à la préfecture du Gard.

GIRONDE

M. Xandre (Marcel), employé auxiliaire, 5e échelon, à la préfecture de la Gironde.

HÉRAULT

Mlle Flaissier (Marie-Thérèse), employée auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture de l'Hérault.

ILLE-ET-VILAINE

Mlle Schoerlein (Jeanne), employée auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

INDRE-ET-LOIRE

Mlle Prevost (Edith), employée auxiliaire, 4e échelon, à la préfecture d'Indre-et-Loire.

JURA

M. Humbey (Roger), employé auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture du Jura.

LOIR-ET-CHER

Mme Leroy (Germaine), employée auxiliaire, 5e échelon.

LOIRET

Mme Jumeau (Germaine), employée auxiliaire, 4e échelon, à la préfecture du Loiret.

MAINE-ET-LOIRE

Mme Chrétien (Joséphine), rédacteur auxiliaire à la préfecture de Maine-et-Loire.

MARNE

M. Locqueneux (Louis), employé auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture de la Marne.

NIÈVRE

Mme Aveline (Marguerite), employée auxiliaire, 7e échelon, à la préfecture de la Nièvre.

NORD

M. Briche (Georges), employé auxiliaire, 6e échelon.

Mlle Lechartier (Odette), employée auxiliaire, 7e échelon, à la préfecture du Nord.

M. Delion (Georges), employé auxiliaire, 6e échelon, à la préfecture du Nord.

PAS-DE-CALAIS

Mlle Avez (Agnès), employée auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture du Pas-de-Calais.

PYRÉNÉES (BASSES-)

Mme veuve Domerc (Thérèse), employée auxiliaire, 7e échelon, à la préfecture des Basses-Pyrénées.

RHIN (BAS-)

Mlle Klock (Lina), employée auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture du Bas-Rhin.

RHÔNE

M. Ebert (Charles), employé auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture du Rhône.

SEINE-ET-OISE

Mlle Guy (Jeanne), commis auxiliaire à la préfecture de Seine-et-Oise.

Mlle Cizeau (Gilberte), employée auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture de Seine-et-Oise.

Mlle Doudet (Christiane), commis auxiliaire de 3e classe.

SOMME

Mme Wiscart (Michelline) ,employée auxiliaire, 4e échelon, à la préfecture de la Somme.

VAR

Mme veuve Dauphin (Marie), employée auxiliaire, 4e échelon, à la préfecture du Var.

VENDÉE

M. Roussel (Alain), employé auxiliaire, 4e échelon, à la préfecture de la Vendée.

VOSGES

Mme Pierre (Nocila), employée auxiliaire, 6e échelon, à la préfecture des Vosges.

YONNE

Mme Ahu, née Soudais (Antonia), employée auxiliaire de 3e classe.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, ont été nommés, à compter du 1er juillet 1946, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de rédacteurs stagiaires, et affectés à ce titre dans les directions départementales de la population ci-après désignées, les agents auxiliaires de préfecture dont les noms suivent:

ALLIER

M. Provost (Alexis), employé auxiliaire, à la préfecture de l'Allier.

ALPES (HAUTES-)

M. Vial (Raoul), rédacteur auxiliaire, à la préfecture des Hautes-Alpes.

BOUCHE-DU-RHONE

Mlle Agostini (Berthe), employée auxiliaire, à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

CHARENTE

Mme Sardet (Andrée), employée auxiliaire, à la préfecture de la Charente.

Mlle Cheminaud (Solange), employée auxiliaire à la préfecture de la Charente.

CORSE

Mlle Finelli (Marie), rédacteur auxiliaire, à la préfecture de la Corse.

Mlle Featelli (Marie), rédacteur auxiliaire à la préfecture de la Corse.

DORDOGNE

M. Toureille (Jean), employé auxiliaire, à la préfecture de la Dordogne.

Mme Doche (Ginette), employée auxiliaire, à la préfecture de la Dordogne.

Mlle Masset (Marie), employée auxiliaire, à la préfecture de la Dordogne.

EURE-ET-LOIR

M. Mairy (Antoine), licencié en droit, rédacteur auxiliaire, à la préfecture d'Eure-et-Loir.

FINISTERE

M. Bompas (André), employé auxiliaire, à la préfecture du Finistère.

GARONNE (HAUTE)

Mme Palas (Simone), employée auxiliaire), à la préfecture de la Haute-Garonne.

Mme Tournut (Odette), employée auxiliaire, à la préfecture de la Haute-Garonne.

MARNE

Mlle Etienne (Micheline), employée auxiliaire, à la préfecture de la Marne.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Mlle Hosselet (Anne-Marie), rédacteur auxiliaire, à la préfecture de la Meurthe-et-Moselle.

OISE

Mme Chamorin-Desmarais (Odette), rédactrice auxiliaire, à la préfecture de l'Oise.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

M. Marty (Charles), licencié ès-lettres, diplômé des études supérieures de droit, employé auxiliaire, à la préfecture des Pyrénées-Orientales.

RHIN (BAS-)

Mlle Busche (Marie-Madeleine), rédactrice auxiliaire, à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

M. Rennie (Joseph), employé auxiliaire, à la préfecture du Bas-Rhin.

SAVOIE

Mme Mugnier (Antoinette), rédacteur auxiliaire, à la préfecture de la Savoie.

SEINE-INFÉRIEURE

Mlle de Borniol (Rolande), sténodactylographe titulaire, à la préfecture de la Seine-Inférieure.

SÈVRES (DEUX-)

Mlle Dubreuil (Jacqueline), employée auxiliaire, à la préfecture des Deux-Sèvres.

TARN

Mlle Dauzier (Lucienne), adjointe médico-sociale, à l'assistance publique du Tarn.

VIENNE (HAUTE-)

Mme Martial (Marguerite), employée auxiliaire, à la préfecture de la Haute-Vienne.

Mlle Vergnenegre (Madeleine), employée auxiliaire, à la préfecture de la Haute-Vienne.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mme veuve Marcel Clavin a été nommée dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de commis stagiaire, et affectée à ce titre à la direction de la population de l'Aude à Carcassonne.

La présente nomination prendra effet à compter du jour de l'installation de l'intéressée dans ses fonctions.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mme Gramont (Monique), chef de bureau stagiaire à la direction départementale de la population d'Eure-et-Loire, a été mutée, en la même qualité, à la direction départementale des Bouches-du-Rhône, à Marseille.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mlle Tardieu (Lydie), a été nommée dans les services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de sténodactylographe titulaire 7e classe, et affectée à ce titre à la direction départementale de la population des Hautes-Pyrénées.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, sont nommés dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de rédacteurs stagiaires, et affectés à ce titre dans les directions départementales de la population ci-après désignées:

COTES-DU-NORD

Mlle Salaun (Annick), licenciée en droit.

DORDOGNE

M. Dewilde (Jean), licencié en droit.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, ont été nommés, à compter du 1er juillet 1946, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population et affectés, en qualité de commis stagiaires, dans les directions départementales de la population ci-après désignées, les auxiliaires de préfecture en fonctions dans les inspections de la santé et de l'assistance dont les noms suivent:

CHER

M. Brault (Robert), employé auxiliaire, 8e échelon, à la préfecture du Cher.

EURE

Mlle Auligier (Raymonde), employée auxiliaire, 6e échelon, à la préfecture du Cher.

GARD

M. Bourguet (Marcel), employé auxiliaire de 3e classe à la préfecture du Gard.

INDRE-ET-LOIRE

Mme Leveau (Paulette), employée auxiliaire, 7e échelon, à la préfecture d'Indre-et-Loire.

MAINE-ET-LOIRE

Mme Coudert (Anna), employée auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture de Maine-et-Loire.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, ont été incorporés, à compter du 1er juillet 1946, dans les cadres des services extérieurs de la santé publique et de la population, en qualité de commis stagiaires et affectés à ce titre dans les directions départementales de la population ci-après désignées, les auxiliaires de préfecture en fonctions dans les inspections de la santé et de l'assistance:

CALVADOS

Mme Marie (Marie), employée auxiliaire, 4e échelon, à la préfecture du Calvados.

EURE-ET-LOIR

Mlle Martin (Paulette), rédactrice auxiliaire à la préfecture d'Eure-et-Loir.

MAINE-ET-LOIRE

M. Delessard (André), commis auxiliaire de 8e classe à la préfecture de Maine-et-Loire.

NIÈVRE

Mme Thibault (Thérèse), employée auxiliaire, 7e échelon, à la préfecture de la Nièvre.

PYRÉNÉES (BASSES-)

M. Agor (Bernard), employé auxiliaire, 5e échelon, à la préfecture des Basses-Pyrénées.

PYRÉNÉES (HAUTES-)

Mme Peuvrel (Alice), employée auxiliaire, 5e échelon, à la préfecture des Hautes-Pyrénées.

SAONE (HAUTE-)

Mlle Vidon (Marthe), employée auxiliaire 4e échelon, à la préfecture de la Haute-Saône.

SARTHE

Mlle Epron (Hélène), auxiliaire au 6e échelon à la préfecture de la Sarthe.

SOMME

Mme Devaux (Inès), employée auxiliaire, 6e échelon.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, sont nommés, à compter du 1er juillet 1946, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de commis stagiaires, au traitement annuel de 42.000 F, et affectés dans les directions départementales de la population ci-après désignées, les auxiliaires de préfectures en fonctions dans les inspections de la santé et de l'assistance, dont les noms suivent:

ALLIER

Mlle Nicolas (Simone), employée au 2e échelon, à la préfecture de l'Allier.

Mlle Gaud (Germaine), employée auxiliaire 1er échelon, à la préfecture de l'Allier.

Mme Bodin (Suzanne), employée auxiliaire 6e échelon, à la préfecture de l'Allier.

ARDÈCHE

Mlle Gilberte (Suzanne), employée auxiliaire 2e échelon, à la préfecture de l'Ardèche.

BOUCHES-DU-RHÔNE

Mme Bartoli (Vincent), employée auxiliaire 5e échelon, à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

CALVADOS

M. Lihard (Gaston), employé auxiliaire 5e échelon, à la préfecture du Calvados.

Mlle Mancel (Suzanne), employée auxiliaire 4e échelon, à la préfecture du Calvados.

CHARENTE-MARITIME

Mme veuve Dupeux (Marie), employée auxiliaire 6e échelon, à la préfecture de la Charente-Maritime.

Mme veuve Texier (Marie), employée auxiliaire 4e échelon, à la préfecture de la Charente-Maritime.

CÔTES-DU-NORD

Mlle André (Hélène), employée auxiliaire 6e échelon, à la préfecture des Côtes-du-Nord.

DOORDOGNE

Mlle Chillaud (Andrée), employée auxiliaire 6e échelon, à la préfecture de la Dordogne.

M. Pons (Roger), employé auxiliaire 1er échelon, à la préfecture de la Dordogne.

EURE-ET-LOIR

M Seschebœuf (Charles), employé auxiliaire 6e échelon, à la préfecture d'Eure-et-Loir.

GERS

Mme Saura (Gabrielle), employée auxiliaire 2e échelon, à la préfecture du Gers.

GIRONDE

M Perot (André), employé auxiliaire 6e échelon, à la préfecture de la Gironde.

Mme Masrevery (Ginette), employée auxiliaire 2e échelon, à la préfecture de la Gironde.

Mlle Harriague (Léone), employée auxiliaire 4e échelon, à la préfecture de la Gironde.

ILLE-ET-VILAINE

M. Saillard (Jean), employé auxiliaire 6e échelon, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

INDRE-ET-LOIRE

Mme Delpeyrat (Andrée), employée auxiliaire 4e échelon, à la préfecture d'Indre-et-Loire

LOIRE

Mme Dufour (Annette), employée auxiliaire 7e échelon, à la préfecture de la Loire.

LOIRE-INFÉRIEURE

Mme Bertrand (Julien), employée auxiliaire 5e échelon, à la préfecture de la Loire-Inférieure.

LOZÈRE

M. Saint-Pierre (Victorin), employé auxiliaire 4e échelon, à la préfecture de la Lozère.

MANCHE

Mme Heleine (Léonce), employée auxiliaire 5e échelon, à la préfecture de la Manche.

M. Dubost (Charles), employé auxiliaire 7e échelon, à la préfecture de la Manche.

Mme Rahm (Simone), employée auxiliaire 4e échelon, à la préfecture de la Manche.

MEUSE

M. Boissard (Marius), employé auxiliaire 7e échelon, à la préfecture de la Meuse.

OISE

Mlle Chauvin (Andrée), employée auxiliaire 3e échelon, à la préfecture de l'Oise.

ORNE

M. Sassaigne (Georges), employé auxiliaire 6e échelon, à la préfecture de l'Orne.

PAS-DE-CALAIS

Mme Langue (Hortense), employée auxiliaire 7e échelon, à la préfecture du Pas-de-Calais.

Mme Pecqueux (Renée), employée auxiliaire 1er échelon, à la préfecture du Pas-de-Calais.

Mlle Capron (Ginette), employée auxiliaire 3e échelon, à la préfecture du Pas-de-Calais.

PUY-DE-DÔME

Mme Leguay-Giraudon (Jeannine), employée auxiliaire 3e échelon, à la préfecture du Puy-de-Dôme.

PYRÉNÉES (BASSES-)

Mme Daleas (Charlotte), employée auxiliaire 5e échelon, à la préfecture des Basses-Pyrénées.

RHÔNE

Mlle Berthet (Elise), employée auxiliaire 6e échelon, à la préfecture du Rhône.

Mme Decompoix (Aimée), employée auxiliaire 4e échelon, à la préfecture du Rhône.

Mlle Reynard (Michelle), employée auxiliaire 7e échelon, à la préfecture du Rhône.

Mlle Servignat, employée auxiliaire 1er échelon, à la préfecture du Rhône.

SAÔNE-ET-LOIRE

Mme Thenet (Jeanne), employée auxiliaire 3e échelon, à la préfecture de Saône-et-Loire.

SARTHE

M. André (Georges), employé auxiliaire 6e échelon, à la préfecture de la Sarthe.

Mme Reboul (Madeleine), employée auxiliaire 5e échelon, à la préfecture de la Sarthe.

SAVOIE

Mlle Veyrat (Louise), auxiliaire 1er échelon, à la préfecture de la Savoie.

SEINE-INFÉRIEURE

M. Lejamble (Charles), employé auxiliaire 5e échelon, à la préfecture de la Seine-Inférieure.

M. Cœurderoy (Robert), employé auxiliaire 6e échelon, à la préfecture de la Seine-Inférieure.

SAVOIE (HAUTE-)

M. Mugnier (Léonce), employé auxiliaire 6e échelon, à la préfecture de la Haute-Savoie.

SEINE-ET-OISE

M. Hetnrich (Louis), rédacteur auxiliaire, à la préfecture de Seine-et-Oise.

SOMME

Mme Brasseur-Hautefeuille (Jacqueline), employée auxiliaire 1er échelon, à la préfecture de la Somme.

TARN-ET-GARONNE

Mlle Lubic (Simone), employée auxiliaire 3e échelon, à la préfecture du Tarn-et-Garonne.

VAUCLUSE

Mlle Mandret (Odette), employée auxiliaire 4e échelon, à la préfecture de Vaucluse.

VENDÉE

Mme Guillet (Jane), employée auxiliaire 7e échelon, à la préfecture de la Vendée.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mme veuve Gazounaud (Emilie) est nommée, sur titres, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de commis stagiaire au traitement annuel de 42.000 F et affectée, à ce titre, à la direction départementale de la population de la Haute-Vienne à Limoges.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mlle Le Bilo (Louise), commis contractuel de 1re classe, au traitement annuel de 51.000 francs, à l'ancienne délégation régionale à la famille de l'Ile-de-France, est titularisée et incorporée dans les services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de commis de 3e classe, et affectée à ce titre à la direction départementale de la population de la Seine, au traitement annuel de 42.000 F.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, M. Dubois (Pierre) a été nommé, sur titre, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de commis stagiaire, et affecté à ce titre à la direction départementale de la population de l'Aveyron à Rodez.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mlle Gagnèbe (Anne-Marie), licenciée en droit, a été nommée, sur titres, dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé et de la population, en qualité de rédacteur stagiaire, et affectée à ce titre à la direction départementale de la population de la Gironde à Bordeaux.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mme Castel (Reine), employée auxiliaire 1er échelon à la préfecture de la Marne, a été nommée dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique, en qualité de commis stagiaire, et affectée à ce titre à la direction départementale de la population de la Marne à Châlons-sur-Marne.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, ont été incorporés, à compter du 1er juillet 1946, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population en qualité de commis stagiaires, et affectés à ce titre à la direction départementale de la population du Tarn à Albi.

Mme Serres (Lucienne), employée auxiliaire 3e échelon à la préfecture du Tarn.

Mlle Clavel (Simone), employée auxiliaire 3e échelon à la préfecture du Tarn.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, M. Bouchon (Benjamin), rédacteur contractuel à l'ancienne délégation régionale à la famille de Châlons-sur-Marne, a été incorporé dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de rédacteur de 3e classe, et affecté à ce titre à la direction départementale de la population de la Marne à Châlons-sur-Marne.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, M. Genes (Louis), employé auxiliaire à la préfecture de la Haute-Savoie (inspection des services d'assistance), a été nommé dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de commis stagiaire et affecté en cette qualité à la direction départementale de la population de la Haute-Savoie à Annecy.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, M. Caussanel (Georges), employé auxiliaire 3e échelon à la préfecture du Tarn-et-Garonne, a été incorporé dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de commis de 3e classe, et affecté à la direction départementale de la population du Lot à Cahors.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mlle Basso (Madeleine) a été nommée dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de commis stagiaire et affectée à ce titre à la direction départementale de la population de la Drôme à Valence.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, ont été nommées, sur titres, à compter du 1er juillet 1946, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique, en qualité de rédacteurs stagiaires, et affectées en cette qualité à la direction départementale de la santé du Var les agents auxiliaires de préfecture dont les noms suivent:

Mlle Lebee (Luce).

Mlle Saurin (Marie).

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, sont nommés, sur titres, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de rédacteur stagiaire au traitement annuel de 18.000 F et affectés à ce titre dans les directions départementales de la santé ci-après désignées:

ALPES-MARITIMES

M. Oudart (Raymond), licencié en droit, employé auxiliaire à la préfecture du Var.

AUDE

M. Gabelle (Roger), licencié en droit.

LOIRET

Mme Parmentier (Jacqueline), licenciée en droit.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

M. Morat (Georges).

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, sont nommés, à compter du 1er juillet 1946, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de rédacteur stagiaire et affectés à ce titre dans les directions départementales de la santé ci-après les agents auxiliaires de préfectures dont les noms suivent:

ALPES (HAUTES-)

M. Combes (Paul), secrétaire adjoint de l'office départemental de la santé des Hautes-Alpes.

AUBE

M. Guillaumont (Louis), employé auxiliaire à la préfecture de l'Aube.

CANTAL

Mlle Laborie (Solange), auxiliaire sociale à la préfecture du Cantal.

CHER

Mme Jacquelin (Renée), employée auxiliaire à la préfecture du Cher.

CORSE

Mlle Peroni (Félicia), employée auxiliaire à la préfecture de la Corse.

Mlle Colonna (Julie), rédacteur auxiliaire à la préfecture de la Corse.

DOUBS

Mme Vogt (Elisabeth), licenciée ès lettres, employée auxiliaire à la préfecture du Doubs.

EURE-ET-LOIR

Mlle Paban (Lucienne), rédactrice auxiliaire à la préfecture d'Eure-et-Loir.

FINISTÈRE

Mlle Chapalain (Andrée), employée auxiliaire à la préfecture du Finistère.

GARONNE (HAUTE-)

Mlle Ehler (Jenny), employée auxiliaire à la préfecture de la Haute-Garonne.

GERS

M. Pujol (Augustin), employé auxiliaire à la préfecture du Doubs.

HÉRAULT

Mlle Combal (Jeanne), licenciée ès sciences, rédacteur auxiliaire à la préfecture de l'Hérault.

ILLE-ET-VILAINE

M. Cazo (Henri), employé auxiliaire à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

LANDES

Mlle Laurensan (Germaine), employé auxiliaire à la préfecture des Landes.

MAINE-ET-LOIRE

M. Arreck (René), rédacteur auxiliaire à la préfecture du Maine-et-Loire.

M. Legeais (René), rédacteur auxiliaire à la préfecture du Maine-et-Loire.

MANCHE

M. Husson (Jean), rédacteur auxiliaire à la préfecture de la Manche.

MARNE

M. Dusigne (Michel), employé auxiliaire à la préfecture de la Marne

OISE

M. Aubonnet, rédacteur contractuel à la préfecture de l'Oise.

PAS-DE-CALAIS

M. Hurtrelle (Jean), employé auxiliaire à la préfecture du Pas-de-Calais.

PYRÉNÉES (BASSES-)

Mlle Puyaucale (Jacqueline), employée auxiliaire à la préfecture des Basses-Pyrénées.

M. Picq (Maxime), employé auxiliaire à la préfecture des Basses-Pyrénées.

RHÔNE

M. Lombard (François), employé auxiliaire à la préfecture du Rhône.

Mlle Vially (Simone), employée auxiliaire à la préfecture du Rhône.

SAÔNE-ET-LOIRE

Mme Chasles (Edith), rédacteur auxiliaire, à la préfecture de Saône-et-Loire.

TARN-ET-GARONNE

Mlle Pradel (Jeanne), employée auxiliaire, à la préfecture du Tarn-et-Garonne.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, sont nommés, sur titres, à compter du 1er juillet 1946, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de commis stagiaires au traitement annuel de 42.000 F et affectés à ce titre dans les directions départementales de la santé ci-après désignées, les auxiliaires de préfectures dont les noms suivent:

AUDE

Mlle Embry (Elise), employée auxiliaire, 7e échelon, à la préfecture de l'Aude.

CHARENTE

Mme Bussac (Anne-Marie), employée auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture de la Charente.

CORSE

Mlle Istria (Marie), employée auxiliaire, 1er échelon, à la préfecture de la Corse.

CÔTES-DU-NORD

Mlle Leydour (Simone), employée auxiliaire, 7e échelon, à la préfecture des Côtes-du-Nord.

DRÔME

M. Denevers, employé auxiliaire, 4e échelon, à la préfecture de la Drôme.

GERS

M. Muratet (André), employé auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture du Gers.

JURA

M. Perrin (Gabriel), employé auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture du Jura.

LOIRE

Mlle Dugelay (Gisèle), employée auxiliaire, 2e échelon, à la préfecture de la Loire.

Mlle Laspoussas (Marie-Louise), employée auxiliaire, 2e échelon, à la préfecture de la Loire.

LOIRE (HAUTE-)

M. Portal (André), employé auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture de la Haute-Loire.

LOIRE-INFÉRIEURE

Mlle Robert (Marguerite), employée auxiliaire, 5e échelon.

Mme Desjoies (Louise), employée auxiliaire, 4e échelon, à la préfecture de la Loire-Inférieure.

MANCHE

Mme Le Provost (Alice), employée auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture de la Manche.

MEURTHE-ET-MOSELLE

M. Breton, employé auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

MOSELLE

M. Sar (Marcel), employé auxiliaire, 2e échelon, à la préfecture de la Moselle.

NORD

Mlle Walocq (Yvonne), employée auxiliaire, 7e échelon, à la préfecture du Nord.

M. Vandenhende (Charles), employé auxiliaire, 5e échelon, à la préfecture du Nord.

PUY-DE-DÔME

M. Tinardon (Marcel), employé auxiliaire, 2e échelon, à la préfecture du Puy-de-Dôme.

PYRÉNÉES (HAUTES-)

Mlle Bertani, employée auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture des Hautes-Pyrénées.

SAVOIE (HAUTE-)

Mlle Carlhian (Germaine), employée auxiliaire, 3e échelon.

SOMME

M. Dominois (Edouard), employé auxiliaire, 6e échelon, à la préfecture de la Somme.

TARN

Mlle Cals (Marie-Thérèse), employée auxiliaire, 2e échelon, à la préfecture du Tarn.

M. Couronne (René), employé auxiliaire, 4e échelon, à la préfecture du Tarn.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, sont incorporés, à compter du 1er juillet 1946, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de commis stagiaires au traitement annuel de 42.000 F et affectés à ce titre dans les directions départementales de la santé ci-après désignées, les agents auxiliaires de préfectures dont les noms suivent:

ALPES (BASSES-)

Mlle Reynaud (Paulette), auxiliaire 3e échelon, à la préfecture des Basses-Alpes.

ALPES (HAUTES-)

M. Riou (Marcel), employé auxiliaire 5e échelon à la préfecture des Hautes-Alpes.

BOUCHES-DU-RHONE

Mlle Dejean (Fabienne), employée auxiliaire 4e échelon, à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

CALVADOS

Mlle Huet (Paulette), employée auxiliaire 3e échelon, à la préfecture du Calvados.

CANTAL

Mme Frank (Louise), employée auxiliaire à la préfecture du Cantal.

CHER

Mlle Fouassier (Madeleine), employée auxiliaire 6e échelon, à la préfecture du Cher.

CORRÈZE

Mlle Beyrant (Alice), employée auxiliaire 3e échelon, à la préfecture de la Corrèze.

CÔTE-D'OR

Mlle Cauvenet (Madeleine), employée auxiliaire 7e échelon, à la préfecture de la Côte-d'Or.

EURE

M. Sostènes, employé auxiliaire 6e échelon, à la préfecture de l'Eure.

EURE-ET-LOIR

Mlle Girouard (Denise), employée auxiliaire 3e classe, à la préfecture d'Eure-et-Loir.

FINISTÈRE

M. Le Goff, employé auxiliaire 4e échelon, à la préfecture du Finistère.

GARONNE (HAUTE-)

M. Castilloh (Raymond), employé auxiliaire, 4e échelon, à la préfecture de la Haute-Garonne.

ISÈRE

Mlle Angellier (Simone), employée auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture de l'Isère.

INDRE-ET-LOIRE

Mlle Alleaume (Adrienne), employée auxiliaire, 4e échelon, à la préfecture d'Indre-et-Loire.

LOIR-ET-CHER

M. Renard (Robert), employé auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture du Loir-et-Cher.

LOIRE

Mlle Laspoussas (Marie-Louise), employée auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture de la Loire.

LOIRET

Mlle Bruneteau (Louise), employée auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture du Loiret.

LOT-ET-GARONNE

Mme Francoulon (Georgette), employée auxiliaire, 4e échelon, à la préfecture du Lot-et-Garonne.

Mme Amblard (Marie-Thérèse), auxiliaire, 5e échelon, à la préfecture du Lot-et-Garonne.

MAYENNE

Mme Misière (Simone), employée auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture de la Mayenne.

NIÈVRE

Mme Lemoine (Odette), employée auxiliaire, 4e échelon, à la préfecture de la Nièvre.

PAS-DE-CALAIS

M. Dufetel (Jacques), employé auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture du Pas-de-Calais.

PYRÉNÉES (HAUTES-)

Mlle Izans, employée auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture des Hautes-Pyrénées.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

M. Subiras (Jean), employée auxiliaire, 4e échelon, à la préfecture des Pyrénées-Orientales.

RHONE

M. Lenat (René), employé auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture du Rhône.

SAONE (HAUTE-)

Mlle Gury (Odette), employée auxiliaire, 5e échelon, à la préfecture de la Haute-Saône.

SARTHE

Mme Stehling (Elisabeth), employée auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture de la Sarthe.

SEINE-INFÉRIEURE

Mlle Francoual (Louise), employée auxiliaire, 7e échelon, à la préfecture de la Seine-Inférieure.

SÈVRES (DEUX-)

M. Texier (André), employé auxiliaire, 4e échelon, à la préfecture des Deux-Sèvres.

M. Tarret (Jacques), employé auxiliaire, 4e échelon, à la préfecture des Deux-Sèvres.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, sont titularisées, à compter du 1er juillet 1946, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population et affectées, en qualité de commis stagiaires au traitement annuel de 42.000 F, dans les directions départementales de la santé ci-après désignées, les auxiliaires de préfectures dont les noms suivent:

AUBE

Mlle Violant (Jacqueline), titulaire du baccalauréat, employée auxiliaire 3e échelon à la préfecture de l'Aube.

JURA

Mlle Chanez (Madeleine), titulaire du brevet élémentaire, employée auxiliaire 3e échelon à la préfecture du Jura.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, ont été incorporés, à compter du 1er juillet 1946, dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de commis stagiaires et affectés à ce titre dans les directions départementales de la santé ci-après désignées, les auxiliaires de préfectures en fonction dans les inspections de la santé et de l'assistance.

AVEYRON

Mlle Barreau (Lucienne), employée auxiliaire 5e échelon à la préfecture de l'Aveyron.

CHARENTE-MARITIME

M. Mandon (Pierre), rédacteur auxiliaire à la préfecture de la Charente-Maritime.

MAYENNE

Mlle Éloy (Renée), employée auxiliaire 4e échelon à la préfecture du Jura.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Mme Bernard (Anne-Marie), employée auxiliaire 5e échelon à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

NIÈVRE

Mme Geoffroy (Lucie), employée auxiliaire 4e échelon à la préfecture de la Nièvre.

Mme Gros (Alice), employée auxiliaire 7e échelon à la préfecture de la Nièvre.

PAS-DE-CALAIS

M. Tardivon (René), employé auxiliaire 3e échelon à la préfecture du Pas-de-Calais.

VIENNE (HAUTE-)

Mme Desgraupes (Noella), employée auxiliaire 4e échelon à la préfecture de la Haute-Vienne.

BELFORT (TERRITOIRE DE)

Mme Thiébault (Jeanne), employée auxiliaire 5e échelon à la préfecture du Territoire de Belfort.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mlle Gardes (Léone), déportée politique, chef du secrétariat administratif de la direction des prisonniers, déportés et réfugiés de l'Ariège, est nommée, sur titres, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de rédacteur stagiaire au traitement annuel de 48.000 F et affectée à la direction départementale de la santé, à Foix (Ariège), au traitement annuel de 48.000 F.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mlle Enquebecq (Odette), chef de bureau, à titre temporaire, à la direction régionale de la santé et de l'assistance d'Ille-et-Vilaine, à Rennes, actuellement en congé de maladie de longue durée, a été incorporée dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population et affectée, pour ordre, en la même qualité, à la direction départementale de la santé d'Ille-et-Vilaine, à compter du 1er juillet 1946.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mme Valette (Françoise), chef de bureau de 5e classe à la direction départementale de la santé de Vaucluse, a été promue à la 4e classe de son grade, à compter du 1er juillet 1946.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mlle Le Cuillier (Françoise), sténodactylographe de 1re classe au traitement annuel de 60.000 F, à la préfecture du Morbihan, titulaire du brevet élémentaire, est nommée, sur titres, à compter du 1er juillet 1946, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de rédacteur de 2e classe au traitement annuel de 60.000 F, et affectée en cette qualité à la direction départementale de la santé du Morbihan.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 15 janvier 1947, M. le docteur Perrot, médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Breuty-la-Couronne (Charente), est affecté, en la même qualité, à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac (Gironde), en remplacement de M. le docteur Neveu, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Commission d'épuration de l'union française des associations des combattants, combattants de la libération et victimes des deux guerres.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France métropolitaine, ensemble les ordonnances subséquentes;

Vu l'ordonnance n° 45-1181 du 14 mai 1945 portant création de l'union française des associations des combattants, combattants de la libération et victimes des deux guerres;

Vu l'article 35 des statuts de l'union française des associations des combattants, combattants de la libération et victimes des deux guerres;

Vu l'arrêté du 5 mars 1946 portant désignation du président et des membres de la commission d'épuration de l'union française des associations des combattants, combattants de la libération et victimes des deux guerres,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 14 janvier 1947 nommant M. Pierre de Roussy de Sales membre de la commission d'épuration de l'union française des associations des combattants, combattants de la libération et victimes des deux guerres, en remplacement de M. Maxime Blocq-Mascart, démissionnaire, est annulé.

Art. 2. — Le président de la commission d'épuration de l'union française des associations des combattants, combattants de la libération et victimes des deux guerres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1947.

MAX LEJEUNE.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 28 janvier 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Nomination, par suite de vacances, de membres de commission.

Nomination de trois membres de la commission nationale de presse et d'information.

Suite de la vérification des pouvoirs:

Département de Constantine (1er collège) (M. Hugues, rapporteur).

Département de l'Orne (rapport supplémentaire de Mme Francine Lefebvre).

Département du Pas-de-Calais (2e circonscription) (rapport supplémentaire de Mlle José Dupuis).

Propositions de la conférence des présidents prescrite par l'article 31 du règlement.

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Capitant « sur la composition du cabinet qui ne semble pas conforme aux déclarations faites par M. le président du conseil pour obtenir l'investiture de l'Assemblée nationale ».

Suite de la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier le règlement adopté à titre provisoire par l'Assemblée nationale (1re partie, article 10) (M. Boisdon, rapporteur).

Nomination, par suite de vacances, de membres du bureau de l'Assemblée nationale.

Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département d'Oran (2e collège). (M. Villard, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département d'Alger (2e collège). (M. Citerne, rapporteur.)

Commission de l'éducation nationale.

Séance du jeudi 23 janvier 1947.

Présents. — MM. Airoldi, Bèche, Bentaleb, Billères, Binot, Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Doyen, Finet, Garaudy, Garcia, Le Bail, Marc-Sangnier, Marin (Louis), Masson (Albert) (Loire), Petit (Eugène) (dit Claudius), Peytel, Rincent, Mlle Rumeau, MM. Schauffler, Viatte.

Commission des finances et du contrôle budgétaire.

Séance du jeudi 23 janvier 1947.

Présents. — MM. Pierre Abelin, Auguste Allonneau, Albert Aubry, Gaston Auguet, Robert Bétolaud, Charles Barangé, Jean Biocquaux, Maurice Bourges-Maunoury, Maurice Brillouet, André Burlot, Robert Buron, Jean Capdeville, Léon Dagain, Marcel David, Joseph Denais, Jacques Duclos, Joannès Dupraz, Marc Dupuy, Roger Dusseaulx, Jean Errecart, Félix Garcia, Pierre Gabelle, Jacques Gresa, André Guillant, Raymond Guyot, Jean-Moreau, René Lamps, Joseph Laniel, Maurice-Petsche, René Mayer, Pierre Meunier, Bernard Paumier,

Christian Pineau, René Pleven, Arthur Ramette, Paul Reynaud, Lionel de Tinguy, André Tourtaud, Pierre Trufaut, Maurice Violette.

Suppléant. — M. Gosnat (de M. Georges Cogniot).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 23 janvier 1947.

Présents. — MM. Audeguil, Bissol, Borm, Cayol, Cermolacce, Coudray, Félix (colonel), Fouyet, Gaborit, Gau, Gouge, Guiguen, Guilbert, Guitton, Hamon, Hennequelle, Mazier, Michaud, Moisan, Monteil (André) (Finistère), Pierrard, Reeb, Mme Reyraud, MM. Rousseau, Stefridt, Vergès, Yvon.

Commission des moyens de communication.

Séance du jeudi 23 janvier 1947.

Présents. — MM. Aubane, Babet (Raphaël), Barbier, Barthélémy, Beauquier, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Bergeret, Bour, Dagain, David (Jean) (Seine-et-Oise), Evrard, Geoffre (de), Jaillard, Lécrivain-Servoz, Livry-Level, Mamadou Konate, Marcel (Louis) (Haute-Savoie), Mme Méty, MM. Midol, Morand, Moynet, Poumadère, Reeb, Mme Reyraud, MM. Rousseau, Schaff, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Vergès, Vuillaume, Zunino.

Suppléant. — M. Jules-Julien (de M. Rencurel).

Commission de la presse.

Séance du jeudi 23 janvier 1947.

Présents. — MM. Antier, Aubame (Jean), Baylet, Bichet, Bouhey (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Duland, Félix (colonel), Gosset, Grenier (Fernand), Jaillard, Jouve (Gérard), Lefèvre-Pontalis, Lozervanche (de), Rivet, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Tourtaud, Védrines, Wagner.

Excusé. — M. Tinaud.

Commission du ravitaillement.

Séance du jeudi 23 janvier 1947.

Présents. — MM. Asseray, Cercller, Charpentier, Coffin, Mme Degrond, M. Dumet (Jean-Louis), Mlle Dupuis (Jo-é) (Seine), MM. Dussy (Marceau) (Gironde), Durroux, Mme Duvernois, M. Farinez, Mmes Flachier, Ginollin, MM. Gros, Guille, Huel, Juge, Ker, Lecacheux, Maillocheau, Mauroux, Mme Méty, MM. Monjaret, Mouchet, Pinet, Mlle Preveri, MM. Schauffler, Thamier, Tribouiet.

Excusé. — M. de Raulin-Laboureur.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 23 janvier 1947.

Présents. — MM. Anxionnaz, Badiou, Baeduux (Jacques), Barrachin, Baslid (Paul), Benchenoul, Boisson, Bonnefous, Mme Braun (Madeleine), MM. Cayeux (Jean), Coty (René) Delachenal, Djemaad, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Giovoni, Godin, Grimaud, Guérin (Maurice) (Rhône), Houphouet-Boigny, Husset, Jaquet, Lamarque-Cando, Mme Lempereur, MM. Lhuissier, Marc-Sangnier, André Mercier (Oise), Péron (Yves), Mme Peyroles, MM. Raulin-Laboureur (de), Reille-Soult, Rival (Eugène) (Seine), Viard, Pierre Villon.

Suppléants. — M. Malerut, de M. Bèche; M. Roques, de M. Bouguiez; Mme Nédelec, de M. Cristofol; M. Roucaute, de M. Demusois; M. Durroux, de M. Denvelloi; M. Dulard, de M. Jacques Duclos; M. Bouvier O'Cottereau, de M. Frédéric-Dupont; M. Lisette, de M. Lozeray; M. Pombouf, de M. Mouchet; M. Girardot, de M. Ramette

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 23 janvier 1947.

Présents. — MM. André, Basset, Bouguiez, Bounet, Boutavant, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Chassaing, Chevallier (Jacques) (Alger), Costes (Alfred) (Seine), Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Duquesne, Farand, Favel, Gau, Labrosse, Laribi, Lavergne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Meck, Moisan, Musmeaux, Ninine, Noël (Marcel) (Aube), Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, MM. Renard, Sion, Viatte.

Excusés. — M. Levindrey, Mme Vermeersch.

Suppléants. — MM. Gabelle, de M. Bacon; Bergeret, de M. Asseray; Mora, de M. Croizat.

Convocation de commission.

(Rectificatif.)

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 29 janvier 1947, à dix heures, au lieu du vendredi 31 janvier 1947 (local de la commission n° 251):

Même ordre du jour.

Convocation de bureau.

(Rectificatif.)

La prochaine séance de l'Assemblée nationale ne devant avoir lieu que le mardi 28 janvier 1947, la réunion du 8e bureau, qui était prévue pour vendredi 24 janvier 1947, à quatorze heures, est reportée au mardi 28 janvier 1947, à la même heure, avec le même ordre du jour.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 28 janvier 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination des commissions générales.

2. — Vérification des pouvoirs (*suite*):

Premier bureau.

Côte des Somalis (M. David, rapporteur).
Côte d'Ivoire (1er collège, M. René Chertier, rapporteur).

Deuxième bureau.

Département de la Guadeloupe (M. Tréminlin, rapporteur).
Guinée française (1er collège) (M. Trémintin, rapporteur).
Guinée française (2e collège) (M. Trémintin, rapporteur).
Département de la Guyane (M. Tremintin, rapporteur).

Cinquième bureau.

Département de la Martinique (M. Buffet, rapporteur).
Département de la Réunion (M. Guirriec, rapporteur).

Sixième bureau.

Sénégal (M. Chochoy, rapporteur).
Togo (1er collège) (M. de Montgascon, rapporteur).
Togo (2e collège) (M. de Montgascon, rapporteur).

3. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du règlement, tendant à fixer les articles 1er à 13, 20 à 38 et 96 à 98 du règlement du Conseil de la République. (N° 3, année 1947. — M. Grumbach, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Novat, jusques et y compris M. Poher.

Tribunes. — Depuis M. Poinceloi, jusques et y compris M. Siabas.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques remises au président du Conseil de la République le 22 janvier 1947, en exécution de l'article 16 du règlement.

1° *Au lieu de:*

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE DU MANIFESTE ALGÉRIEN

(4 membres.)

Lire:

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE DU MANIFESTE ALGÉRIEN

Rattaché administrativement au groupe communiste.

(4 membres.)

2° GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

Rétablir après le nom du membre apparenté (M. Rogier) la signature:

« *Le président*: R. SÉROT »,

3° GROUPE RÉPUBLICAIN D'ACTION SOCIALE ET PAYSANNE

Rattaché administrativement au groupe des républicains indépendants.

(5 membres.)

Au lieu de la signature:

« *Le président*: SÉROT »,

Lire:

« *Le président*: CH. MOREL »,

et insérer la liste des membres de ce groupe entre celle du groupe musulman algérien indépendant et celle du groupe socialiste S. F. I. O.

4° *Au lieu de:*

GROUPE MUSULMAN ALGÉRIEN INDÉPENDANT

(4 membres.)

Lire:

GROUPE MUSULMAN ALGÉRIEN INDÉPENDANT

Rattaché administrativement au groupe des républicains indépendants.

(4 membres.)

Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de sténodactylographes (dames secrétaires) des services du Conseil de la République aura lieu le samedi après-midi 1er février et le dimanche matin 2 février 1947.

Ce concours comprendra les épreuves suivantes:

1° Dictée manuscrite;

2° Narration sur un sujet d'histoire ou de géographie (niveau du brevet élémentaire: Histoire de France de 1789 à 1940. Géographie de la France et des territoires d'outre-mer);
3° Epreuve sténographique avec reproduction à la machine à écrire de la prise sténographique;
4° Reproduction à la machine à écrire d'un texte comportant un tableau de finances.

Les épreuves de chaque matière seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Dictée manuscrite	2
Narration d'histoire et de géographie	1
Epreuve sténographique	3
Reproduction d'un texte et d'un tableau	1

Les candidates qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 1er février 1947, au secrétariat général du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de leur acte de naissance sur papier timbré;
2° Extrait de leur casier judiciaire;
3° Certificat de bonne vie et mœurs;
4° Note indiquant leur situation de famille;
5° Copie des titres universitaires;
6° Certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République, qui recevra les candidates de Paris à son domicile, 127, boulevard Saint-Michel (Odéon 49-89), les mardis, jeudis et samedis, de quatorze heures à seize heures, et les candidates de province, le vendredi 31 janvier 1947, à partir de seize heures trente, 36, rue de Vaugirard (métro Odéon).

Elles devront être Françaises, âgées de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er février 1947. Toutefois, celles ayant moins de vingt ans ne pourront être titularisées que lorsqu'elles auront atteint leur vingtième année.

En outre, elles devront déclarer sur l'honneur qu'elles ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative, et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et, qu'en tout état de cause, elles n'ont pas été frappées par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidates qui se présenteront au secrétariat général du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon) tous les jours de neuf heures trente à midi, et de quatorze heures à dix-huit heures.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de sténographes des débats du Conseil de la République aura lieu le 15 février 1947.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 14 février 1947, au secrétariat général du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de leur acte de naissance sur papier timbré;
2° Extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Certificat de bonne vie et mœurs;
4° Note indiquant leur situation de famille;
5° Copie des titres universitaires;
6° Certificat médical délivré par le médecin-chef du Conseil de la République, qui recevra les candidats de Paris à son domicile, 127, boulevard Saint-Michel (Odéon 49-89), les mardis, jeudis et samedis, de quatorze heures à seize heures, et les candidats de province le 14 février 1947, à partir de seize heures trente, 36, rue de Vaugirard (métro Odéon);
7° Un pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 7 novembre 1946, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre.

Ils devront, en outre, être pourvus d'un diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire.

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, ou qu'en tout état de cause ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Le programme du concours et tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au chef du service sténographique du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15 *bis*, rue de Vaugirard (métro Odéon), les mardis, jeudis et samedis, à partir de quinze heures.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la production industrielle.

Décision II-76, du 8 janvier 1947, du répartiteur chef de la section du papier et du carton, modifiant la décision générale II-58 du 28 février 1946 relative aux coefficients d'activité.

Le directeur du bois et des industries diverses, répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental et maintenant provisoirement en vigueur notamment les actes dits:

Loi du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;
Loi du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels;
Vu la loi du 26 avril 1946 portant suppression d'organismes professionnels, modifiée par l'article 168 de la loi du 7 octobre 1946;

Vu la décision II-58 du 28 février 1946 fixant le coefficient d'activité pour les diverses classes d'entreprises ressortissant à la section du papier;
Vu la décision II-65 du 4 juin 1946 portant réglementation codifiée de la répartition du papier et du carton,

Décide:

Art. 1er. — A dater de la parution au *Journal officiel* de la présente décision, les entreprises classées sous les numéros 60 (imprimeries) et 206 *a* (papier et carton ondulé) ne sont plus soumises à aucune limitation d'activité.

En conséquence:

L'article 20 de la décision II-65 du 4 juin 1946 cesse de leur être applicable;
Les classes 60 et 206 *a* sont supprimées du tableau figurant à l'article 1er de la décision II-58 du 28 février 1946.

Art. 2. — A dater de la parution au *Journal officiel* de la présente décision, le coefficient d'activité prévu par l'article 20 de la décision II-65 est fixé, pour la classe 207 *a* (caisses en carton ondulé), à 120 p. 100.
Le tableau figurant à l'article 1er de la décision II-58 du 28 février 1946 est modifié en conséquence.

Le directeur du bois et des industries diverses, commissaire à la répartition, répartiteur par intérim,
SCHWOB.

Décision générale II-77, du 8 janvier 1947, du répartiteur chef de la section du papier et du carton, autorisant la vente libre du papier paille.

Le directeur du bois et des industries diverses, répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental et maintenant provisoirement en vigueur notamment les actes dits:

Loi du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;
Loi du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels;
Vu la loi du 26 avril 1946 portant suppression d'organismes professionnels, modifiée par l'article 168 de la loi du 7 octobre 1946;
Vu la décision II-65 du 4 juin 1946 portant réglementation codifiée de la répartition du papier et du carton, modifiée par la décision II-73 du 25 octobre 1946,

Décide:

Art. 1er. — Le papier dénommé « papier paille » est remis en vente libre.

Art. 2. — Le tableau 4 de la décision II-65 du 4 juin 1946, modifié par l'article 1er de la décision II-73 du 25 octobre 1946, est modifié en conséquence.

Le directeur du bois et des industries diverses, commissaire à la répartition, répartiteur par intérim,
SCHWOB.

Décision I. 136 du 20 janvier 1947, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels.

Vente de chaussures contre ticket-lettre de la carte de textile « E ».

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la répartition des produits industriels et la réglementation maintenue provisoirement en vigueur par ladite ordonnance;
Vu la décision I. 67 du 7 mars 1944 dite « code du cuir »;
Vu la décision I. 117 du 7 juin 1946 relative à la vente des chaussures contre tickets-lettres des cartes de textile « B » et « E »;
Vu l'arrêté du 26 décembre 1946 nommant le répartiteur,

Décide:

Art. 1er. — A dater de l'insertion au *Journal officiel* de la République française de la présente décision, le ticket-lettre « AP », de la carte de textile « E », modèle 1946, sera valable pour l'acquisition directement chez les détaillants, d'une paire de chaussures usage ville « enfant » ou « garçonnet-fillette » ou « cadet-grande fillette », suivant la pointure de l'enfant.

Art. 2. — Les détaillants se réapprovisionneront directement chez le fabricant ou le grossiste au moyen des tickets-lettres « AP » qu'ils auront recueillis.

Art. 3. — Les tickets-lettres « C3 » des cartes de textile « E », ancien modèle, validés par la décision I. 117 du 7 juin 1946 (parue au *Journal officiel* du 13 juin 1946) seront périmés pour le consommateur le 31 janvier 1947. Les détaillants ne devront donc plus les accepter à partir du 1er février 1947.

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries, directeur des textiles et des cuirs,
JEAN-PIERRE LÉVY.

Décision M. 38 du répartiteur chef de la section du bois de l'office central de répartition des produits industriels concernant les impositions 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1947:

Page 126, 3e colonne, article 10, 2e paragraphe, 3e ligne, au lieu de: « ...par mètre cube d'œuvre et, pour », lire: « ...par mètre cube de grumes d'œuvre et, pour »; 3e paragraphe, 3e ligne, au lieu de: « ...à une scierie et de

faire transférer des », lire: « ...à une scierie et de faire transférer ses ».

Page 127, 1re colonne, article 15, 4e ligne, au lieu de: « des exploitants français en Allemagne ... », lire: « des exploitations françaises en Allemagne ... »; 2e colonne, article 20, 10e ligne, au lieu de: « livrées à la scierie, l'exploitant recevra de la », lire: « livrées à une scierie, l'exploitant recevra de la ».

Ministère de l'économie nationale et des finances.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-septième tranche de la loterie nationale 1946 a eu lieu à Paris, le 22 janvier 1947, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
3	gagnent	300 fr.	300 fr.
06	—	300 fr.	400 fr.
46	—	300 fr.	400 fr.
52	—	300 fr.	400 fr.
92	—	300 fr.	400 fr.
94	—	300 fr.	400 fr.
67	—	500 fr.	1.000 fr.
16	—	1.000 fr.	2.000 fr.
806	—	2.000 fr.	3.000 fr.
636	—	5.000 fr.	8.000 fr.
118	—	8.000 fr.	12.000 fr.
257	—	10.000 fr.	15.000 fr.
0.239	—	20.000 fr.	30.000 fr.
2.484	—	30.000 fr.	50.000 fr.
4.622	—	50.000 fr.	70.000 fr.
01.673	—	100.000 fr.	100.000 fr.
56.864	—	100.000 fr.	100.000 fr.
67.487	—	100.000 fr.	100.000 fr.
89.836	—	100.000 fr.	100.000 fr.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
013.355	gagnent	200.000 fr.	150.000 fr.
109.773	—	200.000 fr.	150.000 fr.
148.612	—	200.000 fr.	150.000 fr.
266.824	—	200.000 fr.	150.000 fr.
055.160	—	300.000 fr.	200.000 fr.
266.185	—	300.000 fr.	200.000 fr.
299.795	—	300.000 fr.	200.000 fr.
056.300	—	400.000 fr.	200.000 fr.
066.749	—	400.000 fr.	200.000 fr.
297.571	—	400.000 fr.	200.000 fr.
139.344	—	600.000 fr.	300.000 fr.
195.247	—	600.000 fr.	300.000 fr.
050.240	—	1.000.000 fr.	400.000 fr.
216.643	—	1.000.000 fr.	400.000 fr.
062.529	—	3.000.000 fr.	500.000 fr.
087.903	—	8.000.000 fr.	2.000.000 fr.

PAYEMENT DES LOTS

(Extrait de l'article 14 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés (règlement du 11 avril 1946).

Le prochain tirage aura lieu le 29 janvier 1947.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF	AU 16 JANV. 1947	AU 9 JANVIER 1947
Encaisse-or (monnaies et lingots)	94.816.556.128 36	94.816.556.128 36
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)	9.446.531.535 14	9.446.531.535 14
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon	451.556.635 »	439.590.191 »
Comptes courants postaux	7.577.317.204 66	7.045.515.800 64
Disponibilités à vue à l'étranger	772.830 38	779.021 41
Avances sur lingots et monnaies d'or	»	»
Portefeuille commercial et effets publics:		
Effets escomptés sur la France	77.346.974.554 88	
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	2.546.000.000 »	79.896.150.208 28 83.935.215.175 32
Effets escomptés sur l'étranger	3.175.053 40	
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger	»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)	37.225.976.563 »	39.165.247.144 »
Avances sur titres	4.320.938.424 79	4.513.751.569 54
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans	7.703.154.000 »	6.728.160.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946)	35.000.000.000 »	35.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)	5.002.538.849 42	5.002.538.849 42
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938)	10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944)	62.400.000.000 »	63.100.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)	426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)	112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque	4.000.000 »	4.000.000 »
Divers	11.790.855.345 31	12.075.058.957 88
Total	791.752.328.474 48	797.385.925.722 55

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		724.865.963.300 »	732.057.412.230 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	76.153.685 36		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	788.016.001 21		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	59.030.618.600 62	60.550.325.052 18	60.749.577.810 02
Dispositions et autres engagements à vue	655.536.755 99		
Divers		5.824.202.917 35	4.067.068.457 57
Total		791.752.328.474 48	797.385.925.722 55

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	Effets publics et effets de commerce représentant des ventes	1,3/4 %
	Autres effets de commerce	2,1/4 %
Avances sur titres		3,1/4 %
Avances à 30 jours		1,3/4 %

Certifié conforme aux écritures?

Le gouverneur de la Banque de France,
EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Etablissements Prat, Fontaine, Longuet Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.100.000 F
8, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, REIMS

Remboursements d'obligations.

Comme suite à l'avis inséré dans le n° du 22 juin 1946 du présent journal d'annonces légales, il est confirmé aux porteurs d'obligations, émission 7 0/0 1938 que ces obligations sont remboursables en totalité à dater du 1er janvier 1947 à la caisse de la société au prix net de 500 F, augmenté du coupon échu au 1er janvier 1947.

Les titres restant en circulation et qui sont tous remboursables le 1er janvier 1947, portent les numéros suivants:

1 à 130 — 136 à 320 — 326 à 330 — 336 à 420 — 426 à 435 — 441 à 470 — 476 à 500 — 506 à 535 — 541 à 625 — 631 à 675 — 681 à 705 — 711 à 720 — 726 à 750 — 756 à 815 — 821 à 835 — 841 à 930 — 936 à 990 — 996 à 1.005 — 1.011 à 1.105 — 1.111 à 1.200 — 1.206 à 1.215 — 1.221 à 1.235 — 1.241 à 1.350 — 1.361 à 1.425 — 1.441 à 1.450 — 1.456 à 1.465 — 1.491 à 1.525 — 1.531 à 1.540 — 1.551 à 1.565 — 1.571 à 1.600 — 1.606 à 1.650 — 1.656 à 1.745 — 1.751 à 1.755 — 1.766 à 1.775 — 1.781 à 1.800 — 1.806 à 1.815 — 1.826 à 1.835 — 1.841 à 1.910 — 1.916 à 1.960 — 1.966 à 1.990 — 1.996 à 2.000.

Ces titres devront être présentés au remboursement ex-coupon 1er janvier 1497, tous autres coupons attachés.

Numéros des titres sortis aux précédents tirages et non encore présentés au remboursement.

Tirage au 20 décembre 1939.

1.203 1.204 1.205 1.761 1.762 1.763 1.764 1.765

Tirage du 18 juin 1941.

721 722 723 724 725 1.356 1.357 1.358 1.359 1.360 1.601 1.602 1.603 1.604 1.605

Tirage du 10 juin 1942.

436 437 438 439 440 501 502 503 504 505 706 707 708 709 710 1.546 1.547 1.548 1.549 1.550 1.746 1.747 1.748 1.749 1.750

Tirage du 26 juin 1943.

1.451 1.452 1.453 1.454 1.455 1.486 1.487 1.488 1.489 1.490 1.526 1.527 1.528 1.529 1.530 1.566 1.567 1.568 1.569 1.570 1.651 1.652 1.653 1.654 1.655 1.816 1.817 1.818 1.819 1.820

Tirage du 30 juin 1944.

131 132 133 134 135 331 332 333 334 335 626 627 628 629 630 1.426 1.427 1.428 1.429 1.430 1.836 1.837 1.838 1.839 1.840 1.991 1.992 1.993 1.994 1.995

Tirage du 1er juin 1945.

321 322 323 324 325 471 472 473 474 475 676 677 678 679 680 1.236 1.237 1.238 1.239 1.240 1.756 1.757 1.758 1.759 1.760 1.776 1.777 1.778 1.779 1.780 1.911 1.912 1.913 1.914 1.915

Tirage du 7 juin 1946.

421 422 423 424 425 536 537 538 539 540 839 840 1.106 1.107 1.108 1.109 1.110 1.216 1.217 1.218 1.219 1.220 1.351 1.352 1.353 1.354 1.355 1.541 1.542 1.543 1.544 1.545 1.801 1.802 1.803 1.804 1.805 1.821 1.822 1.823 1.824 1.825 1.961 1.962 1.963 1.964 1.965

Société de Transport d'Energie de Provence

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 105.000.000 DE FRANCS
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946.)
SIÈGE SOCIAL: 5, AVENUE DU COQ, PARIS (9e)
R. C.: Seine 283522 B.

Obligations 5 0/0 émission 1941.

Douzième amortissement semestriel.

MM. les porteurs sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations de 2.000 et 5.000 F 5 0/0, émission 1941, a racheté, sur le marché, le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de la semestrialité prévue au 15 février 1947 pour l'amortissement de l'emprunt.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Numéros des obligations amorties aux tirages précédents et non présentées au remboursement.

OBLIGATIONS DE 2.000 F

1.606 à 1.610 — 1.676 à 1.680 — 3.786 à 3.790 — 3.875 — 4.831 à 4.835 — 5.086 à 5.090 — 5.691 à 5.695 — 5.886 à 5.890 — 6.686 — 6.689 et 6.690 — 7.446 à 7.450 — 8.207 et 8.208 — 8.526 à 8.530 — 9.666 à 9.670 — 9.921 à 9.925 — 10.074 et 10.075 — 10.226 à 10.230 — 10.721 à 10.725 — 11.146 à 11.150 — 11.941 à 11.945 — 12.331 à 12.335 — 13.628 à 13.630 — 14.256 à 14.260 — 15.041 et 15.042 — 15.511 à 15.515 — 15.826 à 15.830 — 15.871 et 15.872 — 15.986 à 15.990 — 16.401 à 16.405 — 16.531 à 16.535 — 16.611 à 16.615 — 16.911 à 16.915 — 17.973 à 17.975 — 18.086 à 18.088 — 18.311 à 18.315 — 18.666 à 18.670 — 19.461 à 19.465 — 19.476 et 19.477 — 19.938 — 20.191 à 20.195 — 21.416 à 21.420 — 21.866 à 21.870 — 22.046 à 22.050 — 22.706 à 22.710 — 22.896 à 22.898 — 22.921 à 22.925 — 23.521 à 23.525 — 24.481 à 24.485 — 25.196 à 25.200 — 25.441 à 25.445 — 26.558 à 26.560 — 27.511 à 27.515 — 28.371 à 28.375 — 29.006 — 29.096 — 29.526 à 29.530

OBLIGATIONS DE 5.000 F

29.738 et 29.739 — 29.831 — 30.376 à 30.379 — 30.794 et 30.795 — 30.818 et 30.819 — 31.000 et 31.001 — 31.248 et 31.249 — 31.448 et 31.449 — 31.484 et 31.485 — 31.492 et 31.493 — 31.618 — 31.732 et 31.733 — 31.954 et 31.955 — 32.062 et 32.063 — 32.212 et 32.213 — 32.310 et 32.311 — 32.360 et 32.361 — 32.466 et 32.467 — 32.530 et 32.531 — 34.458 et 34.459 — 34.692 et 34.693 — 34.770 et 34.771 — 34.817 — 35.226 et 35.227 — 35.513 — 35.526 et 35.527 — 35.586 et 35.587 — 35.674 et 35.675 — 35.822 — 36.034 et 36.035 — 36.358 et 36.359 — 36.586 — 37.060 et 37.061

Anciens Etablissements L. GAUTHIER

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 5 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A VALENCIENNES (NORD)
R. C.: Valenciennes n° 90.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 30 ans et par séries de 10 titres des 2.000 obligations de 5.000 F nominal représentant l'emprunt 4 1/2 0/0 de 10 millions de francs émis en 1946.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE d'obligations en circulation.	NOMBRE d'obligations à amortir à chaque tirage.
1	1er décemb. 1947..	2.000	20
2	— 1948..	1.970	30
3	— 1949..	1.940	30
4	— 1950..	1.910	30
5	— 1951..	1.880	40
6	— 1952..	1.840	40
7	— 1953..	1.800	40
8	— 1954..	1.760	40
9	— 1955..	1.720	40
10	— 1956..	1.680	50
11	— 1957..	1.630	50
12	— 1958..	1.580	50
13	— 1959..	1.530	50
14	— 1960..	1.480	60
15	— 1961..	1.420	60
16	— 1962..	1.360	60
17	— 1963..	1.300	70
18	— 1964..	1.230	70
19	— 1965..	1.160	70
20	— 1966..	1.090	80
21	— 1967..	1.010	80
22	— 1968..	930	80
23	— 1969..	850	90
24	— 1970..	760	90
25	— 1971..	670	100
26	— 1972..	570	100
27	— 1973..	470	110
28	— 1974..	360	110
29	— 1975..	250	120
30	— 1976..	130	130
	Total.....		2.000

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries électriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 1.159.878.500 F

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS

R. C.: Seine n° 88479.

Obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945)

Amortissement du 1er mars 1947 (2e année).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F, la Société d'électro-chimie, d'électro-métallurgie et des aciéries électriques d'Ugine a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qu'aurait exigé le remboursement au pair des 518 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 1er mars 1947.

Le précédent amortissement a été effectué par rachats en Bourse.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 5 avril 1945.)

Fonderies et Forges de CRANS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.080.000 F

SIÈGE SOCIAL: CRAN-GEVRIER (HAUTE-SAVOIE)

R. C.: Annecy n° 7; Lyon n° B 2382

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

La société informe les porteurs d'obligations que, par suite des rachats d'obligations qu'elle a effectués en vertu de la faculté qui lui est réservée, le premier tirage au sort de 82 obligations (à rembourser le 1er mars 1947) qui devait avoir lieu un mois au plus tard avant ladite date est purement et simplement annulé.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 28 mars 1945.)

VILLE DE PARIS

EMPRUNT DE 1894-1896

Liste des 1.694 numéros sortis au 201e tirage effectué le 6 janvier 1947 et dont les 21 premiers ont droit aux lots ci-après:

N° 58.416: **100.000 F.**

N° 78.089: **20.000 F.**

Nos 412.335, 424.191: **10.000 F.**

Nos 77.561, 198.046, 256.967: **2.500 F.**

14 obligations remboursées chacune par **1.000 F**:

59.019	118.116	201.313	250.352	257.782
261.200	304.151	306.654	318.120	319.766
348.265	438.967	442.446	443.633	

418, 702—1.601, 651, 765—2.094, 238, 272, 560—3.340, 500, 565, 634, 652, 977—4.312, 326, 422, 621, 677, 712—5.013, 132, 155, 829—6.151—7.306, 882—8.212, 495, 519, 569, 577, 742—9.570—10.296, 802, 873, 910—11.031, 36, 84, 930—12.287—13.372, 677—14.395, 670, 763, 907—15.143, 172, 399, 519, 543, 717—16.001, 393, 470, 654—17.412—18.082, 258, 721, 979—19.012, 164, 891—20.098, 852, 865—21.035, 230, 837—23.642, 648—24.021, 142, 386, 717, 787—25.211, 384, 427, 511—26.222, 381, 451, 723, 855, 972—27.230, 322, 600, 886—28.274, 801—29.535, 683, 776, 870—30.033, 454—31.301, 420, 539, 665, 707, 733, 907—32.431, 523, 565, 619, 976—33.043, 61, 855, 920—34.285, 544, 818—35.028, 65, 161, 371, 811—36.373, 500—37.321, 571, 971—38.227, 390, 688—39.472, 617—40.185, 537, 621, 674, 792, 962, 976—41.117, 326, 332, 529, 771—42.412, 430—43.099, 379, 388, 399, 492, 592, 723, 955—44.039, 341—45.352, 449, 868—46.067, 146—47.206, 291, 559, 710—48.054, 238, 732, 767, 786—49.170, 220, 565—50.007, 406, 603, 805—51.706, 826, 945—52.127, 142, 196, 237, 453—53.029, 88, 318, 331, 868, 894—54.120, 141, 573, 677—55.488, 531, 623, 681, 690, 825—56.230, 486, 769—57.431, 247, 921—58.237, 291, *416, 600—*59.019, 173—60.457—61.306, 263, 416, 791—62.430, 537, 581, 882—64.342, 670, 680, 811, 825—65.010, 287, 424, 510, 691—66.161, 493, 843, 845—67.709, 710, 848—68.407, 484, 519, 749—69.159, 266, 691—70.174, 206, 474, 791—71.690, 437, 636, 778—72.311, 534—73.076, 418, 465, 636—74.141, 147, 159, 219, 699—75.205, 218, 306, 528, 536, 558—76.367—77.163, 362, 430, 481, *551—*78.089, 772, 876—79.445, 641—80.240, 476, 853—81.211, 240, 541, 944—82.052, 191, 327, 401, 586, 915—83.168, 217, 435, 755, 942—84.008, 361, 538, 697, 970—85.104, 296, 430, 806, 953—86.958—87.209, 274, 367, 362, 600, 709, 858—89.248, 200—90.050, 59, 448, 819, 830—91.157, 424, 478, 733, 868—92.049, 225, 267, 414, 507, 605, 744, 854, 941—93.007, 42, 410, 550, 573—94.165, 569, 571—95.121, 430, 506, 595, 700—96.180—97.178, 597, 854—98.069, 567, 932—99.231, 470, 497, 654—100.682, 243, 396—101.180, 301, 314, 994—102.021, 37, 42, 279, 462, 486, 679—103.122, 155, 393, 715, 774—104.042, 52, 256, 505, 545, 683—105.251, 253, 811, 875—106.132, 577, 832—107.051, 463, 473, 695, 784, 821, 873—108.541, 595, 951, 997—109.204, 361, 553, 608, 737—110.079, 413, 555, 564—111.310, 596, 618, 625, 641, 666, 696, 826—112.147, 390, 402, 456, 923—113.362, 514, 875—114.549, 727, 880, 894—115.266, 874—116.031, 44, 500, 583, 846, 980, 993—117.174, 473, 862—*118.116, 960, 962—119.210, 345, 447, 890.

120.094, 517, 533, 646, 821—121.547, 980—122.266, 425, 464, 465, 876, 122—123.049, 199, 367, 386, 962, 965—124.762, 851—125.373, 688, 891—126.130, 310, 766, 371, 661—127.019, 88, 139—128.152, 816, 941—129.249, 650, 739, 854—130.108, 733—131.176, 716, 976—132.366, 392, 437, 855—133.368, 487, 495, 796, 980—134.164, 676, 910, 936—135.101, 219, 394, 610, 690, 903—136.146, 235, 890—137.275—138.327, 347, 375, 408, 791—139.512, 620, 644—140.550, 849—141.146, 190, 806, 991—142.106, 534, 559, 980—143.922—144.358—145.185, 763, 847, 942—146.007, 285, 419, 757—147.186, 226, 449, 696, 698, 773, 778, 859, 978—148.229, 479, 527, 577, 686—149.039, 116, 329, 567—150.101, 434, 437, 750, 832—151.093, 336, 621, 624, 933, 984—152.358, 412—153.075, 537, 823, 833, 911, 974—154.477, 561, 635, 703, 833—155.460, 467, 993—156.407, 210, 421—157.465, 412, 551, 693—158.157, 302, 548, 539, 736, 907—159.660, 161, 589, 874—160.097, 758—161.602, 620, 633, 690, 936—162.078, 516, 551, 562, 683, 684, 975—163.402, 338—164.031, 320—165.115, 237, 266, 583, 694, 749—166.066, 403, 716, 919, 987—168.138, 178, 210, 283, 604—169.012, 772, 832—170.237, 477, 604, 787—171.103—172.025, 121, 656, 858—173.070, 91, 173, 356, 370, 560—174.093, 310, 321, 571, 747—175.137, 299, 465, 758, 794—176.186—177.701—178.070, 222, 986—179.132, 237, 717, 872—180.548, 650, 860—181.275, 479, 672—182.126, 569, 930—183.065—184.402, 605, 664—185.061, 88, 596, 761—186.075, 862—187.597, 737, 978—188.150, 238, 318, 868—189.175, 587, 633—190.009, 301—191.150, 194, 467—192.116, 211, 640—193.011, 17, 71, 978—194.340, 550, 641—195.041, 95, 288, 955—196.234—197.204, 635—*198.046, 992—199.246, 935, 948—200.097, 239—201.005, *343, 408, 516—202.239, 665—203.315, 795, 946—204.153, 159, 642, 936—205.212—206.009, 268—207.224, 292, 348, 471—208.639—209.159, 311—210.069, 72, 187, 225, 414, 602, 661, 841, 861—211.320, 433, 435, 907—212.052, 128, 192, 442, 591, 633, 962—213.372, 521, 654, 878—214.035, 290, 492, 668—215.307, 514, 846—216.060, 103, 254, 757—217.099, 261, 433, 916—218.067, 857, 913—219.132, 379, 774, 901—220.196, 311, 480—221.149, 177, 247, 351, 551, 664, 680, 753, 762—222.391, 527, 931—223.008, 84, 203, 720—224.529, 697, 725, 968—225.011, 492, 635—226.768, 937—227.168, 305, 595, 781, 878—228.016, 131, 266, 551, 956—229.260—230.018, 84, 297, 352, 410, 792, 873—231.177, 334, 501, 627, 635—232.002, 146, 152, 627, 741, 815, 840—233.447, 778—234.083, 279, 933—235.189, 429, 437, 687, 733—236.136, 744, 758—237.484, 686, 976—238.096, 148, 155, 220, 706—239.218, 281.

240.078, 296, 345, 551—241.038, 146, 482, 762, 878, 886, 951—242.225, 891—243.091, 377, 400—244.228, 411, 426, 466, 543, 573, 673, 733, 759—245.154, 456, 692—246.511, 861—247.088, 113, 227, 392, 470, 777—248.483, 700, 913—249.023, 367, 529, 671, 983—250.189, 308, *552, 622, 652, 733, 777—251.178, 360, 353, 680—252.113, 203, 353, 897—253.020, 141, 977—254.138, 239, 340, 494, 516, 524, 681, 711, 808—255.045, 77, 464, 520—256.061, 500, *967—257.441, *782—258.014, 326, 346—259.819—260.113, 172, 213, 299, 380, 528, 635, 980—261.018, *200, 338, 943—262.229, 236, 318, 651, 692—263.124, 368, 385—264.115, 316, 781, 810, 905, 918—265.029, 555—266.043, 175, 182, 222, 328, 409, 906—267.192, 276, 402, 589—268.226, 354—270.147, 436, 463, 483, 538, 684, 695—271.274, 539, 887, 889—272.147, 757, 829—273.168, 200, 833, 867—274.020, 153, 335, 438, 697—275.258, 876, 941—276.025, 637, 614, 822—277.546, 866—278.001, 484, 497, 613—279.122, 433, 547, 825—280.076, 466, 677, 690, 825, 943, 967—281.150, 183—282.031, 37, 385, 530, 544, 825, 834—283.654—284.278, 350, 372, 472, 497—285.154, 557, 728, 808, 830—287.077, 133, 324—288.347, 466, 638—289.143, 208—290.338—291.541, 609—292.199, 233—293.445, 871—294.072, 096—295.075, 122, 261, 373, 988—296.055, 186, 201, 269, 274, 345, 830, 856—297.259, 371, 543, 695—298.021, 360, 527, 666, 929—299.109, 335, 650, 800, 822, 857—300.128, 365, 906—301.601, 985—302.068, 413, 454, 619, 723, 758, 907—303.708, 754, 859, 862, 991—*304.151, 411, 608, 753—305.211, 452—306.516, *654, 900—308.329, 432, 609, 661, 805—309.152—310.087, 132, 327, 572, 749, 991—311.887—312.255, 814—313.401, 440, 474, 836—314.259, 314, 492, 666, 829, 837—315.513—316.237, 466, 519, 652—317.663, 83, 171, 823—*318.120, 483, 599, 930, 982—319.129, 170, *766—320.216, 560, 702, 816, 979, 994—321.358—322.032, 259—323.278, 900—324.262, 354, 394, 617, 735—325.125, 512, 718, 836, 926—326.185, 984—327.258, 383, 841—328.173, 275, 327, 488, 579, 603, 745, 784—329.715, 834—330.209, 369, 853—331.296, 344, 406, 734—332.170, 582, 623, 873—334.394, 646, 723, 871, 949—335.467, 528—336.053, 94, 155, 202, 498, 532, 787—337.092, 102, 211, 279, 565, 643—338.143, 595—339.092, 286, 399, 510, 625—340.360, 904, 914—341.153, 337, 643, 667—342.397, 719, 778—343.185, 330, 433, 606, 782—344.173, 188—345.377, 400, 781, 886, 937—346.195, 394, 633, 675—347.157, 393, 460—*348.265, 475, 990—349.227, 735, 826, 883.

350.085, 167, 436, 644—351.500, 634, 682, 765, 768, 957—352.134—353.556, 607, 681—354.003, 107, 178, 292, 318—355.067, 75, 164, 429, 532, 882—356.555, 677, 778—357.475, 488, 669, 674, 871, 895, 993—358.024, 138, 269, 751, 927—359.273, 520, 631, 707, 757, 812, 857—360.134, 433, 702—361.084, 477—362 864—363.454, 498, 692, 804, 983—364.232, 567, 773, 978—365.487, 208, 241, 470, 529, 811, 837, 876, 882, 938—366.067, 217, 235, 247—367.229, 230, 758—368.248, 335, 395, 486, 927—369.154, 496, 881—370.040, 50, 317, 639, 838, 888—371.393, 946, 968—372.560, 584—373.019, 78, 844, 930—374.093, 804, 845—375.022, 89, 323, 807—376.265, 341, 449, 465, 989—377.168, 721, 750, 898—378.074, 258, 288, 655—379.565—380.321, 981—382.152, 178, 349, 468, 722—383.505, 846—384.016, 331, 423, 713—385.005, 709—386.099, 590, 641, 687—387.510, 621—389.115, 476, 543—390.103, 508—391.320, 501—392.346, 871, 911, 941, 944—393.187, 775, 818, 834, 894—394.154, 259, 730, 895—395.376, 422, 754, 900—396.050, 122, 233, 413, 561, 974—397.083, 295, 474—398.398, 436, 487—399.703, 988—400.024, 374, 666, 921—401.193, 203, 841—402.186, 506, 820, 971, 977—403.940—404.055, 190, 436, 737—405.550—406.163, 229, 373, 500, 634, 815—407.270, 568, 670, 939—408.129, 239, 402, 491, 866—409.011, 278, 307, 396, 554, 560, 815, 857, 931—410.023, 130, 333, 573, 740, 795, 803, 835, 903, 948—411.245, 418, 628, 665—412.110, 264, 330, *335, 565, 613—413.169, 260, 523, 795, 851—414.175, 326, 942—415.048, 85, 251, 309, 437, 926—416.212, 250, 734, 788, 930—417.232, 442, 502, 800, 846—418.809, 842—419.069, 150, 377, 870—421.039, 142—422.353, 715, 976—423.091, 221, 397, 436, 479, 604, 818, 947—*424.191, 223, 364, 456—425.149—426.009, 39, 102, 114, 269, 514—427.181, 564, 582, 663, 964—428.190, 492, 737, 976—429.178, 546, 686—430.056, 503, 623, 815, 921—431.104, 190, 203, 733—432.698—433.168, 529, 576, 641, 727, 729, 764, 945—434.178, 482, 574, 821—435.312, 602, 776—436.471, 727, 765—437.001—438.090, 237, 694, 825, *967—439.471, 485, 797, 878—440.241, 478, 881—441.001, 305, 375, 499, 808, 822, 904, 929—442.356, *446, 595, 861—*443.633, 778—444.207, 678—445.968—446.050, 86, 416, 550, 667, 787, 825, 865, 952—447.046, 224, 255, 490, 823, 878.

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties sans lot auront lieu à la recette-perception municipale, à l'Hôtel de Ville, à partir du 1er février 1947. Conformément à l'article 6 du cahier des charges,

(*) Voir le tableau des lots.

le payement des lots comprendra le remboursement des obligations.

Les titres amortis au pair seront remboursés après déduction de l'impôt à la somme nette de 398,90 F (unités) et de 98,50 F (quarts).

NOTA. — Le dernier coupon payable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 1er novembre 1946.

Etat des obligations amorties et non remboursées.

UNITES

Les numéros imprimés en caractères gras sont remboursables par des lots.

15, 39, 40, 52, 73, 105, 128, 207, 212, 359, 386, 385, 392, 408, 436, 453, 465, 475, 495, 576, 584, 599, 606, 649, 723, 860, 937, 949, 957—1.012, 41, 49, 67, 81, 126, 176, 187, 315, 341, 367, 490, 506, 510, 694, 712, 724, 756, 757, 795, 814, 821, 829, 853—2.002, 3, 20, 78, 82, 106, 113, 162, 186, 194, 195, 242, 244, 267, 315, 324, 343, 349, 375, 442, 431, 456, 457, 460, 465, 493, 526, 579, 686, 657, 698, 742, 758, 763, 792, 911, 978, 942, 959—3.037, 40, 63, 143, 152, 186, 261, 271, 273, 275, 279, 281, 348, 371, 402, 464, 490, 560, 571, 576, 607, 613, 641, 711, 853, 902, 906, 907, 908, 909, 928, 929, 974, 990—4.045, 88, 157, 278, 350, 354, 445, 579, 580, 645, 669, 709, 730, 782, 818, 843, 867, 869, 880, 916, 937, 949—5.019, 72, 111, 120, 178, 250, 289, 303, 327, 440, 478, 480, 539, 554, 572, 576, 592, 663, 683, 701, 763, 881, 902, 936—6.068, 198, 204, 227, 228, 234, 255, 290, 319, 384, 444, 453, 534, 535, 580, 601, 640, 736, 760, 771, 798, 831, 935, 938, 973—7.021, 24, 47, 52, 116, 125, 141, 149, 183, 199, 269, 287, 339, 424, 454, 461, 468, 469, 513, 521, 524, 620, 663, 665, 676, 687, 713, 849, 884, 888, 892, 927, 940, 957, 964, 985, 991—8.000, 40, 67, 90, 226, 231, 237, 263, 285, 286, 298, 440, 449, 532, 582, 587, 603, 682, 772, 843, 908, 917—9.003, 21, 149, 152, 181, 214, 239, 258, 282, 288, 292, 341, 350, 356, 387, 457, 506, 622, 648, 718, 731, 841, 894, 923—10.004, 40, 139, 204, 206, 239, 293, 326, 358, 375, 389, 441, 476, 485, 489, 538, 554, 562, 580, 586, 614, 616, 631, 646, 656, 786, 852, 889—11.088, 135, 179, 209, 315, 353, 367, 380, 416, 423, 468, 509, 543, 619, 654, 684, 696, 737, 803, 821, 845, 874, 888, 947, 966—12.014, 32, 46, 90, 134, 142, 151, 207, 280, 584, 599, 620, 662, 829, 830, 831, 835, 861, 863, 867, 918, 963—13.019, 46, 92, 127, 177, 183, 186, 195, 212, 349, 498, 554, 588, 629, 683, 696, 705, 727, 739, 752, 851, 931, 950—14.020, 22, 43, 320, 329, 433, 462, 463, 481, 502, 584, 662, 681, 690, 698, 703, 740, 800, 810, 817, 906, 909, 935—15.000, 76, 79, 126, 146, 188, 228, 229, 237, 269, 297, 318, 327, 334, 383, 400, 422, 428, 478, 494, 498, 512, 530, 599, 690, 707, 745, 747, 769, 783, 803, 863, 879, 900, 918, 933, 948, 980, 986, 994—16.034, 59, 77, 142, 228, 232, 299, 302, 309, 394, 465, 493, 495, 501, 552, 618, 643, 680, 706, 707, 734, 783, 801, 808, 811, 828, 847, 853, 870, 915, 919, 933—17.289, 374, 411, 466, 508, 510, 531, 561, 637, 647, 708, 719, 723, 725, 781, 795, 804, 831, 850, 884, 930, 939, 971, 961—18.024, 66, 74, 80, 85, 257, 268, 279, 315, 327, 411, 417, 420, 434, 481, 486, 493, 532, 550, 553, 557, 561, 605, 637, 853, 859, 877, 891, 901, 930, 966, 987—19.023, 45, 46, 91, 459, 476, 517, 530, 534, 546, 550, 592, 607, 608, 627, 653, 665, 702, 774, 792, 830, 860.

20.076, 151, 168, 192, 229, 287, 293, 296, 354, 382, 383, 429, 434, 450, 484, 515, 559, 589, 629, 676, 682, 729, 821, 854, 897, 925, 953, 959, 997—21.025, 51, 188, 212, 263, 373, 518, 561, 579, 609, 613, 678, 605, 706, 731, 743, 786, 806, 819, 900, 903, 934, 971, 972—22.035, 55, 123, 150, 234, 243, 322, 365, 442, 500, 514, 533, 539, 556, 598, 635, 661, 674, 680, 692, 714, 739, 788, 840, 935, 937, 983, 992—23.068, 114, 158, 206, 216, 250, 270, 280, 290, 401, 427, 439, 442, 448, 449, 477, 542, 559, 609, 700, 702, 724, 852, 853, 882, 895, 960, 968—24.031, 33, 57, 58, 65, 86, 91, 96, 116, 122, 210, 250, 268, 281, 323, 355, 375, 403, 434, 449, 560, 594, 629, 702, 705, 715, 719, 772, 910, 919, 927, 945, 946, 959, 976—25.026, 29, 30, 31, 48, 51, 101, 180, 231, 236, 259, 312, 399, 460, 468, 486, 499, 538, 554, 575, 590, 856, 857, 889, 892, 961, 995—26.040, 25, 70, 134, 145, 165, 224, 239, 299, 301, 303, 340, 350, 398, 400, 403, 428, 436, 446, 465, 471, 498, 568, 592, 618, 708, 721, 741, 756, 759, 775, 779, 845, 868, 957, 963, 965—27.031, 122, 145, 211, 351, 361, 451, 491, 529, 677, 694, 699, 723, 735, 753, 770, 82..

842, 846, 914, 915, 962—28.025, 44, 136, 147, 195, 250, 263, 294, 358, 376, 392, 440, 480, 512, 520, 531, 536, 547, 548, 550, 591, 611, 624, 728, 747, 762, 765, 767, 768, 783, 830, 846, 861, 882, 903, 929—29.064, 74, 112, 122, 240, 265, 274, 285, 298, 324, 355, 385, 432, 439, 450, 451, 484, 528, 573, 577, 599, 623, 624, 631, 649, 749, 753, 770, 806, 904, 932, 948—30.054, 90, 117, 130, 210, 243, 255, 266, 307, 309, 345, 374, 419, 433, 478, 491, 495, 642, 650, 660, 701, 760, 788, 823, 838, 841, 880, 906, 963, 977 31.062, 17, 61, 74, 130, 153, 168, 216, 283, 299, 302, 306, 318, 378, 410, 453, 472, 492, 494, 521, 539, 623, 691, 713, 724, 734, 780, 823, 835, 858, 967—32.021, 24, 139, 195, 255, 298, 335, 374, 425, 488, 572, 575, 631, 632, 710, 721, 737, 748, 762, 767, 794, 795, 886, 907, 909, 926—33.001, 57, 69, 92, 113, 169, 208, 253, 358, 463, 539, 552, 652, 666, 677, 683, 725, 733, 761, 824, 828, 833—34.003, 20, 65, 81, 122, 144, 173, 185, 229, 274, 295, 357, 371, 408, 509, 530, 543, 681, 697, 685, 693, 776, 848, 918—35.002, 7, 99, 119, 144, 155, 162, 168, 189, 212, 223, 224, 246, 294, 396, 460, 463, 465, 499, 538, 551, 680, 724, 734, 750, 774, 800, 896, 995—36.014, 64, 70, 99, 114, 139, 153, 317, 365, 382, 407, 432, 503, 508, 578, 580, 655, 739, 782, 786, 797, 842, 843, 845, 936, 943, 953, 973, 978—37.000, 47, 88, 119, 161, 177, 195, 202, 210, 287, 327, 354, 367, 438, 461, 523, 559, 584, 593, 641, 674, 696, 742, 810, 818, 829, 870, 876, 912, 943, 969, 975, 999—38.082, 119, 131, 161, 173, 206, 207, 275, 374, 381, 384, 394, 464, 468, 486, 497, 524, 558, 621, 625, 628, 629, 640, 754, 774, 795, 825, 832, 835, 867, 999—39.000, 45, 80, 103, 112, 220, 269, 297, 334, 339, 341, 361, 372, 421, 431, 455, 651, 654, 711, 740, 772, 848, 855, 882, 938, 975, 996, 998.

40.104, 270, 311, 353, 418, 514, 545, 572, 758, 793, 798, 807, 808, 809, 815, 875, 951—41.077, 78, 113, 123, 170, 211, 348, 354, 409, 546, 548, 560, 627, 636, 691, 710, 719, 745, 770, 774, 782, 804, 812, 819, 878, 954—42.001, 34, 43, 45, 53, 60, 93, 127, 144, 178, 194, 229, 237, 249, 320, 347, 463, 465, 483, 485, 507, 508, 561, 652, 679, 744, 759, 787, 788, 789, 824, 888, 965, 967—43.013, 39, 100, 154, 157, 172, 173, 244, 284, 319, 353, 381, 415, 540, 568, 614, 621, 650, 718, 752, 761, 788, 794, 918, 919, 982, 989—44.010, 31, 74, 105, 133, 155, 158, 194, 235, 294, 304, 374, 416, 419, 464, 508, 546, 553, 588, 593, 610, 774, 801, 820, 874, 879, 969, 978—45.037, 46, 49, 123, 132, 134, 149, 176, 177, 216, 254, 279, 283, 335, 360, 456, 457, 462, 509, 520, 527, 563, 584, 595, 634, 652, 664, 696, 698, 718, 726, 741, 754, 757, 800, 805, 836, 848, 871, 916, 957, 961, 971, 984—46.013, 45, 80, 105, 127, 168, 206, 217, 286, 311, 332, 390, 418, 448, 450, 504, 526, 543, 589, 594, 563, 610, 661, 717, 778, 779, 816, 856, 901, 911, 970, 992—47.022, 105, 141, 210, 225, 261, 307, 333, 376, 401, 458, 469, 474, 530, 539, 560, 576, 660, 689, 713, 717, 741, 742, 755, 761, 848, 914, 947—48.010, 18, 61, 78, 87, 129, 147, 192, 207, 222, 278, 327, 345, 356, 384, 396, 430, 433, 449, 476, 478, 536, 558, 559, 585, 631, 637, 674, 703, 705, 749, 752, 840, 900, 912, 915—49.022, 46, 84, 85, 97, 121, 156, 179, 216, 239, 279, 292, 296, 351, 386, 469, 472, 474, 499, 521, 524, 529, 538, 624, 633, 640, 655, 667, 700, 719, 788, 796, 844, 882, 899, 912, 931, 962, 978, 997—50.050, 99, 234, 315, 339, 350, 427, 436, 447, 502, 522, 528, 553, 558, 601, 611, 754, 764, 783, 824, 869, 882, 900, 920, 941—51.022, 133, 156, 190, 248, 254, 363, 369, 434, 475, 508, 770, 779, 780, 782, 800, 807, 843, 876, 941—52.041, 83, 98, 147, 152, 166, 167, 201, 228, 248, 282, 284, 304, 370, 390, 438, 460, 466, 521, 590, 608, 609, 615, 633, 638, 641, 666, 711, 723, 759, 820, 849, 855, 888, 924, 930—53.007, 9, 38, 87, 96, 98, 147, 213, 303, 320, 375, 403, 446, 491, 570, 582, 595, 626, 636, 706, 742, 792, 890, 969, 972, 978, 990, 995—54 145, 150, 198, 210, 215, 230, 248, 302, 338, 381, 382, 392, 479, 483, 512, 520, 544, 575, 582, 611, 667, 693, 726, 790, 805, 827, 857, 866, 869, 886, 891, 949, 987—55.004, 84, 152, 156, 168, 211, 218, 219, 224, 231, 324, 353, 371, 398, 426, 462, 485, 500, 521, 557, 573, 620, 679, 707, 718, 727, 753, 832, 860, 863, 959, 960, 990—56.013, 17, 112, 149, 292, 311, 359, 378, 585, 594, 634, 702, 768, 819, 838, 842, 866, 871, 884, 885, 891, 957—57.013, 31, 90, 142, 170, 208, 270, 406, 466, 626, 648, 660, 725, 770, 779, 793, 826, 888, 967, 994—58.015, 37, 137, 150, 228, 294, 385, 422, 604, 621, 702, 743, 746, 845, 903, 908, 925, 991—59.003, 77, 90, 128, 147, 149, 177, 286, 372, 460, 501, 542, 605, 633, 710, 712, 714, 765, 829, 866, 917, 948.

60.024, 26, 40, 69, 84, 85, 113, 119, 132, 150, 154, 200, 215, 245, 296, 298, 324, 334, 380, 400, 427, 466, 517, 554, 563, 581, 582, 586, 591, 624, 654, 673, 686, 703, 719, 762, 765, 771, 774, 775, 782, 796, 844, 860, 900, 997—61.030, 47, 70, 80, 118, 126, 151, 155, 174, 226, 236, 309, 321, 346, 430, 434, 442, 449, 471, 540, 591, 628, 652, 645, 675, 701, 743, 721, 728, 771, 837, 889, 885, 972—62.031, 41, 135, 136, 140, 208, 275, 289, 291, 293, 311, 339, 357, 360, 362, 402, 489, 496, 501, 502, 524, 530, 591, 557, 564, 606, 637, 652, 608, 707, 723, 781, 791, 797, 810, 881, 887 63.027, 74, 97, 98, 121, 230, 239, 246, 281, 294, 302, 315, 338, 467, 482, 587, 651, 677, 724, 728, 748, 785, 817, 832, 847, 958—64.033, 35, 41, 95, 97, 107, 157, 159, 172, 181, 186, 169, 224, 354, 444, 458, 490, 497, 507, 531, 583, 584, 723, 757, 762, 814, 864, 868, 915, 961, 963, 993—65.044, 46, 83, 104, 256, 269, 277, 308, 318, 342, 354, 403, 428, 442, 468, 554, 623, 632, 666, 677, 692, 725, 744, 776, 784, 791, 806, 809, 829, 876, 882, 919—66.011, 19, 41, 134, 143, 150, 153, 177, 187, 193, 196, 225, 246, 252, 266, 329, 384, 400, 416, 471, 492, 542, 603, 627, 608, 641, 649, 674, 698, 747, 760, 763, 897, 979—67.000, 72, 113, 117, 175, 271, 313, 314, 334, 335, 337, 403, 432, 450, 522, 525, 607, 610, 617, 618, 645, 725, 836, 866, 903, 906—68.026, 30, 47, 48, 51, 134, 183, 260, 314, 321, 327, 389, 443, 470, 474, 509, 511, 541, 575, 597, 603, 627, 728, 776, 781, 790, 830, 910—69.007, 25, 31, 52, 53, 54, 100, 119, 168, 175, 188, 190, 192, 199, 267, 305, 316, 343, 350, 462, 490, 561, 633, 646, 701, 757, 779, 830, 839, 853, 854, 893, 894, 901, 915, 998—70.001, 24, 101, 126, 179, 210, 302, 325, 451, 529, 625, 727, 771, 836, 949, 917, 968, 970—71007, 63, 108, 117, 129, 132, 187, 238, 241, 244, 297, 320, 421, 442, 443, 459, 469, 502, 597, 599, 702, 753, 793, 806, 813, 839, 841, 888, 894, 912, 989, 995—72.017, 50, 105, 139, 145, 284, 304, 321, 367, 467, 504, 647, 665, 685, 771, 782, 793, 795, 824, 866, 879, 883, 971, 934, 967—73.062, 240, 250, 259, 356, 362, 393, 398, 475, 553, 587, 569, 624, 690, 691, 719, 753, 823, 838, 847, 854, 918, 934, 949, 975, 987—74.003, 121, 138, 199, 191, 200, 277, 385, 387, 388, 393, 413, 523, 535, 599, 605, 636, 640, 725, 805, 817, 876, 880, 897, 898, 938, 951, 970—75.010, 27, 110, 150, 151, 177, 194, 195, 202, 319, 349, 383, 400, 488, 502, 519, 570, 586, 604, 610, 683, 711, 745, 747, 796, 801, 802, 621, 868, 873, 926, 932, 971, 984, 989—76.053, 143, 191, 193, 200, 236, 292, 329, 362, 400, 425, 527, 605, 619, 622, 627, 678, 679, 689, 693, 698, 805, 813, 874, 887, 890, 908, 926, 950, 982, 986—77.028, 57, 78, 84, 89, 180, 275, 284, 302, 314, 369, 383, 474, 479, 518, 600, 638, 658, 660, 666, 680, 700, 717, 743, 746, 813, 816, 833, 898, 890, 993—78.015, 22, 25, 38, 91, 128, 163, 166, 257, 239, 246, 264, 296, 327, 380, 402, 470, 484, 512, 520, 567, 577, 582, 707, 744, 720, 739, 775, 794, 821, 829, 839, 844, 859, 861—79.000, 77, 97, 131, 149, 151, 254, 324, 385, 443, 463, 524, 602, 609, 648, 696, 787, 806, 861, 880, 924, 927, 983, 990.

80.005, 15, 69, 130, 175, 176, 298, 314, 323, 342, 383, 396, 424, 459, 465, 496, 517, 538, 659, 668, 740, 749, 795, 843, 845, 900, 937, 957—81.009, 28, 43, 79, 111, 112, 122, 144, 158, 161, 175, 190, 261, 292, 434, 491, 504, 546, 634, 667, 670, 684, 698, 711, 719, 749, 837, 987, 990—82.012, 18, 42, 82, 92, 104, 116, 139, 183, 224, 227, 234, 316, 507, 537, 569, 611, 615, 647, 677, 698, 690, 746, 761, 828, 866, 885, 906, 919, 970—83.050, 65, 79, 121, 150, 159, 209, 225, 298, 316, 326, 443, 446, 450, 479, 489, 496, 502, 534, 545, 559, 560, 607, 611, 723, 764, 869, 896, 891, 898, 936—84.033, 41, 119, 200, 202, 208, 213, 214, 356, 388, 401, 407, 469, 489, 529, 642, 657, 713, 732, 759, 832, 860, 892, 943, 991—85.087, 210, 223, 229, 239, 274, 320, 334, 339, 353, 361, 374, 386, 392, 399, 444, 452, 466, 471, 472, 505, 523, 555, 589, 664, 667, 704, 736, 752, 759, 766, 818, 977, 978—86.000, 2, 30, 67, 133, 139, 166, 217, 346, 352, 402, 407, 445, 477, 482, 497, 520, 570, 583, 585, 643, 664, 715, 718, 730, 751, 755, 766, 769, 779, 861, 896, 966, 977—87.034, 85, 106, 114, 129, 240, 258, 275, 290, 312, 349, 408, 453, 504, 551, 560, 609, 672, 674, 678, 713, 749, 786, 802, 833, 838, 889, 897, 922—88.003, 12, 127, 148, 150, 158, 159, 193, 240, 254, 255, 295, 345, 346, 364, 419, 464, 487, 494, 510, 518, 522, 577, 608, 626, 664, 695, 740, 768, 828, 844, 875, 907, 954, 981, 985—89.013, 37, 46, 53, 78, 89, 108, 125, 218, 259, 271, 279, 291, 302, 373, 429, 626, 632, 645, 681, 748, 804—90.003, 166, 172, 189, 245, 307, 423, 467, 500, 527, 541, 550, 586, 610, 635, 673, 719, 726, 742, 748, 936, 943, 963—91.008, 22, 52, 110, 215, 226, 259, 302, 315, 330, 354, 359, 375, 450, 462, 530, 566, 642, 699, 753, 806, 818, 826, 837, 914, 957, 978, 981—92.083, 108, 159, 195, 205, 221, 222, 242, 298, 339, 372, 388, 434, 435, 495, 496, 526, 589, 666, 668, 694, 702, 791, 848, 916—

93.000, 8, 14, 54, 64, 71, 84, 118, 140, 183, 208, 268, 296, 332, 417, 460, 527, 561, 585, 641, 665, 697, 851, 878, 888, 898, 929, 977—**94.035,** 88, 41, 60, **79,** 81, 96, 113, 172, 188, 255, 319, 329, 333, 344, 373, 399, 436, 444, 469, 475, 508, 538, 572, 637, 752, 809, 876, 888, 989—95.031, 35, 53, 60, 82, 97, 116, 187, 217, 225, 229, 234, 243, 270, 348, 357, 372, 461, 478, 499, 500, 505, 536, 602, 611, 652, 690, 691, 699, 715, 824, 848, 869, **873,** 906, 969—96.001, 23, 72, 140, 160, 184, 243, 311, 335, 392, 420, 436, 447, 475, 493, 506, 535, 552, 553, 555, 625, 654, 680, 701, 862, 935, 942, 973, 979—97.004, 34, 89, 75, 251, 296, 370, 379, 429, 448, 534, 555, 601, 656, 738, 771, 776, 812, 869, 885, 932, 967, 980—98.022, 30, 68, 72, 207, 240, 241, 256, 262, 314, 355, 383, 389, 436, 476, 536, 579, 646, 621, 707, 713, 744, 749, 770, 800, 803, 822, **839,** 859, 917, 918, 941, 962—99.007, 33, 63, 106, 108, **114,** 125, 331, 332, 341, 391, 405, 408, 443, 457, 580, 612, 639, 647, **669,** 680, 699, 907, 973, 999.

100.002, 46, 76, 293, 312, 318, 440, 447, 515, 613, 617, 618, 657, 668, 698, 700, 707, 711, 745, 767, 823, 865, 879, 887, 909, 914, 954, 965, 978—101.010, 20, 123, 192, 201, 225, 228, 233, 296, 303, 306, 421, 422, 428, 447, 460, 483, 519, 586, 642, 694, 754, **776,** 774, 785, 787, 837, 851, 865, 959—102.011, 51, 424, 461, 463, 479, 209, 275, 323, 348, 395, 437, 447, 467, 476, 544, 755, 764, 779, 786, 837, 850, 852, 854, 886, 944—103.043, **131,** 222, 314, 391, 420, 426, 521, 543, 554, 561, 567, 582, 583, 700, 702, 744, 800, 868, 895, 899, 908, 992—104.035, 37, 58, 62, 136, 304, 334, 338, 353, 390, 426, 460, 488, 491, 493, 509, 538, 620, 625, 626, 644, 678, 682, 715, 741, 832, **841,** 916, 917, 980, 987—105.017, 37, 79, 137, 167, 174, 193, 329, 366, 422, 432, 458, 557, 562, 664, 678, 713, 728, 803, 856—106.009, 18, 103, 134, 171, 194, 213, 253, 272, 287, 345, 431, 433, 461, 511, 559, 560, 568, 582, 598, 619, 643, 647, 713, 726, 729, 835, 837, 853, 861, 910, 958, 984—107.003, 23, 51, 82, 155, 157, 174, 185, 224, 230, 243, 331, 337, 372, 392, 519, 553, 556, 558, **561,** 682, 731, 744, 814, 822, 838, 842, 851, **860,** 868, 883, 896, 917, 963, 987—108.244, 300, 398, 415, 418, 610, 627, 670, 676, 782, 939—109.001, 68, 90, 131, 158, 287, 309, 314, 367, 468, 551, 573, 584, 649, 733, 747, 772, 775, 805, 868, 870, 925, 944, 958—110.044, 96, 102, 122, 173, 214, 217, 239, 269, 304, 311, 443, 461, 476, 652, 656, 760, 763, **809,** 827, 860, 914, 928, 949, 954, 967—111.016, 24, 47, 48, 69, 80, 104, 182, 212, 214, 234, 251, 307, 361, 372, 406, 409, 417, 513, 542, 612, 689, 739, 740, 750, **872,** 898, 905, 951, 979—112.025, 62, 65, 88, 106, **117,** 126, 151, 158, 178, 182, 183, 486, 293, 315, 389, 423, 490, 503, 533, 593, 612, 627, 645, 661, 734, 710, **745,** 764, 772, 788, 792, 857, **911**—113.031, 22, 80, 114, 138, 176, 262, 270, **287,** 350, 384, 406, 469, 474, 510, 545, 602, 621, 652, 666, 670, 741, 790, 791, 870, 879, 882, 886, 910, 972, 984—111.016, 22, 51, 86, 95, **106,** 207, 281, 288, 304, 454, 479, 560, 580, **587,** 592, 683, 763, 770, 773, 801, 831, 906, 930, 945, 977—115.108, 153, 179, 218, 311, 316, 353, 412, 413, 462, 471, 479, 486, 683, 716, 822, 854, 880—116.031, 21, 92, 103, 106, 133, 143, 144, 153, 172, 199, 216, 318, 400, 458, 464, 532, 571, 596, 597, 636, 641, 649, 656, 707, 776, 882, 928, 939, 961, 978—117.061, 103, 127, 187, 245, 261, 344, 354, 390, 400, 532, 553, 592, 612, 653, 654, 681, 772, 806, 828, 829, 843, 854, 879, 913, 979—118.021, 32, 45, 91, 106, 124, 146, 217, 225, 350, 370, 397, 405, 467, 479, 482, 569, 622, 623, 656, 673, 668, 669, 706, 896, 908, 996—**119.009,** 116, 123, 128, 176, 231, 249, 292, 311, 367, 403, 537, 587, 604, 709, 719, 782, 797, 838, 870, 922, 970, 987,

120.000, 57, 63, 86, 98, 112, 162, 223, 267, 325, 335, 349, 512, 519, 556, 570, 575, 580, 677, 724, 777, 788, 820, 897, 908, 920, 986—121.001, 69, 74, 139, 161, 192, 239, 242, 246, **364,** 389, 392, 400, 422, 428, 435, 470, 485, 513, 530, 577, 601, 651, 677, 685, 765, 786, 807, 826, 839, 928, 997—122.012, 32, 64, 84, 92, 150, 153, 212, 219, 227, 297, 349, 412, 424, 427, 453, **507,** 514, 531, 562, 591, 605, 617, 662, 671, 684, 765, **770,** 777, 781, 806, 822, 828, 882, 937, 955, 974, 975, 977—123.021, 31, 86, 115, 183, 194, 197, 235, 308, 335, 431, 435, 451, 484, 486, 517, 518, **554,** 556, 565, 568, 611, 620, 621, 650, 670, 746, 754, 790, 829, 837, 844, 861, 908, 916, 959—124.011, 13, 41, 54, 108, **111,** 116, 128, 190, 197, 225, 238, 346, 361, 365, 383, 413, 462, 473, 482, 498, 511, 537, 588, 590, 638, 751, 805, 837, 848, 854, 867, 879, 957, 989—125.001, 17, 71, 75, 94, 122, **161, 171,** 172, 200, 209, 222, 306, 316, 318, 329, 336, 352, **399,** 469, 584, 604, 627, 655, 660, **717, 730,** 748, 789, 808, 858, 895, 924, 938, 978—126.000, 78, 80, 82, 145, 153, 154, 163, **206,** 239, 252, 266, 269, 299, 328, 355, 375, 377, 396, 461, 488, 528, 529, 552, 590, 635, 675, 682, 698, 707, 714, 717, 725, 773, 776, 859, 861, 950, 956—127.035, 68, 84, 92, 106, 114, 141, 144, 155, 193, 229, 316, 469, 590, 631, 728, 737, 766, 830, 869, 914, 924, 940, 947—128.007, 74, 97, 138, **208,** 215, 319, 357, 417, 420, 452, 463, 468, 484, 501, 508, 512, 629, 638, 695, 712, 724, 729, 735, 766, 810, 867, 882, 887, 931, 981—129.082, 92, 149, 185, 191, 215, 264, 270, 308, 325, 439, 460, 517, 564, 632, 662, 713, 773, 845, 851, 869, 939, 993, 999—130.021, 127, 166, 272, 276, 277, 278, 296, 379, 445, 455, 523, 587, 588, 592, 598, 656, 699, 702, 807, 840, 877, 922, 998—131.078, 103, 104, 114, 132, 144, 233, 247, 248, 321, 350, 422, 470, 481, 490, 501, 570, 621, 648, 739, 747, 757, 766, **787,** 790, 798, 808, 853, 923, 975, 982—132.025, 102, 123, 125, 139, 149, 226, 236, 258, 284, 325, 328, 345, 357, 367, 429, 447, 520, 548, 573, 601, 719, 760, 767, 777, 817, 885, 896, 941, 981—133.065, 101, 183, 251, 274, 291, 300, 456, 459, 472, 496, 502, 512, 543, 545, 571, 574, 602, 692, 696, 738, 753, 775, 821, 901, 940, 948, 954, 963, 993—134.008, 55, 64, 73, 78, 131, 143, 145, 172, 182, 273, 279, 301, 346, 360, 385, 410, 427, 429, 486, 496, 526, 531, 591, 613, 684, 807, 811, 813, 821, 841, 850, 852, 880, 882, 905, 911—135.085, 138, 171, 203, 224, 225, 226, 245, 263, 298, 331, 393, 405, 443, 479, 496, 584, 595, 655, 694, 721, 847, 849, 901, 919, 941, 983—136.034, 63, 68, 81, 104, 115, 119, 153, 175, 186, 270, 287, 335, 395, 492, 590, 645, 666, 688, 732, 845, 926, 946, 957, 960, 962, 979—137.000, 3, 33, 46, 60, 89, 91, 165, 168, 172, 175, 183, 258, 278, 390, 420, 482, 503, 525, 540, 601, 678, 694, 708, 759, 780, 848, 908, 930—138.021, 22, 179, 194, 210, 380, 419, 448, 471, 551, 629, 640, 664, 734, 745, 749, 775, 803, 853, 867, 896, 916, 943—139.008, 22, 55, 59, 75, 163, 180, 219, 248, 256, 257, 258, 265, 234, 428, 474, 538, 587, 619, 621, 629, 666, 710, 740, 787, 840, 849, 884.

140.016, 137, 141, 190, 251, 255, 293, 311, 391, 418, 465, 522, 551, 593, 635, 709, 707, 713, 778, 806, 817, 869, 914, 921, 981—141.014, 65, 76, 107, 116, 171, 177, 234, 243, 278, 316, 354, 373, 392, 399, 403, 408, 495, 503, 529, 541, 542, 603, 649, 689, 751, 758, 766, 769, 795, 855, 862, 923, 921, 970, 978—142.002, 20, 52, 103, 136, 150, 206, 270, 317, 323, 370, 378, 453, 461, 481, 482, 491, 495, 566, 609, 657, 669, 760, 789, 797, 829, 845, 846, 857, 899—143.000, 3, 72, 153, 188, 189, 191, 202, 205, 207, 232, 233, 257, 261, 271, 309, 429, 541, 568, 602, 631, 643, 686, 734, 752, 800, 803, 808, 818, 852, 961—144.054, 56, 95, 111, 141, 191, 193, 198, 199, 202, 208, 327, 334, 477, 522, 528, 539, 581, 618, 621, 675, 697, 706, 752, 790, 815, 888, 969—145.008, 30, 92, 129, 148, 153, 174, 195, 287, 387, 389, 439, 441, 450, **462,** 535, 560, 561, 593, 596, 611, 616, **643,** 660, 766, 782, 803, 828, 887, 943—146.010, 37, 106, 138, 140, 147, 152, 201, 332, 382, 413, 416, 440, 442, 447, 451, 466, 528, 532, 535, 568, 580, 646, 701, **802,** 825, 884, 927, 942—147.052, 54, 63, 109, 160, 177, 179, 281, 289, 341, 351, 354, 463, 489, 545, 597, 606, 629, 655, 671, 691, 735, 745, 791, 795, 811, 868, 939, 996—148.069, 75, 111, 116, 176, 185, 235, 246, 286, 299, 308, 335, 406, 425, 427, 513, 530, 531, 567, 573, 659, 679, 825, 896, 899, 907, 927, 938, **941,** 942, 963—149.031, 105, 110, 169, 173, 277, 296, 303, 338, 399, 420, 460, 501, 507, 522, **536,** 610, 668, 686, 695, 702, 783, 797, 800, 844, 860, 895, 975, 976, 994—150.052, 80, 107, 121, 289, 290, 301, 340, 342, 356, 460, 561, 577, 648, 722, 727, 767, 784, 813, 897, 912, 969, 970, 972, 999—151.005, 39, 48, 65, 221, 285, 312, 444, 449, 518, 554, 581, 591, 628, 668, 690, 702, 719, 761, 770, 815, 882, 915, 921—152.042, 74, 101, 172, 221, 245, 262, 303, 333, 360, 361, 459, 472, 502, 564, 589, 608, 649, 652, 682, 712, 738, 744, 745, 791, 839, 955—153.043, 86, 141, 167, 168, 276, 311, 412, 413, 506, 530, 543, 547, 567, 602, 605, 688, 710, 729, 784, 849, 886, 951, 997—154.039, 42, 120, 167, 302, 338, 341, 399, 400, 420, 546, 554, 659, 662, 710, 735, 760, 870, 873, 919, 937, 959, 962, 973, 977—155.054, 62, 151, 154, 172, 203, 238, 269, 294, 332, 339, 396, 411, 428, 459, 529, 537, 564, 583, 683, 694, 725, 733, 765, 871, 928—156.169, 202, 222, 246, 260, 281, 317, 388, 450, 555, 608, 654, 667, 690, 728, 741, 742, 782, 889, 926, 960, 977, 985—157.014, 37, 54, 66, 69, 83, 149, 155, 211, 265, 268, 278, 281, 327, 331, 399, 450, 475, 478, 481, 485, 535, 552, 568, 597, 602, 690, 724, 746, 775, 791, 806, 818, 835, 815, 859, 861, 892, 923, 983—158.034, 39, 71, 87, 128, 156, 169, 190, 271, 348, 353, 359, **371, 411,** 534, 535, 559, 598, 643, 664, 699, 705, 726, 757, 823, 842, 864, 891, 902, 927, 951, 991—159.069, 117, 152, 182, 252, 278, 286, 337, 357, 360, 373, 384, 388, 416, 465, 466, 505, 515, 521, 530, 605, 610, 627, 638, 649, 673, 681, 684, 687, 855, 864, 910, 944, 980.

160.000, 47, 53, 75, 81, 91, 104, 129, 214, 216, 253, 288, 339, 488, 541, 544, 546, 638, 730, 753, 784, 790, 794, 881, 897—161.015, 18, 31, 100, 112, 123, 174, 178, 197, 212, 240, 243, 244, 269, 339, 359, 365, 376, 382, 577, 612, 648, 649, 698, 705, 718, 769, 793, 794, 812, 829, 830, 858, 906, 916—162.015, 28, 48, 50, 114, 125, 127, 137, 181, 295, 296, 342, 398, 740, 755, 808, 817, 825, 850, 859, 897, 954, 958, 994, 996—163.000, 6, 85, 108, 111, 142, 165, 195, 197, 217, 257, 264, 303, 308, 326, 337, 431, 448, 550, 620, 632, 722, 730, 733, 756, 805, 811, 812, 816, 839, 849, 858, 903, 959, 988, 995, 996—164.022, 57, 91, 99, 101, 102, 105, 142, 153, 156, 165, 170, 173, 174, 180, 181, 196, 210, 263, 291, 297, 398, 412, 432, 436, 467, 489, 548, 582, 673, 710, 729, 808, 888, 917, 957, 973—165.017, 38, 74, 87, 158, 168, 179, 243, 314, 374, 376, 385, 420, 522, 600, 605, 631, 678, 818, 823, 830, 871, 909, 917, 938, 944, 954, 960, 980, 990, 991—166.032, 104, 180, 261, 275, 308, 334, 355, **412,** 421, 438, 510, 535, 538, 555, 558, 591, 606, 619, 660, 761, 710, 711, 728, 790, 824, 844, 859, 878, 931, 935, 982—167.034, 50, 54, 139, 204, 286, 310, 339, 359, 363, 372, 459, 478, 497, 524, 536, 538, 558, 566, 591, 626, 627, 659, 708, 765, 767, 786, 801, 827, 871, 911, 919, 932—168.059, 111, 151, 175, 226, 227, 246, 252, 456, 494, 577, 587, 622, 692, 730, 750, 759, 762, 765, 790, 805, 848, 894, 940, 966, 972—169.008, 13, 16, 23, 37, **60,** 122, 123, 178, 200, 262, 268, 281, 308, 311, 312, 332, 357, 442, 453, 460, 538, 561, 580, 581, 597, 599, 627, 656, 661, 692, **699,** 777, 864, 867, 891, 894—170.021, 82, 94, 184, 193, 224, 227, 299, 344, 350, 354, 362, 370, 375, 431, 492, 514, 525, 527, 621, 823, 873, 954, 965—171.056, 87, 141, 160, 190, 261, 353, 359, 361, 364, 419, 422, 464, 505, 662, 665, 668, 669, 701, 704, 749, 751, 769, 794, 813, 848, 918, 947, 950, 975, 986—172.002, 5, 21, 76, 83, 101, 118, 179, 244, 255, 274, 308, 410, 456, 484, 501, 503, 519, 537, 556, 590, 631, 657, 715, 721, 735, 737, 755, 780, 810, 826, 834, 874, 936, 971—173.039, 41, 49, 137, 164, 261, 363, 453, 472, 475, **486,** 582, 584, 594, 629, 648, 666, 677, 791, 846, 879, 916, 975—174.001, 33, 55, 58, 97, 108, 111, 126, 131, 138, 213, 217, 255, 276, 300, 318, 322, 354, 358, 372, 427, 431, 442, 486, 513, 525, 563, 568, 622, 719, 777, 821, 873, 887, 901, 938, 954, 966—175.054, 68, 83, 136, 139, 140, 172, 219, 236, 257, 308, 418, 447, 468, 472, 479, 506, 507, 574, 626, 672, 772, 775, 799, 835, 909, 917, 920—176.137, 156, 216, 241, 335, 344, 389, 397, 511, 549, 557, 669, 691, 717, 718, 734, 770, 837, 892—177.019, 64, 115, 228, 247, 450, 456, 532, 583, 607, 618, 623, 726, 750, 751, 793, 832, 872, 925, 926, 944, 945, 976—178.023, 28, 59, 112, 125, 126, 153, 185, 193, 214, 294, 421, 447, 543, 547, 553, 622, 632, 715, 731, 735, 873, 875, 966—179.050, 82, 84, 218, 255, 268, 294, 379, 417, 434, 469, 471, 502, 508, 530, 541, 542, 561, 613, 621, 687, 713, 720, 727, 778, 814, 886, 924, 949.

180.015, 131, 134, 142, 210, 242, 265, 321, 320, 402, 428, 444, 492, 558, 576, 612, 618, 640, 651, 684, 685, 689, 772, 853, 900, 995—181.030, 157, 177, 246, 307, 335, 341, 344, 353, 359, 377, 435, 466, 502, 512, 543, 595, 612, 629, 616, 684, 709, 795, 811, 820, 872, 882, 888, 895, 993—182.020, 91, 105, 218, 237, 241, 251, 406, 473, 505, 512, 620, 682, 712, 767, 781, 818, 926, 932, 975—183.061, 151, 161, 192, 207, 228, 246, 272, 283, **305,** 309, 338, 358, 268, 400, 443, 449, 574, 598, 616, 618, 720, 740, 844, 854, 910, 928, 939, 951, 954, 999—184.070, 87, 98, 125, 167, 181, 219, 227, 269, 273, 275, 280, 283, 354, 375, 477, 484, 490, 526, 589, 592, 736, 749, 754, 793, 831, 867, 887, **897,** 987—185.016, 25, 91, 226, 342, 395, 427, 459, 466, 483, 531, 560, 563, 773, 851, 857, 873, 874, 883, 939, 944, 957, 981, 986—186.008, 10, 41, 102, 120, 463, 482, 486, 187, 210, 212, **218,** 248, 298, 473, 507, 544, 557, 613, 628, 661, 664, 669, 709, 717, 752, 769, 789, 798, 835, 861, 874, 906, 954, 969, 985—187.031, 111, 131, 136, 152, 169, 190, 217, 261, 324, 341, 353, 390, 434, 506, 576, 584, 599, 614, 649, 679, 696, 697, 763, 850, 854, 951, 967—188.039, 56, 57, 105, 114, 122, 165, 172, 177, 193, 269, 281, 352, 363, 393, 403, 507, 510, 511, 530, 579, 620, 643, 647, 658, 708, 739, 751, 805, 815, 817, 847, 908, 939—189.065, 67, 124, 136, 195, 239, 273, 276, 318, 355, 391, 424, 446, 447, 531, 546, 552, 559, 591, 594, 601, 660, 661, 665, 672, **743,** 845, 901, 910, 915, 917, **920, 960, 976—190.030, 44, 66, 100, 169, 189,**

339, 274, 290, 291, 363, 431, 629, 641, 674, 685, 797, 989—191.001, 9, 13, 21, 34, 39, 93, 96, 117, 119, 162, 172, 182, 202, 212, 238, 297, 344, 368, 387, 401, 416, 422, 445, 472, 475, 519, 578, 595, 596, 602, 631, 649 659, 672, 709, 728, 770, 776, 892, 897, 946, 958, 972, 975, 985, 992—192.035, 60, 174, 186, 364, 380, 495, 516, 534, 552, 605, 739, 778, 788, 832, 855, 880, 932, 956, 962—193.024, 31, 45, 75, 80, 92, 135, 204, 241, 245, 335, 363, 398, 409, 473, 546, 556, 602, 605, 618, 640, 645, 648, 664, 668, 700, 800, 802, 810, 831, 876, 886, 904, 941, 956, 968, 992—194.012, 17, 23, 45, 73, 98, 101, 193, 200, 209, 229, 262, 304, 311, 332, 336, 353, 374, 412, 472, 488, 512, 563, 587, 591, 595, 623, 630, 636, 637, 644, 653, 686, 699, 707, 766, 795, 816, 826, 828, 859, 882, 884, 898, 918, 960, 962, 989, 993—195.027, 68, 71, 107, 143, 179, 192, 207, 214, 232, 251, 293, 310, 341, 391, 421, 433, 447, 448, 458, 462, 477, 482, 514, 522, 554, 602, 606, 652, 670, 674, 679, 715, 754, 765, 895, 910—196.050, 51, 61, 96, 97, 103, 151, 165, 226, 255, 289, 299, 309, 339, 403, 421, 462, 489, 529, 530, 554, 556, 567, 568, 583, 586, 726, 747, 756, 758, 776, 815, 861, 879, 930, 932, 967—197.077, 104, 147, 148, 282, 302, 309, 316, 377, 400, 448, 570, 619, 698, 702, 719, 770, 786, 896, 908, 923, 930,—198.094, 98, 106, 171, 210, 244, 335, 356, 383, 393, 414, 442, 580, 543, 570, 591, 618, 651, 667, 686, 736, 860, 904, 924, 959—199.014, 32, 50, 70, 85, 97, 110, 142, 317, 329, 357, 410, 521, 523, 581, 623, 663, 685, 715, 736, 738, 751, 762, 796, 856, 862, 881, 888, 898, 899, 917, 919, 950

200.076, 127, 181, 202, 243, 256, 333, 370. 881, 477, 513, 560, 644, 668, 669, 700, 718, 722, 913, 962, 995—201.064, 89, 99, 107, 133, 137, 238, 240, 295, 317, 365, 366, 373, 451, 499, 501, 602, 632, 635, 670, 692, 698, 702, 734, 743, 802, 827, 831, 901, 922, 937—202.073, 87, 92, 152, 192, 206, 234, 238, 248, 359, 364, 395, 444, 456, 484, 498, 535, 548, 586, 608, 648, 677, 681, 691, 706, 719, 774, 800, 872, 936, 995 —203.024, 129, 159, 191, 233, 249, 398, 434, 439, 596, 598, 603, 643, 764, 886, 893, 903, 918, 947—204.096, 98, 130, 179, 194, 224, 340, 396, 423, 440, 500, 559, 565, 604, 647, 659, 698, 863, 982, 983—205.009, 72, 85, 172, 178, 226, 240, 241, 242, 304, 320, 338, 405, 436, 493, 507, 531, 637, 667, 675, 708, 730, 815, 844, 880, 901, 935, 965—206.065, 100, 137, 205, 250, 282, 292, 307, 317, 318, 325, 361, 367, 404, 425, 445, 476, 539, 547, 564, 629, 654, 657, 685, 795, 798, 820, 830, 876, 898, 940—207.012, 17, 26, 38, 46, 82, 111, 172, 189, 233, 288, 303, 361, 438, 597, 653, 669, 732, 759, 789, 814, 826, 874, 917, 920, 937—208.006, 15, 23, 25, 26, 46, 59, 63, 89, 111, 141, 170, 171, 175, 228, 290, 301, 326, 355, 386, 527, 551, 584, 626, 636, 638, 758, 766, 803, 850, 865, 873, 883, 885, 903, 975—209.008, 32, 51, 156, 179, 246, 254, 262, 302, 351, 371, 386, 438, 435, 460, 468, 516, 519, 527, 541, 578, 619, 678, 688, 704, 710, 788, 829, 937, 957, 982, 988, 993—210.003, 50, 136, 137, 341, 345, 346, 415, 419, 425, 506, 518, 540, 547, 630, 648, 711, 775, 804, 805, 837, 862, 889, 928, 951—211.010, 29, 62, 88, 122, 195, 197, 251, 261, 271, 331, 400, 430, 498, 515, 573, 623, 672, 682, 712, 750, 772, 784, 791, 792, 800, 827, 849, 920, 950, 959, 973—212.029, 33, 131, 159, 172, 175, 184, 234, 243, 293, 341, 357, 358, 414, 446, 456, 462, 581, 709, 761, 784, 807, 842, 853, 940, 964, 980, 991—213.054, 141, 167, 179, 211, 217, 225, 234, 272, 321, 330, 369, 376, 385, 413, 460, 473, 489, 517, 551, 554, 557, 592, 639, 640, 645, 691, 736, 788, 804, 817, 850, 902, 957—214.093, 121, 146, 138, 208, 231, 267, 300, 315, 429, 439, 484, 514, 540, 606, 613, 621, 677, 754, 899, 921, 964, 979—215.003, 58, 86, 186, 205, 217, 223, 234, 269, 273, 336, 377, 395, 398, 402, 423, 510, 530, 552, 580, 605, 607, 612, 664, 695, 770, 890, 939—216.029, 35, 39, 65, 90, 94, 134, 243, 284, 315, 407, 442, 480, 518, 528, 531, 549, 559, 575, 582, 625, 666, 707, 746, 753, 771, 805, 818, 917, 944, 969, 976, 999—217.001, 114, 116, 119, 126, 142, 154, 185, 206, 278, 398, 401, 479, 515, 535, 582, 647, 655, 658, 754, 773, 778, 784, 795, 809, 873, 906—218.028, 90, 97, 145, 175, 195, 198, 232, 277, 386, 392, 425, 451, 481, 527, 550, 590, 593, 625, 637, 662, 672, 679, 695, 701, 743, 765, 775, 793, 799, 830, 868, 910, 945, 973, 987—219.046, 80, 96, 113, 157, 168, 233, 244, 272, 275, 277, 325, 433, 519, 542, 552, 563, 565, 571, 671, 683, 711, 825, 849, 900, 921, 958, 982, 989, 996, 999.

220.026, 35, 102, 178, 215, 342, 388, 456, 504, 531, 680, 764, 789, 850, 890, 926, 947—221.011, 35, 80, 147, 169, 206, 264, 382, 395, 409, 410, 466, 497, 549, 561, 576, 596, 618, 624, 669, 779, 854, 877, 909, 971, 974, 987—222.031, 54, 60, 85, 118, 129, 137, 145, 156, 168, 183, 204, 206, 246, 262, 273, 308, 320, 352, 421, 566, 567, 569, 625, 669, 699, 712, 774, 817, 825, 887, 899, 939—223.007, 33, 96, 99, 185, 188, 255, 279, 281, 318, 370, 436, 449, 505, 522, 550, 677, 702, 727, 734, 834, 878, 891, 954, 985—224.023, 56, 150, 217, 259, 303, 427, 464, 518, 533, 706, 749, 757, 767, 771, 793, 813, 829, 874, 954, 998—225.003, 35, 52, 060, 61, 81, 93, 104, 134, 143, 259, 252, 263, 301, 305, 323, 390, 424, 443, 446, 495, 497, 533, 545, 546, 598, 617, 627, 628, 631, 702, 711, 721, 739, 759, 760, 800, 817 822, 833, 834, 847, 865, 875, 967, 968, 984, 987—226.030, 83, 94, 100, 104, 106, 274, 295, 299, 309, 337, 341, 405, 417, 489, 494, 538, 561, 566, 593, 643, 648, 649, 696, 728, 734, 751, 765, 805, 810, 923, 957, 967, 973—227.037, 117, 121, 186, 195, 235, 265, 271, 275, 277, 366, 393, 409, 414, 416, 418, 455, 491, 503, 517, 562, 623, 632, 722, 724, 802, 817, 831, 835, 886, 897, 920, 952, 956, 966, 990 —228.007, 29, 39, 56, 67, 151, 162, 311, 312, 361, 362, 462, 470, 512, 535, 572, 585, 613, 616, 625, 630, 658, 685, 698, 609, 721, 731, 773, 823, 842, 870, 906, 912, 939—229.123, 171, 174, 276, 285, 398, 418, 419, 533, 545, 560, 563, 588, 619, 644, 695, 742, 756, 761, 775, 799, 826, 919, 953, 957, 982, 989—230.080, 95, 127, 187, 205, 207, 246, 390, 413, 424, 454, 465, 504, 506, 550, 574, 581, 673, 675, 682, 683, 699, 743, 774, 778, 791, 799, 820, 837, 889, 916, 921, 938, 946, 969 —231.042, 65, 77, 88, 126, 146, 162, 191, 231, 262, 297, 365, 459, 494, 498, 527, 531, 615, 612, 673, 674, 690, 715, 785, 819, 837, 840, 929—232.024, 25, 52, 71, 112, 156, 174, 200, 206, 213, 242, 261, 282, 290, 304, 327, 329, 382, 438, 478, 482, 495, 628, 649, 653, 677, 688, 694, 753, 768, 781, 807, 896, 941—233.026, 107, 123, 169, 182, 186, 212, 304, 361, 365, 368, 453, 514, 546, 574, 584, 604, 655, 681, 695, 727, 776, 803, 821, 822, 839, 857, 920, 942, 965—234.052, 108, 132, 216, 233, 266, 293, 320, 340, 343, 375, 380, 477, 488, 558, 561, 565, 711, 753, 810, 881, 868, 979, 986, 999—235.092, 134, 146, 149, 183, 263, 273, 292, 293, 345, 357, 364, 380, 427, 441, 465, 479, 505, 512, 542, 546, 650, 746, 763, 791, 844, 873, 882, 926—236.010, 41, 103, 105, 119, 123, 146, 150, 183, 206, 214, 218, 262, 269, 275, 293, 299, 519, 524, 525, 549, 576, 615, 654, 685, 699, 705, 751, 756, 768, 784, 809, 897, 914, 925—237.015, 56, 108, 120, 132, 214, 234, 289, 363, 365, 420, 428, 487, 515, 524, 548, 561, 612, 632, 638, 649, 657, 684, 713, 719, 766, 770, 798, 802, 865—238.063, 101, 106, 112, 129, 137, 201, 266, 369, 377, 435, 439, 450, 473, 482, 495, 564, 598, 573, 690, 601, 633, 685, 726, 751, 781, 797, 821, 838, 912, 974—239.067, 184, 217, 279, 296, 308, 341, 367, 414, 418, 422, 442, 468, 508, 544, 558, 565, 596, 599, 624, 660, 664, 710, 726, 746, 747, 772, 782, 812, 866, 931, 940, 950.

240.114, 204, 238, 240, 245, 255, 324, 369, 423, 440, 464, 500, 569, 606, 623, 659, 673, 720, 768, 772, 784, 791, 826, 860, 889, 974, 979—241.032, 90, 154, 197, 202, 211, 236, 253, 259, 273, 290, 312, 319, 352, 358, 367, 375, 396, 434, 460, 473, 494, 617, 619, 677, 708, 757, 789, 793, 909, 926, 930, 959—242.005, 34, 71, 125, 163, 198, 213, 239, 248, 260, 322, 400, 489, 521, 540, 555, 625, 633, 637, 644, 648, 660, 688, 785, 803, 814, 840, 844, 867, 869, 875, 950, 977, 982 —243.014, 31, 41, 224, 232, 233, 320, 359, 363, 392, 497, 527, 597, 602, 608, 621, 650, 652, 653, 663, 766, 818, 826, 843, 863, 890, 913, 968, 970—244.053, 70, 105, 111, 115, 128, 269, 385, 400, 434, 439, 446, 470, 484, 536, 610, 618, 620, 626, 658, 708, 726, 798, 912, 928, 957, 960, 973, 985, 991—245.067, 105, 133, 160, 167, 199, 228, 231, 249, 277, 282, 356, 358, 371, 372, 386, 432, 546, 577, 588, 625, 646, 654, 716, 769, 802, 844, 879, 901, 936, 972—246.020, 30, 56, 127, 163, 242, 282, 323, 335, 454, 488, 493, 534, 545, 569, 570, 582, 628, 671, 682, 768, 769, 807, 833, 857, 880, 895, 935, 957, 971, 977—247.031, 68, 122, 223, 265, 298, 304, 305, 346, 357, 383, 387, 404, 415, 420, 433, 481, 502, 509, 610, 668, 756, 804, 930, 913, 938, 962—248.033, 73, 87, 132, 157, 209, 236, 270, 283, 317, 325, 364, 367, 399, 443, 446, 492, 526, 536, 538, 545, 546, 559, 576, 641, 626, 650, 655, 709, 717, 743, 753, 868, 900, 915, 919, 982—249.004, 76, 93, 110, 217, 234, 249, 261, 291, 300, 349, 360, 369, 417, 430, 446, 487, 489, 514, 600, 636, 642, 652, 722, 792, 808, 858, 889, 898, 907, 944, 948, 974, 982—250.021, 22, 87, 83, 93, 175, 182, 200, 203, 205, 206, 369, 377, 451, 517, 532, 539, 620, 670, 716, 739, 826, 866, 897, 905, 981—254.022, 71, 73, 107, 181, 194, 200, 212, 230, 303, 313, 341, 404, 448, 457, 522, 574, 783, 804, 829, 881, 931, 938, 966, 989—252.019, 47, 98, 139, 167, 234, 264, 315, 363, 415, 450, 461, 526, 593, 594, 598, 638, 640, 662, 704, 716, 750, 769, 800, 817, 917—253.089, 91, 113, 121, 179, 190, 209, 211, 215, 227, 257, 265, 283, 297, 301, 530, 548, 616, 630, 640, 678, 702, 724, 752, 774, 803, 814, 816, 823, 890, 958—254.008, 159, 192, 194, 196, 202, 215, 266, 275, 376, 336, 364, 405, 431, 475, 516, 600, 603, 634, 644, 712, 729, 761, 800, 816, 827, 852, 868, 891, 904, 931, 938, 951, 952, 976, 977—255.010, 55, 66, 82, 84, 100, 128, 202, 204, 214, 327, 349, 386, 392, 400, 454, 522, 532, 542, 533, 599, 654, 692, 697, 707, 849, 860, 882, 908—256.012, 18, 34, 96, 88, 187, 192, 209, 241, 312, 357, 328, 425, 482, 486, 503, 553, 564, 625, 632, 682, 697, 769, 806, 829, 831, 833, 874, 912, 915, 965—257.033, 69, 103, 113, 137, 180, 181, 210, 297, 321, 359, 382, 464, 466, 488, 499, 522, 533, 637, 640, 641, 654, 660, 688, 703, 768, 786, 793, 796, 804, 835, 840, 970, 979—258.004, 150, 185, 235, 245, 264, 399, 410, 443, 473, 515, 524, 554, 605, 612, 651, 661, 674, 677, 692, 693, 703, 752, 755, 796, 811, 826, 921, 926, 932, 946, 930, 999—259.033, 34, 65, 112, 123, 141, 150, 170, 211, 238, 263, 275, 287, 303, 325, 385, 428, 499, 465, 482, 582, 584, 599, 622, 656, 707, 716, 757, 758, 768, 773, 789, 833, 827, 888, 926, 987.

260.025, 30, 41, 75, 93, 123, 130, 139, 194, 381, 415, 502, 511, 532, 567, 665, 685, 695, 711, 777, 832, 847, 905, 938—261.012, 28, 102, 103, 104, 119, 218, 230, 274, 281, 306, 307, 366, 398, 403, 412, 427, 462, 517, 522, 547, 597, 604, 618, 696, 741, 757, 777—262.003, 19, 41, 76, 87, 101, 194, 197, 221, 228, 254, 284, 314, 595, 618, 650, 685, 690, 733, 777, 837, 882, 986—263.032, 78, 79, 85, 98, 155, 185, 222, 284, 304, 316, 350, 419, 512, 591, 685, 704, 787, 788, 837, 839, 846, 856, 887, 899, 903, 947, 965 —264.005, 37, 69, 114, 124, 145, 159, 174, 227, 255, 269, 273, 370, [illegible], 396, 408, 426, 472, 515, 531, 533, 583, 587, 609, 629, 653, 682, 843, 849, 882, 922, 947, 963—265.036, 46, 111, 116, 146, 185, 218, 220, 308, 325, 358, 359, 449, 524, 528, 594, 619, 665, 679, 691, 707, 770, 815, 853—266.007, 41, 78, 107, 132, 169, 331, 384, 402, 425, 431, 441, 459, 471, 473, 485, 491, 622, 726, 787, 827, 856, 874, 924, 941, 984, 991 —267.040, 113, 145, 165, 205, 206, 300, 318, 324, 343, 384, 423, 490, 504, 545, 628, 680, 681, 684, 775, 782, 790, 829, 862, 874, 936, 994—268.028, 58, 69, 302, 309, 326, 340, 491, 521, 523, 530, 655, 656, 696, 974—269.021, 66, 80, 97, 113, 114, 124, 144, 152, 232, 322, 326, 344, 359, 369, 396, 406, 434, 442, 481, 520, 528, 534, 596, 639, 662, 692, 720, 761, 844, 972—270.005, 42, 66, 97, 130, 146, 157, 158, 218, 326, 251, 284, 301, 307, 330, 393, 403, 409, 487, 519, 556, 578, 621, 644, 693, 751, 784, 841, 880, 908, 920, 940, 960, 965, 989—271.029, 90, 144, 207, 280, 330, 419, 422, 525, 536, 540, 554, 555, 615, 619, 692, 696, 725, 735, 747, 756, 766, 768, 772, 822, 824, 859, 866, 905, 984—272.068, 121, 238, 269, 297, 348, 431, 440, 467, 480, 529, 555, 626, 717, 766, 789, 792, 844, 862, 872, 901, 931—273.016, 32, 65, 235, 268, 282, 345, 347, 401, 413, 500, 510, 648, 705, 717, 746, 769, 804, 813, 853, 865, 885, 932, 936, 966, 977, 981—274.036, 37, 71, 89, 95, 166, 189, 236, 238, 357, 358, 366, 422, 459, 466, 484, 540, 550, 553, 565, 571, 574, 613, 675, 696, 742, 766, 779, 825, 921, 943, 945—275.038, 99, 161, 191, 205, 236, 237, 265, 302, 410, 438, 449, 456, 500, 525, 529, 531, 537, 551, 577, 639, 661, 727, 736, 763, 795, 882, 887, 901, 947, 983—276.040, 49, 90, 110, 135, 204, 245, 256, 280, 390, 441, 508, 526, 549, 605, 630, 698, 742, 757, 789, 826, 892, 917, 943, 978—277.055, 61, 78, 116, 117, 159, 183, 220, 227, 239, 368, 378, 381, 383, 394, 414, 419, 420, 424, 445, 450, 549, 622, 693, 750, 760, 770, 808, 817, 823, 826, 878, 914, 929, 931—278.069, 212, 249, 250, 276, 277, 300, 319, 378, 409, 452, 583, 637, 641, 644, 680, 677, 686, 718, 759, 789, 827, 844, 859, 948—279.075, 90, 180, 197, 223, 268, 301, 324, 334, 409, 418, 533, 564, 586, 681, 720, 751, 757, 890.

280.040, 53, 56, 67, 116, 120, 145, 172, 179, 241, 352, 400, 435, 452, 518, 626, 681, 694, 696, 715, 736, 766, 776, 788, 818, 859, 874, 915, 964—281.024, 61, 98, 128, 187, 240, 246, 248, 254, 256, 270, 294, 297, 300, 317, 347, 394, 441, 447, 465, 471, 485, 523, 552, 577, 592, 620, 639, 698, 775, 794, 836, 856, 870, 873, 887, 895, 914, 959—282.006, 35, 41, 77, 88, 121, 170, 218, 224, 252, 276, 301, 355, 403, 420, 445, 452, 521, 528, 594, 604, 614, 617, 621, 640, 643, 651, 652, 661, 677, 681, 731, 735, 746, 841, 842, 845, 851, 873, 891, 900, 974, 985—283.006, 36, 54, 103, 127, 143, 251, 269, 284, 313, 373, 377, 438, 441, 445, 501, 592, 610, 647, 649, 666, 678, 677, 678, 703, 709, 753, 760, 775, 784, 805, 811, 819, 885, 918, 930, 951, 967, 983—284.004, 14, 49, 56, 64, 73, 152, 186, 218, 236, 247, 308, 333, 348, 379, 473, 540, 571, 591, 686, 690, 714,

778, 913, 915, 932, 937, 953, 973—285.029, 58, 124, 148, 190, 232, 280, 282, 364, 525, 541, 569, 622, 688, 713, 753, 814, 875, 906—286.042, 48, 100, 161, 200, 205, 217, 264, 340, 345, 348, 354, 373, 374, 376, 414, 455, 567, 586, 607, 665, 675, 690, 751, 799, 802, 825, 860, 942, 975—287.028, 98, 105, 110, 147, 208, 247, 252, 289, 444, 506, 572, 594, 635, 669, 714, 741, 742, 803, 809, 869, 872, 919, 997—288.080, 81, 82, 84, 145, 159, 199, 251, 253, 329, 332, 335, 361, 464, 467, 610, 629, 637, 657, 680, 709, 778, 817, 946—289.005, 24, 76, 96, 102, 198, 200, 259, 266, 294, 357, 382, 453, 476, 482, 490, 491, 501, 515, 518, 543, 547, 569, 578, 601, 638, 648, 668, 683, 687, 702, 777, 810, 838, 900, 941, 990—290.024, 119, 120, 143, 251, 258, 295, 315, 325, 382, 386, 464, 485, 489, 512, 552, 575, 577, 582, 585, 603, 619, 636, 668, 705, 745, 824, 852, 889, 900, 979—291.104, 125, 195, 203, 288, 337, 433, 450, 460, 461, 483, 484, 485, 590, 607, 613, 649, 705, 812, 902, 929, 967, 983—292.009, 37, 115, 164, 235, 298, 311, 348, 352, 417, 427, 446, 517, 532, 525, 565, 567, 594, 620, 621, 727, 730, 779, 812, 926, 934, 936, 955, 960, 976, 978—293.002, 5, 37, 50, 78, 106, 107, 194, 211, 223, 243, 257, 282, 284, 332, 356, 361, 380, 394, 424, 428, 432, 433, 434, 435, 510, 532, 549, 656, 662, 630, 646, 686, 700, 730, 731, 732, 755, 765, 877, 892, 903, 941, 947, 971, 980—294.018, 42, 102, 108, 128, 178, 184, 192, 202, 205, 227, 300, 306, 375, 381, 385, 463, 480, 535, 544, 549, 579, 609, 633, 639, 701, 708, 862, 961, 991—295.047, 74, 145, 214, 241, 299, 324, 333, 346, 399, 413, 426, 479, 483, 530, 549, 572, 621, 634, 647, 784, 844, 846, 858, 875, 899, 964, 975—296.043, 72, 82, 153, 177, 229, 239, 242, 318, 372, 389, 420, 440, 459, 467, 488, 521, 560, 562, 563, 570, 635, 673, 675, 726, 740, 775, 848, 902, 920, 928, 944, 992—297.061, 62, 63, 192, 211, 233, 273, 280, 283, 320, 378, 381, 413, 487, 525, 556, 605, 614, 617, 627, 671, 700, 762, 872, 845, 906, 936—298.045, 62, 88, 93, 156, 165, 167, 176, 223, 304, 306, 307, 309, 343, 353, 383, 469, 535, 555, 620, 733, 792, 803, 825, 835, 888, 892, 912, 932—299.007, 8, 119, 123, 178, 188, 234, 253, 323, 382, 410, 524, 621, 653, 684, 691, 726, 755, 821, 861, 865, 870.

300.016, 25, 249, 254, 280, 393, 443, 449, 458, 471, 476, 481, 521, 532, 570, 702, 725, 731, 740, 741, 814, 833, 848, 849, 854, 899, 918, 920, 929, 973—301.208, 218, 252, 293, 340, 357, 362, 416, 423, 479, 487, 621, 777, 849, 899, 930, 940, 970, 990, 995—302.138, 163, 218, 258, 294, 330, 362, 380, 410, 495, 498, 520, 564, 579, 638, 672, 710, 712, 763, 765, 771, 806, 813—303.029, 135, 145, 171, 188, 192, 289, 315, 332, 334, 360, 362, 407, 408, 412, 563, 584, 617, 656, 671, 687, 688, 690, 691, 761, 844, 967, 979, 989—304.011, 44, 111, 127, 140, 142, 144, 292, 352, 369, 398, 508, 540, 573, 589, 625, 637, 653, 662, 685, 742, 796, 810, 814, 843, 858, 916, 974, 979—305.002, 19, 29, 177, 187, 242, 249, 269, 302, 321, 347, 348, 391, 577, 583, 597, 674, 670, 707, 765, 805, 823, 836, 894, 922, 932, 944—306.034, 58, 83, 99, 110, 151, 152, 231, 267, 273, 302, 306, 315, 373, 446, 437, 447, 487, 507, 558, 673, 690, 815, 848, 879, 888, 966, 987, 991—307.018, 50, 61, 91, 99, 136, 141, 161, 184, 285, 300, 335, 403, 419, 456, 458, 464, 479, 519, 701, 721, 743, 777, 837, 987, 993—308.024, 37, 56, 110, 129, 175, 223, 327, 347, 388, 423, 439, 460, 461, 488, 520, 549, 654, 670, 690, 719, 742, 828, 832, 860, 892, 895, 898, 900, 937, 964, 975, 981—309.015, 88, 155, 273, 382, 525, 536, 619, 647, 652, 670, 721, 778, 806, 859, 900, 901, 978—310.019, 59, 72, 155, 170, 172, 217, 247, 248, 257, 262, 283, 290, 302, 370, 377, 381, 386, 388, 402, 412, 427, 466, 480, 519, 531, 548, 624, 686, 733, 839, 865, 912, 988, 989—311.009, 54, 81, 97, 113, 123, 147, 194, 259, 338, 369, 376, 396, 443, 545, 593, 643, 644, 659, 728, 730, 753, 773, 775, 862, 915, 922, 958, 994, 997—312.001, 96, 104, 156, 165, 177, 212, 278, 288, 317, 422, 434, 461, 476, 479, 510, 567, 622, 624, 725, 727, 776, 832, 848, 869, 905, 961, 999—313.063, 69, 134, 145, 147, 168, 220, 231, 235, 253, 313, 338, 353, 414, 464, 543, 698, 734, 801, 815, 856, 867—314.005, 25, 52, 119, 135, 143, 225, 287, 288, 308, 318, 324, 346, 351, 426, 430, 447, 500, 525, 557, 575, 582, 605, 620, 687, 696, 668, 711, 753, 790, 828, 831, 858, 939—315.016, 20, 38, 60, 89, 96, 101, 109, 120, 133, 136, 137, 150, 183, 315, 371, 467, 487, 671, 690, 753, 790, 808, 940, 981, 998—316.008, 74, 86, 134, 137, 168, 178, 186, 220, 222, 283, 430, 465, 490, 507, 560, 580, 584, 587, 588, 600, 645, 650, 751, 801, 810, 820, 903, 995—317.058, 105, 124, 139, 170, 215, 280, 281, 287, 315, 347, 358, 370, 412, 454, 468, 516, 554, 602, 635, 648, 666, 760, 762, 777, 800, 867—318.047, 56, 72, 158, 164, 169, 251, 265, 285, 309, 315, 317, 491, 504, 513, 524, 536, 540, 562, 564, 594, 604, 669, 685, 737, 752, 796, 814, 852, 853, 856, 874, 881, 908, 958, 965, 970—319.003, 5, 8, 131, 230, 260, 269, 379, 414, 422, 431, 443, 452, 500, 514, 544, 570, 572, 633, 660, 665, 712, 726, 746, 779, 785, 802, 824, 905, 931, 941.

320.005, 68, 72, 79, 81, 84, 87, 89, 113, 265, 335, 366, 432, 435, 458, 620, 622, 641, 656, 718, 784, 837, 841, 851, 875, 883, 909, 969, 987—321.074, 112, 123, 149, 157, 176, 190, 193, 205, 216, 273, 276, 279, 280, 303, 431, 435, 518, 631, 653, 681, 758, 806, 903, 963, 996—322.036, 44, 55, 76, 131, 188, 196, 202, 232, 319, 334, 335, 380, 398, 419, 494, 498, 536, 581, 618, 619, 632, 649, 662, 663, 675, 676, 678, 692, 727, 786, 808, 879—323.052, 148, 188, 261, 262, 356, 375, 387, 405, 436, 445, 494, 547, 615, 629, 698, 751, 781, 795, 830, 870, 921, 928, 944, 969—324.016, 20, 96, 98, 100, 158, 341, 433, 492, 535, 619, 625, 635, 639, 716, 753, 811, 849, 947, 965, 968, 975, 979, 988, 991, 992—325.004, 40, 45, 91, 134, 203, 204, 229, 260, 295, 338, 372, 464, 466, 631, 688, 737, 760, 787, 810, 902, 914, 923—326.085, 103, 129, 258, 320, 360, 362, 694, 696, 697, 703, 723, 805, 855, 910, 955, 957, 998—327.011, 87, 96, 127, 167, 215, 283, 352, 360, 397, 584, 670, 671, 718, 747, 777, 877, 883, 888, 891, 927—328.014, 45, 56, 58, 153, 218, 267, 351, 364, 386, 400, 411, 414, 444, 505, 562, 650, 664, 677, 871, 900, 916, 929—329.027, 41, 114, 135, 171, 203, 215, 258, 286, 305, 312, 319, 327, 357, 415, 442, 526, 586, 587, 595, 598, 625, 686, 702, 714, 738, 754, 763, 795, 817, 839, 858, 869, 871, 902, 909, 915, 917, 927, 928, 931, 997—330.033, 36, 42, 46, 65, 70, 74, 102, 114, 130, 131, 142, 162, 311, 375, 381, 421, 452, 477, 487, 528, 649, 683, 726, 762, 816, 834, 984—331.019, 76, 104, 160, 166, 182, 185, 229, 261, 278, 291, 313, 314, 333, 361, 427, 433, 504, 527, 548, 565, 598, 612, 632, 690, 853, 891, 900, 927, 929—332.008, 30, 104, 140, 156, 188, 202, 204, 227, 241, 293, 347, 373, 385, 386, 396, 417, 434, 498, 587, 604, 605, 644, 646, 670, 719, 738, 790, 811, 917, 947, 958—333.008, 62, 97, 109, 127, 169, 177, 201, 202, 249, 275, 310, 342, 417, 452, 478, 490, 630, 754, 761, 764, 768, 819, 851, 868, 921, 924, 927, 932, 959, 961, 993—334.108, 197, 253, 376, 390, 557, 580, 602, 606, 603, 655, 660, 705, 737, 762, 789, 799, 829, 849, 859, 875, 894, 901, 902, 993—335.011, 62, 64, 74, 95, 104, 185, 218, 259, 353, 373, 455, 462, 503, 555, 573, 620, 621, 667, 677, 679, 702, 761, 783, 792, 796, 821, 846, 870, 905, 972—336.000, 19, 40, 74, 85, 115, 135, 174, 189, 193, 257, 293, 303, 370, 402, 430, 431, 513, 520, 554, 652, 655, 775, 816, 908, 917, 985—337.041, 63, 228, 233, 240, 313, 316, 324, 344, 366, 442, 499, 527, 598, 722, 741, 747, 793, 856, 908, 910, 911, 912, 915, 991—338.048, 54, 68, 87, 92, 93, 98, 163, 164, 165, 199, 203, 210, 237, 290, 310, 318, 329, 338, 388, 389, 399, 447, 451, 463, 496, 533, 535, 556, 573, 616, 667, 672, 686, 698, 717, 727, 732, 766, 767, 838, 854, 860, 864, 879, 935, 996—339.003, 233, 262, 277, 284, 377, 515, 541, 595, 596, 597, 610, 668, 675, 677, 684, 729, 733, 736, 749, 770, 778, 792, 809, 829, 912, 913, 914, 932, 925, 952, 956.

340.020, 105, 127, 133, 184, 254, 261, 281, 290, 332, 416, 461, 492, 505, 519, 528, 542, 581, 583, 636, 746, 838, 873, 911, 931, 934, 936, 978, 987—341.007, 15, 29, 52, 54, 75, 97, 118, 154, 168, 170, 241, 259, 284, 293, 419, 438, 498, 516, 550, 598, 684, 775, 801, 876, 925, 934—342.008, 38, 39, 96, 106, 134, 186, 219, 230, 328, 338, 345, 374, 451, 490, 504, 587, 606, 644, 709, 774, 867, 872, 890, 939, 944, 957—343.006, 15, 23, 98, 116, 141, 195, 220, 237, 241, 259, 312, 406, 436, 447, 487, 514, 537, 638, 672, 708, 728, 763, 770, 789, 795, 838, 843, 874, 878, 932, 947, 972, 992—344.015, 61, 66, 68, 83, 120, 121, 155, 185, 223, 245, 248, 253, 368, 390, 400, 420, 452, 462, 536, 549, 590, 613, 620, 646, 651, 665, 678, 683, 714, 724, 726, 736, 784, 796, 920, 931, 934, 940, 979—345.005, 93, 95, 96, 122, 125, 175, 222, 352, 367, 372, 389, 401, 464, 535, 609, 613, 666, 727, 861, 907, 912, 994—346.017, 106, 130, 177, 236, 299, 315, 323, 337, 341, 355, 358, 411, 426, 534, 538, 543, 564, 574, 590, 603, 608, 612, 635, 641, 642, 652, 680, 681, 684, 692, 694, 719, 748, 792, 802, 842, 865, 866, 881, 893, 944, 966, 974—347.073, 76, 85, 113, 149, 191, 193, 303, 346, 354, 386, 392, 405, 433, 446, 505, 572, 641, 645, 681, 713, 730, 733, 893, 914, 916, 952, 955, 961, 962, 964, 982, 983—348.048, 106, 111, 151, 180, 229, 270, 353, 413, 453, 488, 490, 523, 550, 569, 642, 690, 727, 740, 769, 774, 899, 907, 919, 955, 985—349.011, 24, 52, 114, 128, 150, 179, 222, 261, 396, 403, 436, 438, 454, 493, 637, 659, 690, 704, 733, 742, 762, 773, 842, 844, 848, 899, 916, 954, 969, 988, 993—350.048, 57, 58, 116, 140, 199, 236, 265, 301, 362, 428, 528, 533, 540, 738, 778, 779, 852, 988—351.028, 37, 46, 95, 104, 128, 169, 170, 193, 215, 304, 376, 399, 407, 421, 426, 452, 453, 512, 526, 545, 549, 553, 554, 609, 622, 689, 690, 692, 696, 722, 724, 733, 735, 756, 851, 919, 954, 965, 967—352.015, 33, 120, 130, 168, 227, 236, 244, 316, 317, 319, 342, 353, 392, 393, 425, 482, 504, 540, 599, 671, 802, 821, 825, 853, 828, 887, 918, 952, 964, 982, 991, 996—353.035, 93, 108, 133, 167, 176, 179, 198, 301, 312, 330, 372, 528, 571, 739, 740, 785, 817, 818, 843, 869, 889, 953, 968, 969, 973, 987—354.012, 100, 128, 155, 162, 167, 194, 196, 230, 293, 374, 433, 459, 507, 521, 591, 614, 637, 638, 664, 726, 774, 796, 819, 850, 851, 856, 990—355.036, 87, 125, 135, 154, 170, 236, 240, 387, 415, 450, 512, 522, 535, 549, 574, 631, 647, 743, 784, 826, 831, 832, 874, 957, 960—356.019, 115, 222, 226, 249, 268, 305, 308, 337, 349, 394, 398, 451, 516, 684, 802, 817, 880, 947, 969, 981, 984—357.014, 73, 137, 202, 287, 335, 337, 353, 368, 393, 414, 417, 418, 541, 650, 697, 698, 707, 720, 729, 732, 797, 830, 867, 889, 890, 943—358.043, 110, 193, 228, 235, 236, 281, 351, 353, 488, 543, 560, 577, 615, 616, 618, 619, 664, 710, 750, 753, 760, 764, 785, 787, 895, 897, 923—359.005, 8, 44, 45, 73, 92, 129, 152, 166, 204, 206, 276, 286, 302, 370, 485, 486, 509, 512, 519, 608, 624, 630, 671, 716, 725, 732, 738, 761, 794, 914, 935, 941, 967, 989, 992.

360.000, 11, 43, 49, 57, 104, 138, 147, 213, 217, 303, 336, 441, 463, 472, 509, 516, 535, 540, 683, 689, 727, 738, 741, 801, 854, 856, 908, 917, 918, 921, 959, 960, 996—361.014, 34, 36, 41, 54, 135, 143, 253, 261, 277, 303, 305, 389, 418, 537, 554, 607, 621, 658, 751, 761, 783, 826, 860, 880, 911, 912, 919, 938, 968, 975—362.005, 11, 35, 104, 226, 298, 304, 395, 406, 424, 436, 476, 493, 494, 560, 574, 594, 670, 683, 733, 754, 768, 770, 775, 776, 789, 798, 859, 890, 875, 918, 925, 926, 966, 981, 983, 997—363.028, 97, 112, 186, 207, 251, 253, 411, 418, 451, 481, 496, 516, 517, 537, 546, 552, 572, 633, 735, 747, 817, 883, 908, 957, 979—364.074, 77, 81, 92, 121, 142, 184, 209, 303, 325, 363, 424, 448, 526, 542, 613, 633, 642, 709, 827, 849, 875, 921—365.042, 50, 216, 236, 239, 244, 379, 419, 435, 459, 467, 473, 528, 534, 554, 576, 647, 750, 753, 808, 850, 910—366.002, 5, 7, 24, 153, 163, 214, 234, 246, 335, 388, 410, 457, 472, 530, 536, 598, 610, 623, 650, 710, 725, 726, 730, 764, 843, 845, 868, 953, 972—367.062, 139, 168, 175, 237, 329, 414, 419, 444, 502, 507, 539, 548, 559, 600, 639, 643, 681, 808, 813, 831, 849, 993—368.014, 48, 84, 100, 123, 140, 208, 245, 267, 278, 279, 280, 304, 324, 338, 370, 387, 389, 428, 470, 503, 626, 643, 651, 737, 751, 752, 760, 798, 801, 802, 815, 820, 881, 909, 950—369.020, 62, 101, 177, 250, 309, 424, 466, 468, 469, 488, 503, 512, 564, 613, 690, 697, 741, 762, 770, 788, 798, 806, 853, 867, 872, 891, 964, 984, 947, 994—370.003, 15, 38, 112, 135, 168, 175, 209, 237, 244, 247, 384, 386, 389, 431, 446, 505, 534, 556, 575, 665, 819, 826, 841, 904, 906, 954—371.002, 6, 94, 130, 154, 157, 159, 173, 184, 215, 223, 299, 312, 315, 322, 341, 342, 350, 485, 507, 514, 538, 547, 556, 558, 603, 613, 644, 645, 670, 686, 717, 761, 786, 960, 962—372.007, 165, 211, 222, 228, 331, 414, 415, 450, 477, 491, 531, 623, 688, 690, 698, 709, 724, 794, 808, 846, 901, 932, 973, 987—373.015, 52, 77, 132, 162, 307, 332, 335, 336, 337, 367, 393, 398, 418, 424, 440, 487, 514, 565, 575, 709, 732, 796, 801, 843, 914, 941, 975, 998—374.004, 32, 33, 79, 83, 115, 116, 135, 140, 268, 301, 337, 460, 505, 578, 585, 659, 670, 674, 790, 841, 820, 826, 865, 867, 874, 928, 937—375.020, 64, 67, 71, 82, 90, 93, 104, 135, 156, 167, 412, 518, 559, 565, 603, 605, 627, 641, 677, 708, 778, 799, 813, 944—376.013, 17, 33, 41, 86, 69, 108, 146, 148, 151, 160, 186, 351, 437, 448, 458, 475, 535, 536, 554, 580, 742, 775, 787, 839, 853, 906, 934, 945—377.024, 62, 129, 251, 254, 294, 352, 366, 369, 384, 405, 408, 434, 585, 613, 627, 664, 669, 676, 686, 689, 700, 737, 748, 887, 906, 914, 923, 935, 963, 974—378.064, 222, 327, 364, 385, 405, 489, 496, 502, 512, 548, 644, 658, 689, 676, 704, 717, 723, 807, 858, 880, 933, 959, 984—379.013, 27, 68, 119, 170, 233, 242, 243, 246, 250, 319, 337, 343, 371, 424, 460, 545, 522, 536, 658, 697, 713, 727, 734, 815, 822, 964, 983, 990, 995.

380.011, 13, 19, 38, 92, 140, 187, 192, 225, 265, 281, 344, 369, 388, 480, 527, 615, 637, 638, 692, 695, 697, 703, 858, 866, 897, 903, 910, 924—381.017, 131, 146, 160, 168, 230, 240, 260, 264, 295, 312, 357, 467, 483, 503, 544, 567, 584, 585, 588, 671, 690, 713, 756, 880, 909, 964—382.006, 114, 122, 131, 156, 216, 264, 370, 378, 383, 497, 520, 588, 634, 692, 750, 778, 787, 790, 791, 794, 828, 847, 908, 919, 940, 946, 948, 989—383.024, 122, 147, 166, 175, 181, 194, 213, 222, 238, 240,

246, 317, 319, 335, 339, 344, **381**, 431, 436, 438, 461, 520, 600, 671, 705, 706, 719, 751, 763, 764, 767, 980, 915—384.051, 61, 96, 102, 114, 166, 225, 230, 376, 400, 507, 521, 580, 624, 661, 680, 741, 759, 814, 829, 843, 866, 868, 920, 926, 928—385.621, 50, 114, 124, 131, 200, 211, 226, 239, 316, 320, 330, 332, **343**, 348, 371, 433, 473, 476, 479, 480, 515, 524, 533, 543, 568, 572, 577, 592, 616, 634, 649, 668, 669, 685, 698, 730, 745, 786, 818, 830, 847, 874, 958, 963—386.016, 19, 41, 56, 178, 184, 186, 201, 229, 249, 255, 333, 349, 355, 368, 372, 391, 399, 406, 436, 470, 490, 518, 556, 580, 685, 716, 813, 844, 915, 919, 951, 975—387.007, 29, 72, 102, 123, 191, 220, 248, 267, 297, 397, 400, 424, 432, 481, 557, 587, **631**, 639, 652, 654, 659, 671, 731, 734, 748, 779, 876, 902, 980, 988—388.085, 112, 112, 171, 182, 222, 253, 257, **275**, 288, 269, 305, 331, 332, 413, 421, 423, 491, 518, 526, 558, 569, 591, 663, 670, 724, 733, 769, 885, 919, 932, 955, 994—389.046, 80, 99, 346, 352, 366, 371, 438, 466, 550, 644, 682, 695, 698, 715, 741, 764, 798, 841, 861, 925—390.010, 44, 123, 186, 199, 208, 226, 238, 256, 257, 312, 319, 330, 362, 423, 459, 465, 479, 505, 560, 562, 579, 611, 671, 718, 759, 764, 818, 821, 848, 911, 944—391.116, 196, 269, 303, 304, 338, 382, 409, 430, 531, 629, 641, 700, 728, 830, 923, 929, 945, 949, 953, 980, 992—392.061, 94, 162, 171, 201, 208, 219, 290, 313, 452, 461, 491, 494, 515, 576, 584, 618, 632, 637, 641, 758, 776, 777, 811, 854, 861, 960, 986—393.017, 100, 146, 240, 302, 303, 318, 353, 387, 391, 407, 432, 437, 500, 501, 542, 595, 673, 692, 697, 727, 782, 845, 905, 950, 966, 994—394.011, 17, 19, 39, 43, 53, 70, 144, 219, 234, 279, 350, 535, 575, 619, 630, 738, 744, 790, 838, 871, 914, 921, 930, 956, 958—395.041, 112, 201, 229, 438, 440, 476, 533, 552, 662, 807, 826, 831, 876, 886, 956, 971, 973, 996—396.177, 181, 238, 283, 345, 403, 425, 429, 454, 465, 467, 478, 580, 620, 624, 663, 672, 677, 682, 706, 719, 718, 719, 750, 781, 797, 828, 857, 888, 899, 900, 948, 960, 982—397.036, 163, 172, 232, 255, 265, 277, 406, 442, 501, 544, 574, 598, 698, 701, 706, 721, 751, 752, 794, 805, 851, 912, 945, 957, 967, 979—398.139, 186, 277, 351, 377, 380, 396, 397, 445, 451, 529, 555, 581, 594, 620, 669, 702, 718, 747, 767, 876, 888, 915, 919, 931, 946, 957, 972—399.072, 139, 174, 214, 229, 285, 330, 416, 533, 541, **562**, 570, 590, 618, 636, 674, 693, 808, 843, 896, 902, 936, 981—400.028, 58, 84, 125, 146, 153, 167, 221, 233, 239, 277, 454, 455, 466, 527—**594**, 605, 659, 673, 701, **780**, 814, 835, 844, 846, 850, 857, 873, 918, 958, 989, 996—401.000, 47, 63, 65, 68, 72, 96, 97, 145, 179, 197, 210, 283, 286, 457, 481, 484, 493, **495**, 539, 541, 559, 563, 595, 613, 642, 688, 777, 808, 950, 964—402.047, 64, 135, 151, 301, 348, 349, 490, 568, 569, 579, 585, 626, 722, 806, 821, 824, 825, 851, 886, 889, 891, 910, 933, 945, 988, 998—403.021, 71, **130**, 145, 152.

403.209, 210, 220, 229, 244, 290, 293, 309, 310, 331, 338, 343, 348, 364, 369, 372, 392, 395, 400, 412, 418, 482, 486, 506, 508, 518, 521, 524, 532, 556, 557, 596, 598, 615, 626, 628, 647, 657, 702, 710, 711, 721, 725, 742, 764, 780, 792, 819, 824, 827, 831, 845, 866, 876, 878, 915, 920, 930, 956, 965, 975, 981, 989, 990, 992, 995, 998—404.000, 15, 19, 29, 50, 52, 63, 65, 76, 80, 106, 115, 121, 131, 135, 166, 168, 173, 178, 169, 183, 189, 193, 209, 212, 225, 251, 299, 307, 329, 351, 352, 354, 361, 366, 374, 397, 398, 401, 413, 415, 425, 427, 447, 456, 478, 492, 500, 518, 520, 536, 539, 541, 572, 576, 579, 581, 601, 604, 611, 616, 665, 671, 714, 719, 731, 751, 771, 792, 814, 840, 895, 898, 911, 911, 926, 945, 948, 949, 954, 960, 962, 976—405.015, 16, 25, 51, 54, 82, 84, 97, 107, 113, **128**, 132, 134, 143, 156, 169, 175, 185, 211, 218, 219, 268, 280, 307, 322, 332, **346**, 353, 366, 372, 375, 389, 415, 419, 428, 438, 441, 450, 459, 475, 481, 489, 493, 504, 507, 512, 521, 524, 526, 528, 533, 554, 579, 595, 602, **620**, 634, 641, 651, 680, 683, 691, 706, 728, 737, **745**, 751, 770, 780, 781, 782, 826, 827, 841, 858, 876, 888, 935, 937, 938, 939, 912, **952**, 969, 982, 993—406.039, 58, 60, 71, 76, 151, 155, 156, 171, 183, 205, 211, 215, 216, 222, 226, 228, 247, 253, 257, 260, 289, 306, 307, 308, 311, 312, 321, 331, 333, 334, 335, 349, 357, 359, 362, 369, 382, 401, 423, 428, 459, 465, 479, 483, 488, 492, **496**, 501, 503, 510, 516, 517, 527, 552, 576, 580, 582, 584, 588, 597, 614, 615, 671, 677, 684, 706, 722, 724, 729, 739, 740, 747 761, 762, 771, 778, 791, 795, 803, 820, 824, 829, 841, 847, 857, 874, 895, 896, 902, 911, 915, 931, 914, 952, 963, 969, 984, 986, 989, 997—407.000, 5, 18, 19, 25, 33, 47, 63, 69, 94, 104, 115, 128, 141, 145, 150, 165, 173, 177, 244, 254, 238, 264, 277, 279, 282, 289, 291, 292, 300, 351, 355, 358, 361, 364, 366, 376, 391, 398, 407, 425, 429, 449, 453, 469, 480, 504, 536, 551, 560, 561, 583, 607, 629, 630, **631**, 643, 648, 676, 690, 696, 699, 708, 713, 719, 722, 723, 733, 751, 770, 772, 778, 797, 831, 841, 848, 855, 867, **874**, 880, 895, 899, 918, 920, 928, 956, 968, 971, 979—408.005, 7, 8, 9, 15, 17, 25, 31, 47, 59, 63, 72, 99, 118, 127, 161, 167, 185, 204, 232, 238, 240, 241, 243, 252, 260, 291, 292, 297, 305, 311, 315, 337, 341, 351, 360, 369, 380, 384, 388, 408, 417, 418, 419, 431, 442, 451, 470, 505, **524**, 527, 552, 568, 595, 640, 660, 678, 679, 692, 696, 687, 705, 766, 721, **723**, 730, 749, 752, 755, 757, 773, 798, 800, 809, 833, 841, 854, 858, 860, 861, 882, 903, **914**, 920, 927, 935, 938, 947, 951, 952, 972, 973—409.008, 15, 21, 36, 47, 56, 69, 85, 89, 106, 123, 138, 143, 155, 183, 206, 210, 213, 216, 231, 235, 250, 258, 262, 279, 280, 309, 314, 319, 350, 365, 369, 378, 413, 420, 428, **436**, 438, 453, 455, 458, 459, 489, 512, 529, 592, 593, 598, 608, 613, 614, 628, 630, 636, 648, 659, 665, 678, 687, 714, 752, 729, 734, 744, 745, 762, 766, 779, 785, 787, 812, 838, 851, 871, 877, **918**, 920, 929, 937, 939, 953.

410.004, 37, 51, 53, 82, 86, 107, 111, 126, 155, 161, 180, 188, 190, 192, 212, 214, 238, 249, 250, 252, 293, 303, 339, 342, 345, 379, 380, 397, 411, 418, 438, 445, 484, 495, 513, 523, 534, 544, 545, 547, 550, 556, 566, 569, 618, 620, **628**, 643, 651, 653, 668, 681, 688, 690, 702, 713, 718, 724, 732, 734, 739, 757, 758, 774, 833, 840, 848, 868, 872, 873, 874, 889, 917, 925, 939, 944, 947, 957, 960, 988, 991—411.006, 13, 35, 36, 40, 62, 79, 93, 98, 121, 137, 143, 146, 166, 201, 206, 235, 249, 262, 263, 266, 279, 284, 285, 292, 298, 311, 316, 317, 318, 370, 405, 407, 426, 428, 435, 445, 453, 482, 484, 508, 520, 529, 530, 533, 541, 564, 574, 579, 613, 623, 658, 674, 675, 694, 695, 721, 740, 741, 770, 783, 798, 830, 831, 840, 858, 864, 872, 883, 889, 915, 922, 928, 931, 940, 942, 960, 964, 990—412.006, 18, 21, 31, 56, 64, 73, 105, 113, 116, 132, 133, 137, 147, 151, 162, 179, 184, 193, 196, 214, 218, 239, 241, 247, 255, 267, 271, 278, 284, 286, 288, 294, 321, 333, 337, 339, **346**, 356, 357, 376, 399, 433, 441, 446, 447, 473, 474, 491, 493, 495, 498, 503, 517, 519, 530, 554, 579, 595, 598, 602, 603, 615, 647, 652, 663, 680, 700, 709, 729, 742, 749, 759, 764, 766, 791, 815, 823, 831, 861, 862, 867, 876, 886, 904, 912, 921, 991—413.034, **50**, 58, 73, 80, 90, 118, 140, 146, 149, 156, 173, 182, 205, 206, 207, 212, 219, 223, 225, 240, 268, 274, 281, 282, 287, 305, 320, 334, 337, 349, 356, 357, 360, 367, 368, 461, 408, 409, 431, 462, 481, 490, 530, 531, 532, 533, 539, 561, 562, 563, 564, 570, 582, 593, 594, 616, 618, 622, 637, 658, 696, **725**, 727, 729, 757, 761, 765, 769, 791, 801, 807, 850, 869, 881, 888, 901, 908, 935, 943, 965, 986, 991, 999—414.000, 6, 14, 15, 24, 31, 46, 60, 90, 119, 120, 133, 151, 155, 200, 201, 210, 230, 246, 251, 257, 259, 274, 283, 289, 304, 305, 319, 327, 339, 342, 345, 369, 374, 411, 448, 457, 460, 461, 471, 479, 508, 516, **539**, 553, 561, 562, 565, 572, 606, 631, 643, 650, 653, 655, 658, 681, 706, 711, 715, 725, 728, 734, 757, 780, 786, 801, 812, 817, 822, 837, 852, 879, 902, 908, 916, 919, 945, 954, 962, 964, 972, 974, 978, 979, 995—415.012, 28, 31, 43, 103, 122, 136, 161, 162, 202, 203, 205, 230, 240, 250, 257, 261, 266, 280, 295, 310, 334, 339, 342, 346, 350, 364, 366, 371, 374, 394, 396, 404, 429, 431, 435, 440, 441, 446, 453, 484, 493, 507, 518, 521, 523, 554, 557, 561, 563, 575, 576, 584, 587, 592, 623, 667, 669, 690, 711, 719, 723, 741, 747, 779, 792, 794, 800, 807, 812, 819, 823, 842, 855, 859, 874, 883, **897**, 901, 909, 917, 927, 928, 929, 934, 938, 941, 945, 962, 972, 990—**416.002**, 8, 15, 49, 55, 62, 73, 74, 84, 85, 95, 117, 119, 121, 135, 146, 155, 160, 165, 177, 207, 217, 220, 243, 252, 256, 265, 269, 295, 305, 208, 325, 329, 332, 339, 341, 342, 357, 362, 376, 402, 412, 414, 418, 423, 436, 447, 452, 476, 477, 481, 505, 502, 526, 534, 513, 550, 563, 568, 570, 595, 602, 604, 608, 611, 612, 621, 622, 628, 619, 656, 689, 699, 692, 718, 724, 742, 748, 749, 754, 762, 771, 784, 805, 806, 810, 828, 844, 858, 882, 914, 921, 922, 935, 948, 952, 980, 990, 995—417.014, 23, 37, 43, 46, 63, 72, 80, 101, 106, 134, 136, 148, 154, 161, 173, 176, 182, 183, 202, 226, 234, 252, 256, 257, 274, 279, 290, 293, 306, 307, 309, 313, 322, 337, 379, 381, 382, 383, 412, 430, 431, 440, 441, 446, 456, 462, 499, 526, 540, 545, 556, 558, 559, 561, 564, 590, 597, 605, 608, 625, 626, 634, 651, 660, 671, 760, 707, 733, 737, 738, 745, 753, 762, 774, 785, **787**, 788, 792, 796, 811, 812, 817, 821, 830, 825, 854, 858, 915, 944, 925, 964, 971, 983, 996—418.028, 37, 53, 74, 76, 85, 98, 111, 114, 121, 128, 134, 133, 134, 148, 150, 156, 160, 167, 177, 249, 241, 272, 288, **295**, 314, 317, 320, 326, 330, 338, 362, 363, 389, 395, 439, 492, 513, 521, 529, 534, 542, 575, 576, 598, 602, 623, 685, 692, 701, 706, 712, 743, 719, 727, 737, 752, 774, 783, 826, 827, 837, 863, 864, 904, 911, 923, 934, 938, 969, 971, 986, 998—419.003, 50, 63, 66, 68, 74, 84, 95, 110, 117, 135, 153, 156, 159, 188, 203, 206, 236, 264, 283, 292, 293, 294, 304, 335, 361, 380, 383, 390, 464, 475, **491**, 508, 529, 552, 554, 582, 590, 609, 611, 612, 614, 628, 629, 633, 637, 639, 645, 651, 655, 698, 715, 718, 732, 737, 738, 741, 742, 772, 776, 783, 792, 798, 806, 809, 810, 812, 844, 851, 853, 875, 901, 915, 917, 926, 939.

420.010, **16**, 29, 31, 68, 74, 76, 94, 95, 99, 111, 157, 174, 183, 253, 258, 272, 274, 283, 290, 308, 312, 317, 337, 351, 359, 375, 377, 381, 383, 386, 391, 396, 413, 420, 428, 434, 436, 451, 454, 485, 488, 497, 508, 511, 533, 548, **560**, 569, 581, 588, 602, 625, 626, 644, 657, 662, 667, 669, 685, 686, 690, 702, 704, 737, 739, 746, 771, 793, 830, 831, 833, 834, 840, 850, **987**, 889, 918, 953, 961, 980—421.000, 3, 4, 47, 24, 48, 50, 53, 59, 108, 125, 131, 146, 152, **161**, 166, 174, 179, 182, 196, 203, 213, 214, 231, 233, 237, 254, 256, 306, 325, 329, 331, 372, 376, 385, 401, 407, 413, 426, 427, 430, 433, 460, 466, 493, 512, 521, 535, 547, 567, 585, 595, 606, 611, 625, 633, 634, 638, 671, 684, 723, 738, 756, 771, 777, 822, 836, 848, 851, 854, 856, 871, **900**, 909, 920, 922, 933, 957, 979, 989, 993—422.001, 13, 16, 23, 28, 35, 41, 44, 46, 51, 57, 61, 73, 79, 93, 94, 99, 101, 128, 132, 181, 188, 216, 224, 228, 229, 238, 240, 249, 260, 297, 306, 309, 313, 314, 321, 329, 336, 344, 345, 360, 371, 395, 408, 436, 455, 465, 483, 500, 500, 521, 528, 529, 532, 555, 557, 572, 577, 592, 598, 606, 608, 611, 616, 627, 636, 640, 665, 667, 676, 679, 680, 693, 696, 699, 736, 738, 764, 765, 770, 793, 795, 798, 799, 800, 803, 820, 835, 864, 867, 868, 887, 902, 905, 911, 942, 922, 934, 926, 933, 951, 959, 983, 994—423.016, 36, 37, **38**, 41, 52, 53, 56, 61, 66, 67, 96, 97, 106, 128, 132, 450, 162, 169, 171, 174, 176, 178, 180, 182, 183, 201, 226, 227, 235, 217, 248, 250, 253, 272, 274, 302, 310, 349, 361, 365, 376, 378, 380, 381, 413, 418, 441, 450, 457, 468, 471, 477, 480, 488, 523, 538, 591, 594, 599, 607, 613, 615, 635, 652, 659, 720, 732, 733, 739, 745, 755, 763, 778, 821, 845, 861, 869, 877, 886, 888, 889, 895, 898, 914, 926, 935, 941, 945, 948, 962, 966, 967, 975, 995—424.000, 5, 37, 56, 77, 80, 88, 89, 116, 132, 160, 172, 207, 214, 217, 233, 249, 250, 257, 269, 271, 286, 308, 317, 331, 339, 359, 376, 396, 397, 401, 425, 436, 461, 473, 478, 486, 487, 516, 533, 541, 548, 560, 583, 590, 675, 696, 704, 712, 713, 723, 724, 725, 727, 732, 745, 764, 769, 783, 784, 786, 790, 796, 800, 813, 820, 825, 839, 851, 878, 884, 909, 930, 935, 945, 952, 955, 956, 973, 983, 985—425.011, 13, 15, 40, 56, 71, 73, 99, 102, 117, 119, 141, 148, 176, 193, 199, 202, 223, 247, 254, 264, 286, 322, 324, 352, 353, 354, 357, 361, 365, 389, 398, 406, 413, 430, 440, 452, 451, 461, 471, 491, 517, 522, 527, 532, 535, 549, 554, 563, 588, 593, 597, 617, 622, 629, 642, 644, 667, 745, 722, 733, 745, 746, 747, 769, 787, 803, 822, 851, 858, 863, 872, 886, 889, 903, 932, 937, 940, 944, 952, 953, 967, 969, 970—426.022, 24, 41, 53, 63, 79, 87, 91, 100, 101, 105, 113, 138, 143, 155, 170, 180, 191, 208, 228, 229, 289, 294, 306, 323, 354, 374, 383, 387, 391, 394, 396, 397, 413, 418, 420, 421, 457, 462, 477, 478, 483, 497, 513, 519, 521, **524**, 555, 557, 560, 562, 578, 578, 588, 601, 632, 633, 641, 645, 659, 686, 690, 692, 702, 720, 747, 748, 752, 756, 783, 791, 813, 831, 836, 851, 861, 865, 866, 878, 883, 895, 900, 913, 943, 944, 948, 950, 956, 988—427007, 38, 60, 78, 110, 119, 166, 179, 185, 192, 206, 212, 237, 213, 217, 255, 263, 271, 276, 283, 293, 296, 319, 320, 323, 336, 352, 361, 378, 423, 426, 438, 410, 445, 451, 457, 476, 478, 497, 499, 513, 518, 518, 519, 558, 573, 577, 578, 598, 607, 612, 623, 622, 643, 644, 652, 684, 685, 688, 692, 718, 719, 781, 783, 739, 786, 789, 823, 830, **839**, 854, 857, 862, 871, 878, 887, 901, 954, 989, 993—428.003, 12, 15, 27, 45, 51, 54, 56, 67, 82, 87, 88, 89, 138, 159, 167, 170, 174, 184, 188, 193, **195**, 200, 205, 223, 230, 240, 243, 253, 258, 277, 279, 288, 295, **300**, 304, 345, 355, 358, 362, 377, 390, 391, 392, 403, 423, 430, 406, 446, **449**, 467, 501, 510, 512, 521, 528, 533, 537, 555, 579, 584, 597, 599, 600, 611, 614, 632, 639, 649, 652, 654, 667, 669, **678**, 679, 685, 701, 716, 733, 738, 755, 759, 767, 785, 814, 833, 851, 857, 881, 919, 920, 925, 945, 960, 966, 975, 989, 990, 991—**429.010**, 23, 38, 40, 83, 97, 101, 113, 116, 118, 120, 142, 169, 198, 217, 230, 235, 244, 270, 276, 277, 282, 284, 293, 296, 298, 317, 323, 337, 377, 381, 386, 387, 392, 410, 417, 419, 451, 457, 459, 467, 553, 560, 574, 601, 616, 646, 658, 671, 675, 678, 681, 689, 692,

701, 705, 736, 766, 771, 779, 783, 816, 848, 854, 885, 891, 896, 912, 917, 932, 938, 952, **963**, 967, 968, 971, 976, 984, 988, 989.

430.011, 25, 28, 29, 77, 90, 100, 102, 104, **132**, 135, 137, 143, 153, 155, 164, 165, 199, 201, 203, 218, 251, 296, 316, 331, 341, 342, 343, 372, 373, 402, 423, 433, 437, 441, 478, 479, 482, 509, 510, 560, 561, 566, 581, 595, 596, 598, 600, 653, 686, 708, 718, 719, 721, 724, 746, 763, 773, 793, 797, 803, 809, 814, 825, 832, 833, 838, 839, 853, 877, 895, 896, 897, 901, 914, 919, 925, 930, 931, 937, 959, 952, 963, 966, 973, 981—431.000, 1, 5, 20, 30, 32, 38, 43, 49, 94, 97, 118, 120, 128, 153, 160, 171, 177, 178, 189, 192, 200, 210, 211, 228, 229, 252, 258, 269, 281, 295, 304, 307, 335, 336, 350, 360, 369, 382, 385, 393, 407, 416, 424, 437, 496, 516, 518, 530, 538, 542, 543, 554, 580, 597, 605, 631, 633, 637, 656, 661, 688, 696, 716, 747, 765, 794, 804, 812, 816, 852, 875, 885, 892, 898, 907, 908, 914, 920, 924, 937, 943, 944, 962, 977, 981, 985—432.002, 20, 21, 26, 28, 64, 72, 76, 82, 97, 105, 120, 133, 147, 156, 158, 161, 164, 169, 175, 185, 188, 189, 215, 217, 224, 229, 238, 241, 248, 251, 252, 264, 276, 283, 284, 293, 303, 329, 338, 349, 357, 372, 375, 388, 389, 392, 395, 404, 412, 417, 423, 426, 450, 462, 465, 466, 475, 488, 494, 495, **509**, 543, 547, 550, 554, 571, 572, 576, 595, 606, 607, 610, 614, 631, 657, 658, 661, 666, 670, 711, 735, 742, 744, 763, 816, 821, 839, 847, 858, 869, 875, 891, 899, 906, 909, 914, 926, 932, 942, 953, 995, **962**, 967, 968, 976, 982—433.020, 29, 50, 51, 54, 58, 79, 83, 88, 104, 119, 120, 122, 131, 147, 193, 199, 291, 296, 309, 317, 318, 321, 324, 326, 334, 365, 366, 379, 382, 420, 421, 430, 434, 466, 478, 525, 526, 535, 536, 540, 543, 560, 564, 568, 575, 578, 607, 616, 644, 645, 650, **665**, 688, 695, 700, 701, 712, 715, 716, 739, 742, 752, 791, 772, 779, 838, 855, 841, 849, 868, 891, 887, 910, 917, 918, 928, 944, 961, 969, 976, 990—434.002, 10, 11, 39, 61, 65, 68, 71, 75, 95, 103, 105, 106, 122, 135, 139, **146**, 152, 176, 179, 206, 207, 215, 219, 257, 267, 271, 281, 282, 286, 298, 312, 327, 333, 335, 337, 339, 348, **351**, 353, 365, 370, 411, 412, 427, 554, 455, 478, 503, 517, 528, 551, 557, 569, 573, 576, 577, 593, 609, 619, 630, 631, 635, 641, 617, 657, 660, 661, 686, 687, 701, 725, 732, 733, 736, 741, 746, 747, 773, 793, 793, 814, 826, 852, 873, 911, 918, 952, 980—435.006, 9, 13, 23, 30, 31, 64, 83, 89, 92, 93, 101, 105, 112, 116, 117, 119, 157, 176, 181, 188, 210, 233, 231, 232, 236, 242, 245, 256, 260, 271, 273, 283, 284, 300, 302, 309, 330, 336, 345, 348, 357, 360, 364, 375, 376, 380, 389, 415, 425, 429, 432, 437, 439, 450, 451, 459, 461, 469, 474, 478, 481, 490, 491, 494, 495, 506, 529, 535, 531, 536, 541, 542, 547, 554, 556, 568, 583, 585, 588, 618, 634, 651, 654, 669, 682, 683, 691, 692, 691, 696, 707, 714, 725, 738, 750, 756, 771, 803, 805, 806, 829, 835, 838, 860, 874, 943, 953, 962—436.003, 15, 16, 17, 34, 57, 60, 65, 68, 69, 71, 95, 96, 120, 121, 122, 141, 151, 165, 175, 217, 222, 229, 232, 233, 241, 242, 256, 258, 259, 262, 302, 329, 330, 340, 351, 375, 384, 407, 420, 425, 426, 447, 469, 475, 498, 500, 501, 511, 524, 531, 551, 557, 569, 580, 591, 596, 605, 617, 636, 652, 619, 661, 669, 681, 684, 698, 707, 709, 711, 731, 741, 745, 752, 761, 777, 778, 779, 793, 816, 841, 845, 862, 868, 870, 875, 876, 900, 909, 920, 922, 936, 927, 924, 943, 946, 953, 977—437.016, 18, 20, 21, 30, 56, 70, 71, 91, 93, 107, 108, 109, 110, 114, 136, 143, 146, 157, 168, 184, 183, 242, 249, 270, 276, 321, 346, 348, 356, 357, 360, 376, 399, 412, 427, 433, 436, 437, 442, 451, 474, 499, 501, 508, 521, 538, 585, 592, 596, 609, 626, 632, 634, 637, 643, 656, 657, 663, 669, 696, 717, 754, 763, 792, 795, 805, 818, 852, 855, 886, 863, 886, 891, 892, 906, 909, 928, 937, 945, 967—438.032, 35, 51, 55, 63, 67, 80, 94, 96, 113, 114, 117, 123, 130, 131, 152, 168, 180, 183, 184, 187, 207, 214, 218, 219, 244, 263, 265, 274, 296, 306, 321, 334, 371, 377, 401, 402, 403, 418, 417, 450, 452, 453, 457, 478, 479, 522, 531, 532, 568, 577, 581, 604, 609, 613, 632, 651, 663, 675, 691, 697, 705, 713, 731, 732, 735, 765, 792, 798, 799, 802, 807, 837, 858, 863, 887, 894, 897, 913, 934, 936, 953, 959, 963, 966, 972, 973, 977, 991—439.008, 18, 22, 31, 32, 58, 62, 74, 93, 123, 124, 126, 146, 151, 180, 195, 188, 211, 224, 226, 228, 229, 230, 248, 249, 253, 255, 260, 275, 277, 283, 319, 351, 353, 375, 380, 401, 406, 407, 444, 454, 495, 524, 528, 530, 538, 549, 571, 582, 638, 653, 668, 669, 687, 692, 727, 737, 744, 748, 778, 782, 793, 806, 809, 810, 822, 824, 826, 843, 849, 857, 880, 886, 888, 899, 908, **918**, 923, 935, 937, 969, 983, 984.

440.004, 10, 13, 55, 82, 105, 106, 111, 114, 121, 125, 141, 148, 149, 162, 163, 173, 209, 216, 229, 245, 249, 307, 323, 328, 341, 343, 350, 372, 376, 402, 424, 431, 452, 458, 475, 476, 477, 480, 498, 503, 508, 521, **529**, 537, 540, 543, 548, 550, 561, 570, 571, 572, 577, 603, 617, 633, 636, 640, 676, 681, 687, 690, 706, 723, 749, 751, 761, 765, 776, 778, 780, 790, 792, 821, 826, 858, 859, 876, 883, 912, 926, 934, 935, 937, 946, 963, 978, 979—441.012, 29, 66, 81, 92, 93, 103, 106, 116, 118, 142, 147, 153, 183, 198, 221, 229, 236, 248, 252, 257, 261, 268, 293, 296, 301, 304, **310**, 323, 326, 328, 333, 344, 359, 430, 439, 457, 522, 527, 533, 573, 582, 593, 599, 617, 620, 621, 623, 624, 628, 630, 659, 669, 682, 685, 707, 713, 714, 716, **720**, 733, 739, 763, 769, 772, 774, 777, 783, 799, 815, 816, 823, 828, 868, 884, 885, 900, 903, 911, 913, 915, 934, 959, 996, 998—442.014, 19, 28, 40, 45, 46, 69, 72, 79, 87, 91, 100, 101, 104, 127, 130, 131, 141, 151, 153, 159, 166, 173, 178, 180, 188, 203, 205, 211, 215, 224, 240, 241, 252, 281, 283, 298, 315, 323, 328, 351, 377, 378, 380, 405, 411, 415, 420, 426, 451, 465, 500, 501, 504, 516, 546, 566, 576, 577, 588, 592, 598, 599, 604, 616, 652, 683, 715, 729, 742, 743, 797, 814, 816, 826, 841, 854, 857, 872, 883, 885, 895, 900, 904, 909, **932**, 935, 950, 976, 977, 979, 997—443.015, 47, 63, 68, 70, 73, 77, 94, 95, 96, 103, 108, 116, 137, 145, 154, 168, 216, 219, 246, 258, 262, 296, 311, 325, 331, 350, 356, 358, 359, 368, 372, 379, 414, 429, 464, 476, 479, 490, 491, 495, 497, 536, 563, 569, 570, 583, 591, 601, 614, 624, 634, 639, 649, 654, 668, 671, 676, 706, 713, 721, 722, 728, 730, 731, 761, 784, 794, 803, 808, 865, 867, 880, 882, 892, 896, 897, 901, 915, 923, 924, 950, 951, 959, 962, 969, 984, 993—444009, 20, 43, 53, 55, 56, 90, 100, 112, **114**, 127, 134, 139, 154, 157, 162, **169**, 195, 221, **223**, 224, 248, 250, 261, 288, 295, 300, 335, 337, 353, 355, 403, 412, 424, 425, 428, 442, 467, 471, 474, 476, 500, 513, 529, 534, 541, 564, 575, 586, 588, 604, 631, 634, 641, 645, 662, 666, 675, 691, 695, 699, 720, 746, 747, 773, 779, 797, 804, 836, 812, 869, 882, 900, **936**, 941, 950, 953, 973—445.004, 26, 32, 48, 65, 71, 72, 87, 88, 90, 98, 107, **120**, 135, 138, 168, 183, 197, 203, 220, 238, 254, 280, 293, 304, 307, 311, 316, 331, 342, 343, 350, **356**, 363, 382, 385, 395, 398, 418, 421, 447, 448, 451, 452, 507, 509, 529, 546, 553, 572, 580, 582, 588, 596, 611, 621, 701, 709, 715, 728, 730, 750, **757**, 769, 777, 769, 777, 780, 785, 790, **797**, 810, 814, **832**, 839, 853, 865, 874, 885, 912, 927, 936, 956, 966—446.010, 16, 44, 62, 63, 68, 74, 80, 82, 98, 105, 106, 137, 139, 147, 167, 171, 175, 185, 200, 233, 239, 240, 243, 254, 261, 273, 294, 296, 297, 299, 322, 330, 336, **344**, 413, 435, **438**, 440, 465, 515, 524, 535, 538, 552, 558, 579, 582, 583, 584, 590, 601, 611, 618, 620, 666, 672, 673, 681, 708, 723, 725, 727, 728, 731, 739, 751, 753, 775, 799, 808, 811, 820, 828, 839, 842, 844, 852, 854, 880, 887, 889, 890, 894, 913, **926**, 929, 954, 966—447.001, 5, 30, 39, 43, 65, 123, 126, 129, 137, 156, 161, 172, 173, 205, 227, 228, 241, 287, 303, 320, 359, **360**, 371, 381, 383, 396, 413, 415, 441, 456, 461, 463, 518, 521, 526, 528, 530, 529, 570, 585, 598, 609, 612, 616, 619, 636, 640, 648, 666, 676, 683, 695, 710, 735, **739**, 757, 765, 772, 773, 801, 802, 808, 818, 819, 820, 821, 827, 830, 833, 844, 857, 863, 876, 877, 881, 912, 926, 928, 945, 948, **961**, **963**, 971, 977, 990.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Obligations 4 1/4 0/0 de 10.000 F (émission 1942) de l'Union d'électricité.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 10.000 F (émission 1942) de l'Union d'électricité, société anonyme au capital de 433 millions 314.000 F, dont le siège social est à Paris, 3, rue de Messine, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 25 janvier 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations sortis aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

2.421 — 2.423 à 2.430 — 3.362 — 4.121 à 4.130 — 4.656 à 4.660 — 5.264 et 5.265 — 6.298 — 9.799 — 9.951 — 9.955 à 9.957 — 11.331 — 11.333 et 11.334 — 11.338 à 11.340 — 11.822 et 11.823 — 11.825 — 11.827 — 12.541 — 12.544 — 12.546 à 12.548 — 14.707.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Obligations 4 0/0 de 10.000 F (émission 1944) de l'Union d'électricité.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 10.000 F (émission 1944) de l'Union d'électricité, société anonyme au capital de 433.314.000 F, dont le siège social est à Paris, 3, rue de Messine, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachat en Bourse à son amortissement du 20 février 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

701 — 704 à 710 — 4.791 — 4.793 et 4.794 — 4.799 et 4.800 — 6.031 à 6.033 — 6.035 — 6.040 — 7.881 à 7.889 — 9.206 à 9.210 — 9.984 à 9.990 — 12.061 à 12.070 — 13.701.

Société anonyme de Filatures de schappe

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 décembre 1946: page 10379, 3e colonne. Obligations 4 0/0 1945 rachetées en Bourse, 5e ligne, au lieu de: « amortissement de l'emprunt au 15 décembre 1945 », lire: « 1946 ».

Société anonyme d'Errouville

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 décembre 1946. Obligations 4 0/0 1910 sorties au tirage du 5 décembre 1946, page 10992, 3e colonne, 8e ligne, au lieu de: « 1.531 », lire: « 1.534 ».

Société des Forces Motrices de l'Agout

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 décembre 1946: page 11053, 3e colonne, au lieu de: « Obligations 5 0/0 1943 », lire: « Obligations 4 0/0 1943 ».

Compagnie des Docks et Entrepôts de Marseille

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1947: page 418, Obligations 3 0/0 1893-1871-1910 sorties au tirage du 2 décembre 1946, 1re colonne, 24e ligne, au lieu de: « 50.401 à 58.420 », lire: « 58.401 à 58.420 ». Obligations non remboursées, 2e colonne, 9e ligne, au lieu de: « 30.388 », lire: « 30.387 »; 3e colonne, 65e ligne, au lieu de: « 51.898 à 52.000 », lire: « 51.998 à 52.000 ».

AVIS DIVERS

Ministère des Colonies

Avis de tirage de l'emprunt Afrique occidentale française 3 0/0 1903-1907-1910, à effectuer au Comptoir national d'escompte, 14, rue Bergère, à Paris, le jeudi 20 février 1947, à partir de neuf heures.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 10 décembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: 1° étendu la mesure de séquestre prise sur les biens de M. Kramp (Charles) (ordonnance de mise sous séquestre en date du 23 janvier 1945), 19, rue de la Convention, à Paris, aux biens de la communauté existant entre ledit M. Kramp et son épouse; 2° donné au directeur des domaines-séquestre, sur les biens de la communauté, les pouvoirs définis, notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par les ordonnances des 6 janvier et 2 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 10 décembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: 1° étendu la mesure de séquestre prise sur les biens de M. Picard (Frédéric) (ordonnance de mise sous séquestre du 4 décembre 1945), rue de la Reine-Henriette, 42, à Colombes, aux biens de la communauté existant entre ledit M. Picard et son épouse; 2° donné au directeur des domaines-séquestre, sur les biens de la communauté, les pouvoirs définis, notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par les ordonnances des 6 janvier et 2 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 10 décembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: 1° étendu la mesure de séquestre prise sur les biens de M. Duboucheron (Pierre) (ordonnance de mise sous séquestre du 8 décembre 1944), 9, rue de Grenelle, à Paris, aux biens de la communauté existant entre ledit M. Duboucheron et son épouse; 2° donné au directeur des domaines-séquestre, sur les biens de la communauté, les pouvoirs définis, notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par les ordonnances des 6 janvier et 2 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 10 décembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: 1° étendu la mesure de séquestre prise sur les biens de M. Juherian (Jacques) (ordonnance de mise sous séquestre du 17 avril 1945), boulevard Richard-Lenoir, n° 95 *bis*, à Paris, aux biens de la communauté existant entre ledit M. Juherian et son épouse; 2° donné au directeur des domaines-séquestre, sur les biens de la communauté, les pouvoirs définis, notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par les ordonnances des 6 janvier et 2 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 12 décembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: 1° nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à M. Danchitch (Nicolas), 6, rue Amiral-de-la-Roncière, à Paris; 2° donné audit séquestre les pouvoirs définis, notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 12 décembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: 1° étendu la mesure de séquestre prise sur les biens de M. Segueiron (Georges) (ordonnance de mise sous séquestre du 4 décembre 1945), 19, rue de Fleurus, à Maisons-Alfort, aux biens de la communauté existant entre ledit M. Segueiron et son épouse; 2° donné au directeur des domaines-séquestre, sur les biens de la communauté, les pouvoirs définis, notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par les ordonnances des 6 janvier et 2 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des profits illicites, les biens et intérêts appartenant à la société à responsabilité limitée Transports-Paris-Mondial, 50, rue de Paradis, à Paris, alias Paris-Mondial Garage, 50, avenue Monceau, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des profits illicites, les biens et intérêts appartenant à la succession Gaubert (Ernest), 5, rue d'Alger, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame veuve Ricci, née Csillac (Marguerite-Colette), de nationalité italienne, domiciliée à Naples (Italie), ordonnance de mise sous séquestre du 5 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 21 décembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a autorisé l'administration des domaines à gérer les biens dépendant de la communauté existant entre M. et Mme Lesueur, 1, rue Lamennais, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 25 mai 1945 rendue à la requête du commissaire du Gouvernement près la cour de justice de la Seine.

Par ordonnance en date du 9 décembre 1946, le président du tribunal civil de Toulouse a donné mainlevée du séquestre établi par son ordonnance en date du 21 septembre 1944, et portant sur les biens de la société du Comptoir général du format réduit, dont le siège social se trouve à Paris, 12, rue Lubech.

Par ordonnance en date du 9 décembre 1946, le président du tribunal civil de Toulouse a donné mainlevée du séquestre établi par son ordonnance en date du 21 septembre 1944, et portant sur les biens de la société Tobis, dont le siège social se trouve à Paris, 36, avenue de Friedland.

Par ordonnance en date du 9 décembre 1946, le président du tribunal civil de Toulouse a donné mainlevée du séquestre établi par son ordonnance en date du 21 septembre 1944, et portant sur les biens de la Société cinématographique européenne, dont le siège social se trouve à Paris, 26, avenue de Friedland.

Par ordonnance en date du 24 décembre 1946, le président du tribunal civil de Toulouse a donné mainlevée du séquestre établi par son ordonnance en date du 9 août 1945, et portant sur les biens du sieur Palacin (Armand), domicilié à Toulouse, 27, avenue Bellevue-Lapujade.

Par ordonnance en date du 21 décembre 1946, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Marchal (Oswald), ressortissant allemand, ayant demeuré au Hohwald (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 décembre 1946, le président du tribunal civil de Draguignan a placé sous séquestre tous les biens, droits et intérêts sis à Saint-Tropez (Var) et appartenant au sieur Colombo (Adolphe), agent commercial à Neuilly, inculpé d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, et a nommé l'administration des domaines comme administrateur séquestre, prise en la personne du directeur pour le département du Var.

Par ordonnance en date du 27 décembre 1946, le président du tribunal civil de Draguignan a placé sous séquestre tous les biens, droits et intérêts appartenant au sieur d'Andrea (Gino), sujet italien, domicilié à Sainte-Maxime, et a nommé l'administration des domaines comme administrateur séquestre, prise en la personne de M. le directeur pour le département du Var.

Par ordonnance en date du 6 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à Leutner, née Parterre, à Mayence; Ertzg (Mathis) et son épouse, née Lamm, à Metz.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mlle Speckel (Mathilde-Hélène), de nationalité française, domiciliée en territoire ennemi, à Moers-sur-Rhin, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme veuve Louis Schoder (Octave), née Esslinger, de nationalité allemande, qui a laissé en France des biens consistant en une part dans la succession de feue Mme veuve Ch. Klain, décédée le 19 mai 1946 à Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Stennebruggen (Auguste), de nationalité allemande, qui a laissé en France des biens consistant en une part dans la succession de feue sa sœur Mlle Amélie Stennebruggen, décédée le 20 juin 1939 à Stephansfeld, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la Zentrale für Gas- u. Wasserverwendung, de nationalité allemande, à Karlsruhe, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Pistzunka, de nationalité allemande, 10, quai de la Tullerie, à Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des do-

maines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Reihl, de nationalité allemande, 3, rue Stosswihr, à Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines, et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au Général Hauger, de nationalité allemande, 40, quai Muilenheim, à Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Heintz-Ubrich, de nationalité allemande, quai Zorn, 3, à Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hautz (Georges), rentier, de nationalité allemande, 6, square des Eaux, à Niederbronn, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kautz (Chrétien), avocat, et son épouse Elisabeth, née Wittmann, de nationalité allemande, à Kehl, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schwobthaler (Auguste), de nationalité allemande, qui a laissé à Strasbourg une part sociale de 500 RM dans la société Schott et Multahrt, fabrique de confiserie, 26, rue d'Obernai, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Altherrenbund der Deutschen, Studenten-Hochschulring-Strasbourg, Altherrenschaft Jakob Sturm, Strasbourg, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Weiss, de nationalité allemande, 2, rue Mozart, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Rottenburger (Frédéric) et Lindemann (Pierrette), de nationalité allemande, domiciliés à Isny (Wurttemberg), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Pfanner, de nationalité allemande, 35, route du Rhin, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux héritiers de feu dame veuve Oechsel (Guillaume), de nationalité allemande, 40, rue de l'Université, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemntal, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme veuve Massmann (François), de nationalité allemande, 18, rue Louis-Apfel, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Demandes de changement de nom

M. Amsallem (Jacques), né le 4 mai 1925 à Nice, demeurant 5, rue de Madagascar, Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de: Demontoux.

M. Maurice Riffmann, né le 31 octobre 1916 à Paris (12e), de nationalité française, demeurant à Paris, 11, rue de Crussol, et Mme Colette-Angélina Riffmann, née Moulines, le 5 juin 1919 à Boulogne-Billancourt (Seine), ont introduit entre les mains du garde des sceaux une demande tendant à substituer à leur nom celui de: Joly.

M. André-Marie-Joseph-Edmond Gazel, né le 22 juillet 1908 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), demeurant à Paris, 7, rue des Lions (4e), dépose au nom de ses enfants mineurs: Robert-Marie-Joseph Gazel, né le 3 mars 1939 à Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie); Marie-Martine-Olivia Gazel, né le 11 avril 1942 à Ferney-Voltaire (Ain); Marie-Elisabeth Gazel, née le 29 novembre 1943 à Ferney-Voltaire (Ain), une requête complétant celle formulée en son nom personnel auprès du garde sceaux en vue d'ajouter à leur nom patronymique celui de la Contrie Perdrix.

M. Jankel Przedborz, sous-officier aviateur, né à Metz le 1er août 1925, du mariage de M. Isaac Przedborz et de Mme Brandla Draier, demeurant à Reims, 29, rue de Berru, demande à changer son nom en celui de Jacques Presbor.

BILANS DE SOCIÉTÉS

Banque de l'Afrique occidentale

Bilan au 30 juin 1946.

ACTIF

Caisses C. N. E. P. et correspondants français.....	1.135.899.901 90
Garantie de la circulation..	2.105.053.560 29
Disponibilités à l'étranger..	11.323.814 81
Portefeuille	5.456.286.052 08
Participations financières ..	11.873.764 03
Avances sans intérêts aux colonies	17.000.000 »
Avances contractuelles aux colonies	66.904.897 81
Comptes courants et débiteurs divers	3.507.401.688 02
Créances sur le Trésor résultant de la nouvelle parité du franc C. F. A.....	4.478.955.039 66
Immeubles	18.191.015 43
Comptes d'ordre et divers..	2.613.221.511 87
	19.422.114.215 93

PASSIF

Capital	52.629.500 »
Réserves:	
Fonds de prévoyance statutaire	17.500.000 »
Réserve statutaire.....	6.694.041 26
Réserve supplémentaire....	13.388.082 62
Provision pour remboursement de billets de banque adirés	55.000.000 »
Billets au porteur en circulation	11.386.681.345 »
Effets à payer	175.238.670 10
Comptes courants et créditeurs divers	4.462.026.116 93
Trésoriers-payeurs coloniaux (leurs comptes courants).	431.451.892 28
Dividendes à payer	10.861.421 53
Clients et correspondants (leurs comptes d'encaissement)	139.092.044 67
Comptes d'ordre et divers..	2.566.101.775 50
Réescompte du portefeuille.	98.770.617 18
Profits et pertes: bénéfice net du semestre	6.075.708 66
	19.422.114.215 93

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

16 août 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. SPORTING-CLUB PONGISTE CHATELLERAUDAIS. But: pratique du tennis de table et obligatoirement l'éducation physique. Siège social: 2, rue d'Antran, Châtellerault.

26 septembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SOLIGNY-LES-ETANGS. But: interdiction de chasse aux chasseurs étrangers de la commune et répression du braconnage. Siège social: mairie de Soligny-les-Etangs.

2 octobre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES DE PETRETO-BICCHISANO. But: assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux de toutes les familles. Siège social: chez M. Vellutini (Antoine), Petreto.

20 novembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. LA RÉSISTANCE FRANÇAISE (Union générale des républicains résistants). But: regrouper les résistants républicains et défendre leurs droits. Siège social: 101, avenue Emile-Zola, Paris.

29 novembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. UNION PHILHARMONIQUE DE NOISY-LE-GRAND. But: développer l'art musical de la commune. Siège social: mairie de Noisy-le-Grand.

30 novembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. UNION DES DÉPORTÉS POLITIQUES RESCAPÉS DES FORTERESSES ET PRISONS ALLEMANDES. But: entraide des déportés et leur famille. Siège social: 6, rue des Princes, Boulogne-sur-Seine.

10 décembre 1946. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE ROZUX. But: défendre les droits familiaux. Siège social: Roeux.

15 décembre 1946. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. AMICALE LAÏQUE DE PLOUHA. But: soutenir et défendre l'école laïque, encourager la fréquentation scolaire, concourir au développement des cours complémentaires. Siège social: école publique des garçons, Plouha.

16 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. ASSOCIATION PHILATÉLIQUE BRUNOYENNE. But: favoriser et développer le goût et l'étude de la philatélie. Siège social: 10, place Saint-Médard, Brunoy.

16 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. FANFARE DE SACY-LE-GRAND. But: l'étude du tambour, du clairon, de la trompette, du cor de chasse, ultérieurement celle de tous instruments de musique susceptibles de composer une harmonie. Siège social: mairie de Sacy-le-Grand.

18 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES PAROISSIALES DU PLESSIS-ROBINSON. But: organisation et gestion des écoles, recrutement des maîtres, acquisition ou location des immeubles jugés utiles à ces fins. Siège social: 6, rue de Fontenay, Plessis-Robinson.

19 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. ASSOCIATION DE FAMILLES DE BEAULIEU-SUR-OUDON. But: défense des intérêts communs de ses membres. Siège social: mairie de Beaulieu-sur-Oudon.

19 décembre 1946. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. ASSOCIATION DE FAMILLES RURALES DE WAMIN. But: défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: salle de patronage, Wamin.

20 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES ANCIENS DU 60e GROUPE RECONNAISSANCE DIVISIONNAIRE D'INFANTERIE. But: perpétuer le souvenir des héros du G. R. tombés au champ d'honneur; maintenir entre tous les anciens leur camaraderie de combat; venir en aide, matériellement et moralement, aux anciens du G. R. qui pourraient en avoir besoin; organiser toutes réunions, fêtes et cérémonies de commémoration; maintenir haut l'esprit et les traditions de la cavalerie. Siège social: 50, rue de l'Assomption, Paris.

20 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. LES AMIS DE BOZENA ZABIECKA. But: venir matériellement en aide à un (e) étudiant (e) polonais (e). Siège social: 15, rue de la Santé, Paris.

22 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CHEMIRÉ-LE-GAUDIN. But: assurer le fonctionnement de l'école libre. Siège social: à l'école libre de Chemiré-le-Gaudin.

23 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE FILLES DU GROUPE JEAN-JAURÈS. But: maintenir entre les anciennes élèves des relations amicales qui leur permettront de trouver appui moral et matériel et de continuer les œuvres sociales entreprises à l'école. Siège social: école de filles, groupe Jean-Jaurès, Malakoff.

23 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LAIGNÉ-EN-BELIN. But: fonctionnement matériel de l'école libre, éducation populaire, acquisition ou location d'immeubles à cet effet. Siège social: chez M. Boiteau, président, Laigné-en-Belin.

23 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. EL KHEIRIA. But: secourir les nécessiteux, assurer l'instruction des enfants dans les deux langues (arabe et français), rapatrier les musulmans malades ou sans travail. Siège social: rue d'Asace-Lorraine, Bra-el-Mizan.

23 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. BALLE OUVRIÈRE D'ERRE. But: pratique du jeu de paume. Siège social: rue Jules-Guesde, Erre.

24 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE LAÏQUE DES ANCIENNES ET ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE D'IVRY-CENTRE. Modification des statuts. Siège social: 1, rue Robespierre, Ivry.

24 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. SOCIÉTÉ DE CHASSE INTERCOMMUNALE DE COMPREIGNAC. But: protection du gibier et son repeuplement, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Compreignac.

26 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DES INDUSTRIES DU BATIMENT ET DU BOIS DE TOULON. But: défendre les intérêts des familles de ses adhérents. Siège social: bourse du travail, rue Fernand-Pelloutier, Toulon.

26 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. AMICALE LAÏQUE DE SAINT-GERVAIS. But: créer autour de l'école laïque un courant de sympathie, compléter l'éducation de ses adhérents, favoriser la fréquentation scolaire. Siège social: école laïque de garçons de Saint-Gervais.

27 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. LA MOUETTE. But: pratique de la pêche et répression du braconnage. Siège social: bar « Tout va bien », porte de l'Ouêe, Avignon.

27 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. ASSOCIATION DES CHEFS DE FAMILLE D'ETAPLES. But: défense des intérêts généraux de la famille française. Siège social: 5, rue de Montreuil, Etaples.

27 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA CHORALE DES ENFANTS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE VALENCIENNES. But: encourager l'enseignement de la musique, du chant et du chant choral dans les écoles de la ville. Siège social: école publique de garçons, place des Acacias, Valenciennes.

27 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. COMITÉ FAMILIAL SCOLAIRE DE SAINTE-MARIE. But: créer, organiser, faire fonctionner, aider et favoriser des œuvres d'éducation populaire, morale, intellectuelle, familiale, sociale et professionnelle, d'assistance, de prévoyance et d'enseignement de toute nature et sous toutes formes. Siège social: 5, rue d'Hennemont, Saint-Germain-en-Laye.

28 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. LA MAISON DE L'AMÉRIQUE LATINE A PARIS (M. A. L. P. A.) transfère son siège social du 136, avenue des Champs-Elysées, au 7, rue Pierre-Haret, Paris et modifie ses statuts.

29 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. COMITÉ DE GESTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE LIBRE DE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS DE LAGEON. But: assurer le fonctionnement matériel et le développement de l'école primaire libre de Lageon et en défendre les intérêts. Siège social: école libre Notre-Dame, Lageon.

30 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE TURRÉ. But: fonctionnement matériel de l'école libre de Tuffé et éducation populaire des enfants de Tuffé. Siège social: Grande-Rue, Tuffé.

30 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. JEUNESSE LICQUOISE. But: société théâtrale. Siège social: 33, rue du Bourg, Licques.

30 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SOMME-SUIPPES. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Somme-Suippes.

30 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINTE-MARIE-A-PY. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Sainte-Marie-à-Py.

31 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE FRESNAY-SUR-SARTHE. But: éducation populaire. Siège social: 17, avenue de la République, Fresnay-sur-Sarthe.

31 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. CÉRET UNIVERSITAIRE CLUB. But: organiser et favoriser la pratique des sports pour les élèves de l'école. Siège social: école de garçons de Céret.

31 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LAGNIEU. But: organisation et fonctionnement de l'école libre de Lagnieu, recrutement et rémunération des directeurs et maîtres, achats ou locations des immeubles nécessaires et favoriser patronages et œuvres postscolaires. Siège social: dépendances de l'école libre, rue de Grenoble, Lagnieu.

2 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. LE FOYER RURAL. But: création, organisation, fonctionnement et développement d'œuvres d'action populaire, sociale et morale dans les campagnes et d'extension française à l'étranger. Siège social: chez Mme Hélène Fis, au Colombier.

2 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. LA LESNEVIENNE. But: toutes œuvres d'éducation populaire. Siège social: 16, rue Alsace-Lorraine, Lesneven.

2 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION ET D'ASSISTANCE POPULAIRE DE SAINT-JOSEPH. But: fonctionnement d'établissements d'enseignement, éducation, formation postscolaire rurale, orphelinat; toutes œuvres d'action et d'assistance populaires, religieuse et morale; acquisition ou location de tous immeubles nécessaires aux fins ci-dessus indiquées. Siège social: établissement Saint-Joseph, avenue de la gare, le Cheylard.

2 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-BARTHÉLEMY-LE-MEIL. But: aide et soutien à l'école libre de Saint-Barthélemy-le-Meil ainsi qu'à toutes œuvres postscolaires, sportives, d'éducation populaire, d'action sociale, religieuse et morale; acquisition, location, construction et entretien de tous locaux nécessaires. Siège social: école libre de Saint-Barthélemy-le-Meil.

2 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES NONIÈRES. But: aide et soutien de l'école de les Nonières ainsi qu'à toutes œuvres postscolaires, sportives, d'éducation populaire, d'action sociale, religieuse et morale; acquisition, location, construction et entretien de locaux nécessaires. Siège social: école libre, les Nonières.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. AMICALE DES RESCAPÉS DE LA GUERRE 1914-1918 (classe 1911). But: défendre dans tous les domaines les intérêts matériels et moraux de ses adhérents. Siège social: café Perrin, 22, place de la Croix-Rousse, Lyon.

8 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. AMICALE SPORTIVE DES ÉTABLISSEMENTS KUHLMANN ET DE LEURS FILIALES, groupe de Paimbœuf. But: propager et vulgariser la pratique des sports, réunir les membres du personnel et leur fournir des distractions. Siège social, usine Kuhlmann de Paimbœuf, route de Nantes.

5 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. GROUPE VAROIS D'ÉDUCATION NOUVELLE. But: étudier et propager les méthodes d'éducation nouvelle. Siège social: 10-12, boulevard Tessé, Toulon.

6 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. CYCLO-CAMPING-CLUB. But: pratique effective du cyclo-tourisme et du camping, affilié à la fédération française de cyclo-tourisme. Siège social: 3, rue Trevet, Aubervilliers.

6 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Allier. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE VILLENEUVE-SUR-ALLIER. But: venir en aide aux écoles libres et aux familles nécessiteuses. Siège social: école libre de Villeneuve-sur-Allier.

6 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Var. ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES DE DRAGUIGNAN. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: école normale d'institutrices, Draguignan.

6 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Orne. COMITÉ DE PATRONAGE DES ÉCOLES MATERNELLES PUBLIQUES D'ALENÇON. But: soutien moral et financier des écoles. Siège social: école normale d'institutrices, Alençon.

6 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Montpellier. ATHLETIC-CLUB SÉTOIS. But: pratique du football et de tous les sports en général. Siège social: 2, place Mangeot, Sète.

7 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nantes. AMICALE BOULISTE DE GOUSSONVILLE. But: pratique du jeu de boules. Siège social: Demantes, Goussonville.

7 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Doubs. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES VAILLANTS ET VAILLANTES. But: rassembler le plus de jeunes gens possible pour les former dans un idéal républicain et démocratique. Siège social: chez le trésorier fédéral, M. Voiland, la Chaille-Saint-Claude, Besançon.

7 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. AMICALE DE LA CLASSE 1948. But: réunir tous les jeunes gens de cette classe, filles et garçons, dans un but amical et fraternel, en dehors de toutes opinions politiques ou religieuses. Siège social: café de l'Ouest, place de La Motte, Châteaubriant.

7 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-SERNIN-SUR-RANCE. But: promouvoir, soutenir, favoriser les institutions d'éducation populaire de toute nature. Siège social: chez le président, M. Bouyssou (Pierre), Saint-Sernin-sur-Rance.

8 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. GROUPE ARTISTIQUE LARBEYEN. But: développement du goût artistique des sociétaires et de la population par la pratique du théâtre, du chant choral et de la musique. Siège social: salle Ducos, Larbey.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES FAMILLES DE LARAJASSE. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: maison Pelisson, Larajasse.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES FAMILLES DE BULLY. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie de Bully.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES FAMILLES DE RONTALON. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie de Rontalon.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. MUSIQUE SCOLAIRE DE VALLET. But: étude de la musique. Siège social: école publique des garçons, Vallet.

9 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SOMMEPY. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Sommepy.

9 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-JEAN ET LAVAL-SUR-TOURBE. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Jean-sur-Tourbe.

9 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Creuse. THÉATRE DU GRAND-BOURG. But: représentations théâtrales. Siège social: mairie de Grand-Bourg.

9 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. COMITÉ DES ŒUVRES PAROISSIALES DE BOURG-SAINT-ANDÉOL. But: favoriser et soutenir les écoles libres de Bourg-Saint-Andéol, ainsi que toutes les œuvres postscolaires, théâtrales, d'éducation populaire, d'action sociale, religieuse et morale. Siège social: presbytère, rue Jeanne-d'Arc, Bourg-Saint-Andéol.

10 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. LES HIRONDELLES. But: culture physique et gymnastique. Siège social: M. Julien, 4, rue de la Poste, Grenoble.

11 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. UNION SYNDICALE DE LA FAMILLE DES TRAVAILLEURS DES INDUSTRIES CHIMIQUES DE LA RÉGION LYONNAISE. But: soutenir et développer l'action et l'aide en faveur des familles des adhérents des organisations syndicales des industries chimiques de la région lyonnaise, venir en aide aux familles nécessiteuses et à l'enfance. Siège social: bourse du travail, place Guichard, Lyon.

11 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. LES GRILLONS DE FLINS. But: société lyrique et dansante. Siège social: chez M. Legrain, rue Fournier, Flins-sur-Seine.

11 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Meuse. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DES GRANDES-LOGES. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie des Grandes-Loges.

11 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Marne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LA CHEPPE. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de la Cheppe.

12 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. AMICALE DU PERSONNEL DE LA POLICE. But: maintenir et élever la dignité de la corporation et entretenir entre ses membres l'esprit de fraternité qui doit les animer. Siège social: commissariat de Montceau-les-Mines.

13 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. RASSEMBLEMENT TRAVAILLISTE FRANÇAIS. But: grouper sans discrimination d'aucune sorte les bonnes volontés et les activités des travailleurs de toutes les classes. L'association entend dépasser les oppositions doctrinales et faire prévaloir les solutions concrètes susceptibles de restaurer la prospérité et le prestige de la nation. Siège social: 41, boulevard Malesherbes, Paris.

13 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE SAINT-SORLIN. But: fonctionnement de l'école privée. Siège social: M. Fornier, Saint-Sorlin-en-Bugey.

13 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. COMITÉ DU DÉBARQUEMENT (D-Day Commemoration Committee). But, commémoration du débarquement de juin 1944; développement du tourisme dans les zones du débarquement; entretien des relations amicales franco-alliées. Siège social: 34, place de Gaulle, Bayeux.

14 janvier 1946. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES BOUCHERS ABATTEURS DU BEL-AIR. But: groupement d'achat des viandes. Siège social: M. Denis, 177, avenue du Général-Michel-Bizot, Paris.

14 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. GROUPEMENTS D'ACHAT DE LYON ET RÉGION. But: aider les pouvoirs publics à assurer le ravitaillement de la population, pourvoir à l'approvisionnement régulier de ses adhérents, contribuer à la baisse du coût de la vie. Siège social: 1, rue Jean-Fabre, Lyon.

14 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. NOS TOUT-PETITS. But: compléter l'œuvre de la municipalité dans le domaine de l'hygiène et du matériel, de fournir aux maîtresses les moyens d'améliorer le milieu et les méthodes pédagogiques. Siège social: salle des fêtes du groupe scolaire, 128, Grande-Rue-de-la-Guillotière, Lyon.

14 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. AMICALE JUPITER. But: éducation populaire et sports. Siège social: 40, rue Victor, Nancy.

14 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. LIGUE DES FAMILLES NOMBREUSES DE BIHOREL. But: venir en aide aux familles nombreuses. Siège social: mairie de Bihorel.

15 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SOUTIERS. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Soutiers.

15 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ain. SOCIÉTÉ DU SOU DES ÉCOLES LAÏQUES DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE. But: encourager et faciliter la fréquentation des écoles laïques. Siège social: mairie de Châtillon-sur-Chalaronne.

15 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION FAMILIALE DES CHEMINOTS NANTAIS ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: bourse du travail, rue Arsène-Leloup, Nantes.

15 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Montauban. AMICALE-ASSOCIATION DE LA POLICE URBAINE DE MONTAUBAN. But: resserrer les liens d'amitié entre les membres de la police et maintenir l'esprit policier. Siège social: commissariat de Montauban.

15 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. COMITÉ FRANCE-U. R. S. S. DE SANVIGNES-LES-MINES. But: favoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, la connaissance mutuelle des deux pays, leur collaboration amicale dans la paix. Siège social: hôtel Ménager, Sanvignes-les-Mines.

16 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Gard. STADE NORMALIEN NIMOIS. But: pratique de tous les sports en compétition. Siège social: école normale d'instituteurs, 62, rue d'Uzès, Nîmes.

16 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Gard. CLUB ROUTIER ÉCLAIREUR DE FRANCE. But: éducation intellectuelle, morale, civique et sportive de la jeunesse. Siège social: 24 *ter*, rue Grétry, Nîmes.

16 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. FÉDÉRATION DES SYNDICATS D'INITIATIVE DU DÉPARTEMENT DU JURA. But: coordination des efforts touristiques des syndicats d'initiative du département. Siège social: place du 11-Novembre, Lons-le-Saunier.

16 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE TEILLÉ. But: défense de la famille. Siège social: au patronage, Teillé.

17 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES DE VEDÈNE. But: aide aux familles. Siège social: mairie de Vedène.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.